

Mise à disposition de la note d'information conjointe relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société Neotion et initiée par la société General Satellite et des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables des sociétés General Satellite Corporation et Neotion

Prix de l'offre : 5 € par action Neotion

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

**Aubagne, le 5 février 2014,**

Le présent communiqué conjoint est diffusé par General Satellite et Neotion en application des dispositions des articles 231-27 , 2° et 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 4 février 2014, apposé le visa n°14-030 en date du 4 février 2014 sur la note d'information conjointe aux sociétés Neotion et General Satellite Corporation relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire des actions Neotion.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Neotion et General Satellite ont été déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public ce jour.

Des exemplaires de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents présentant les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Neotion et General Satellite, sont disponibles sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site internet de Neotion ([www.neotion.fr](http://www.neotion.fr)) et peuvent être également obtenus sans frais auprès de Neotion, Immeuble Optimum, ZI les Paluds 165, avenue du marin blanc, 13 685 Aubagne.

#### **Relations investisseurs**

Laurent Campins  
+33 (0)4 42 98 11 94  
[lcampins@neotion.com](mailto:lcampins@neotion.com)

*L'accès à la note d'information conjointe ainsi qu'à tout document relatif à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.*

*L'Offre est faite exclusivement en France et ne sera pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement. Le non-respect de telles restrictions constitue une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. General Satellite et Neotion déclinent toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.*

*Il est vivement recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance des documents relatifs à l'Offre avant de prendre une quelconque décision relative à l'Offre.*

---

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET  
COMPTABLES DE GENERAL SATELLITE

Le Présent document relatif aux autres informations de la société General Satellite a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 5 février 2014, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de General Satellite.

Le présent document complète la note d'information conjointe aux sociétés General Satellite Corporation et Neotion sur laquelle l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé son visa sous le n°14-030, en date du 4 février 2014 (la « Note d'Information ») après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait (l'« Offre ») suivie d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire ») visant les actions de Neotion initiée par General Satellite (l'« Opération »).

Le présent document est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut-être obtenu sans frais auprès de :

- General Satellite, à son siège social situé au 3rd floor Fairgate house, 78 New Oxford Street, London WC1A 1HB, UK.;
- Kepler Capital Markets, à son siège social situé au 112, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16.

---

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE GENERAL SATELLITE .....</b>	<b>3</b>
1.1	INFORMATIONS GENERALES SUR GENERAL SATELLITE .....	3
1.2	INFORMATIONS GENERALES SUR LE CAPITAL DE GENERAL SATELLITE.....	3
1.2.1	Capital social .....	3
1.2.2	Forme des actions.....	3
1.2.3	Cession et transmission des actions .....	3
1.2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital .....	4
1.2.5	Pacte d’associés.....	4
1.2.6	Droits de vote .....	4
1.2.7	Contrôle de General Satellite .....	4
1.2.8	Autres titres donnant accès au capital .....	4
1.2.9	Actionnariat.....	4
1.2.10	Dividendes .....	4
1.3	ADMINISTRATION ET CONTROLE DE GENERAL SATELLITE .....	4
1.3.1	Direction .....	4
1.3.2	Commissaires aux comptes .....	4
1.4	EMPLOYES .....	5
<b>2</b>	<b>EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>5</b>
2.1	EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES .....	5
2.2	PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS .....	5
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIERES .....</b>	<b>6</b>
3.1	PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTAT .....	6
3.2	MODALITES DE FINANCEMENT DE L’OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE.....	9
<b>4</b>	<b>PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT GENERAL SATELLITE .....</b>	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....</b>	<b>10</b>

---

## 1 PRESENTATION DE GENERAL SATELLITE

### 1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR GENERAL SATELLITE

**Dénomination sociale :** General Satellite Corporation.

**Forme juridique et droit applicable :** General Satellite Corporation est une société anonyme (limited company) soumise au droit anglais («General Satellite» ou la «Société »).

**Siège social:** Le siège social de General Satellite est situé au 3rd floor Fairgate house, 78 New Oxford Street, London WC1A 1HB, UK.

**Registre du commerce et des sociétés:** General Satellite est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angleterre et du Pays de Galle sous le numéro 4502928.

**Constitution :** General Satellite a été constituée le 5 août 2002.

**Statuts :** Les statuts de General Satellite sont consultables au siège social de General Satellite.

**Durée :** General Satellite a été constituée le 5 août 2002 pour une durée indéterminée.

**Objet social :** General Satellite a pour activité la prise de participation dans toutes sociétés anglaises ou étrangères et plus généralement a été constituée pour poursuivre toutes les activités d'une société commerciale générale.

**Exercice Social :** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### 1.2 INFORMATIONS GENERALES SUR LE CAPITAL DE GENERAL SATELLITE

#### 1.2.1 Capital social

Le capital social de General Satellite s'élève à 6.148.500 livres sterling. Il est divisé en 6.148.500 actions d'une (1) livre sterling de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

#### 1.2.2 Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription à un compte ouvert par General Satellite ou par un mandataire de celle-ci au nom de l'actionnaire unique dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### 1.2.3 Cession et transmission des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cette effet au siège social.

Les cessions ou transmissions des actions de la Société sont soumises aux stipulations des statuts de la Société. Ceux-ci prévoient notamment que les administrateurs de la Société peuvent de manière discrétionnaire refuser l'enregistrement d'une cession d'actions payées

---

en tout ou partie à condition de notifier, dans un délai n'excédant pas 2 mois, leur refus ainsi que les motifs de ce refus.

#### 1.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

General Satellite n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital depuis sa constitution.

#### 1.2.5 Pacte d'associés

Aucun pacte d'associés n'a été conclu à ce jour.

#### 1.2.6 Droits de vote

À chaque action est attaché un droit de vote.

#### 1.2.7 Contrôle de General Satellite

La Société est contrôlée par la société General Satellite Holding Company Limited qui détient 100% de son capital et de ses droits de vote.

#### 1.2.8 Autres titres donnant accès au capital

General Satellite n'a émis ni ne s'est engagée à émettre aucun titre donnant accès, immédiatement ou à terme, à son capital.

#### 1.2.9 Actionnariat

General Satellite Holding Company limited détient les 6.148.500 actions qui constituent la totalité du capital social de General Satellite.

#### 1.2.10 Dividendes

General Satellite n'a distribué aucun dividende depuis sa constitution.

### 1.3 ADMINISTRATION ET CONTROLE DE GENERAL SATELLITE

#### 1.3.1 Direction

La Société est dirigée par un administrateur unique, Monsieur Andrey Tkachenko, qui exerce seul l'ensemble des pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

#### 1.3.2 Commissaires aux comptes

Ont été nommés pour une durée indéterminée par décision du conseil d'administration prise en date du 15 février 2013, les commissaires aux comptes :

SH LANDES LLP chartered Accountants

---

3rd floor Fairgate house, 78 New Oxford Street,  
London WC1A 1HB, UK

#### 1.4 EMPLOYEES

General Satellite ne dispose d'aucun salarié directement employé par la Société mais compte environ 3 000 personnes employées par l'intermédiaire de l'ensemble de ses filiales dans le monde.

## 2 EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES ET INVESTISSEMENTS

### 2.1 EXPOSE GENERAL DES ACTIVITES

#### Principales activités

General Satellite a pour objet la prise de participation dans toutes sociétés anglaises ou étrangères, ainsi que la réalisation de prestations de services au profit de ses filiales et succursales.

Il est précisé que l'objet social de General Satellite inclut la fourniture de toutes prestations liées à la gestion des participations et notamment les prestations administratives, financières et commerciales.

General Satellite est une société holding qui opère dans le monde entier par le biais de ses filiales et succursales et forme avec celles-ci le Groupe General Satellite qui est un acteur majeur dans le domaine de la télévision numérique.

#### Evènements récents

Le 6 décembre 2013, General Satellite a procédé à l'acquisition de la totalité des actions de Neotion détenues par les actionnaires TDF et Primavera.

TDF a cédé 130 905 actions de Neotion et Primavera 33 025 actions de Neotion à General Satellite à un prix de 5 euros par action.

L'acquisition, réalisée hors marché a porté sur un volume total de 163 930 actions soit 3.1 % du capital et 3.2 % des droits de vote de Neotion.

Suite à l'Acquisition, l'initiateur a franchi le seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société et détient à ce jour 97.13 % du capital et 98.49% des droits de vote.

Un communiqué de presse conjoint informant de l'acquisition et du présent projet d'Offre a été diffusé par General Satellite et Neotion le 9 décembre 2013. Cette diffusion a marqué l'ouverture d'une période de pré-offre (Cf. Décision et Information de l'AMF sous le n° 213C1900 en date du 9 décembre 2013). Le cours de l'action a été suspendu à la demande de la Société le 28 novembre 2013.

### 2.2 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

À la connaissance de la Société, il n'existe, en date du dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent

document le cas échéant, et que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

Il n'existe pas en date du dépôt du présent document de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

### 3 INFORMATIONS FINANCIERES

#### 3.1 PATRIMOINE - SITUATION FINANCIERE - RESULTAT

Les rapports des commissaires aux comptes de General Satellite sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 figurent ci-après :

'000 EUR	31 December 2012	31 December 2011 (restated)	31 December 2010 (restated)
<b>Assets</b>			
Property, plant and equipment	70,406	47,472	39,605
Intangible assets	15,820	14,110	12,058
Investment property	4,753	4,935	1,633
Trade and other receivables	-	-	145
Investments in equity accounted investee	2,195	1,279	337
Other investments	538	761	692
Deferred tax assets	977	410	131
<b>Non-current assets</b>	<b>94,689</b>	<b>68,967</b>	<b>54,601</b>
Inventories	18,880	13,080	8,903
Other investments	18,253	37,266	34,332
Current tax assets	89	83	33
Trade and other receivables	23,791	16,669	11,824
Prepayments	7,309	6,865	4,000



Cash and cash equivalents	18,908	13,430	8,393
	<u>87,230</u>	<u>87,393</u>	<u>67,485</u>
Assets held for sale	-	-	-
Intangible assets	1,165	-	-
	<u>88,395</u>	<u>87,393</u>	<u>67,485</u>
<b>Current assets</b>	<b>88,395</b>	<b>87,393</b>	<b>67,485</b>
	<u>183,084</u>	<u>156,360</u>	<u>122,086</u>
<b>Total assets</b>	<b>183,084</b>	<b>156,360</b>	<b>122,086</b>

'000 EUR	31 December 2012	31 December 2011 (restated)	31 December 2010 (restated)
<b>Equity</b>			
Share capital	176	58	58
Additional paid in capital	3,107	973	6,521
Share Premium	-	7	-
Other reserve	(48)	(91)	189
Retained earnings	(9,679)	(2,811)	(9,834)
	<u>(6,444)</u>	<u>(1,864)</u>	<u>(3,066)</u>
<b>Equity attributable to owners of the Company</b>	<b>(6,444)</b>	<b>(1,864)</b>	<b>(3,066)</b>
Non-controlling interests	1,469	11,518	2,864
	<u>(4,975)</u>	<u>9,654</u>	<u>(202)</u>
<b>Total equity</b>	<b>(4,975)</b>	<b>9,654</b>	<b>(202)</b>
<b>Liabilities</b>			
Loans and borrowings	95,379	67,998	74,491
Deferred tax liabilities	1,440	1,480	1,452
Provisions	449	987	1,701
Trade and other payables	18	108	456
	<u>97,286</u>	<u>70,573</u>	<u>78,100</u>
<b>Non-current liabilities</b>	<b>97,286</b>	<b>70,573</b>	<b>78,100</b>

'000 EUR	31 December 2012	31 December 2011 (restated)	31 December 2010 (restated)
Loans and borrowings	45,639	48,692	17,635
Trade and other payables	42,556	25,879	26,257
Deferred income	2,493	1,405	201
Current tax liabilities	85	157	95
<b>Current liabilities</b>	<b>90,773</b>	<b>76,133</b>	<b>44,188</b>
<b>Total liabilities</b>	<b>188,059</b>	<b>146,706</b>	<b>122,288</b>
<b>Total equity and liabilities</b>	<b>183,084</b>	<b>156,360</b>	<b>122,086</b>

'000 EUR	2012	2011 (restated)
<b>Revenue</b>	<b>107,252</b>	<b>101,703</b>
Operating costs	□ (116,775)	(98,971)
Other (expenses)/income, net	(3,944)	3,185
<b>Results from operating activities</b>	<b>(13,467)</b>	<b>5,917</b>
Finance income	1,484	12,347
Finance costs	(14,820)	(9,143)
<b>Net finance costs</b>	<b>(13,336)</b>	<b>3,204</b>
Profit on disposal of investments	5,051	-
Share of profit of equity accounted investee (net of income tax)	842	1,003
<b>(Loss)/profit before income tax</b>	<b>(20,910)</b>	<b>10,124</b>
Income tax benefit/(expense)	86	(552)
<b>(Loss)/profit for the year</b>	<b>(20,824)</b>	<b>9,572</b>

'000 EUR	2012	2011 (restated)
<b>Other comprehensive (loss)/income</b>		
Foreign currency translation differences	414	(458)
Foreign currency translation differences for foreign operations - equity-accounted investees	74	108
<b>Other comprehensive income/(loss) for the year, net of income tax</b>	488	(350)
<b>Total comprehensive (loss)/income for the year</b>	<b>(20,336)</b>	<b>9,222</b>
<b>(Loss)/profit attributable to:</b>		
Owners of the Company	(6,584)	7,023
Non-controlling interests	(14,240)	2,549
<b>(Loss)/profit for the year</b>	<b>(20,824)</b>	<b>9,572</b>
<b>Total comprehensive (loss)/income attributable to:</b>		
Owners of the Company	(6,541)	6,750
Non-controlling interests	(13,795)	2,472
<b>Total comprehensive (loss)/income for the year</b>	<b>(20,336)</b>	<b>9,222</b>

### 3.2 MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE

L'acquisition de la totalité des actions Neotion susceptibles d'être apportées à l'Offre représentera, sur la base d'un prix d'Offre de 5 euros par action, un montant total (hors commissions et frais annexes) de 750 510 euros.

Ce montant sera intégralement financé par les fonds propres de la Société.

---

#### 4 PRESENTATION DES ENTITES CONTROLANT GENERAL SATELLITE

General Satellite est contrôlée par General Satellite Holding Company Limited qui détient 100 % de son capital et de ses droits de vote.

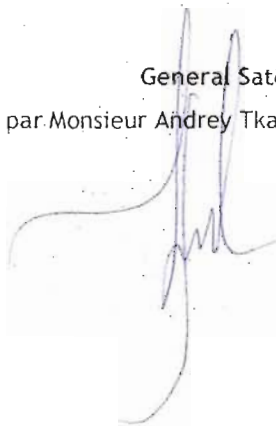
General Satellite Holding Company est une société constituée et enregistrée à Jersey dont le siège social se situe à La Motte Chambers, St. Helier, Jersey, Channel Islands JE1 1PB et dont le bénéficiaire économique est Monsieur Andrey Tkachenko. Elle fait partie intégrante du groupe d'origine russe General Satellite Corporation dont l'activité a débuté en 1991 et qui s'est spécialisé dans le développement de produits innovants destinés au marché de la télévision numérique en Russie et dans le monde entier.

Pour plus d'information : [www.general-satellite.com](http://www.general-satellite.com)

#### 5 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 5 février 2014 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'article 5 de l'instruction n°2006-07 dans le cadre de l'Offre initiée par General Satellite, visant les actions de la société Neotion. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

General Satellite Corporation  
Représentée par Monsieur Andrey Tkachenko, Président



05.02.2014

---

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET  
COMPTABLES DE NEOTION

Le Présent document relatif aux autres informations de la société NEOTION a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 février 2014, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de NEOTION.

Le présent document complète la note d'information conjointe de NEOTION sur laquelle l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») a apposé son visa sous le N° 14-030, en date du 4 février (la « Note d'Information Conjointe »), après qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait (l'« Offre ») suivie d'un retrait obligatoire (le « Retrait Obligatoire ») visant les actions de NEOTION initiée par General Satellite (l'« Offre publique »).

Le présent document est disponible sur le site internet de la société NEOTION ([www.neotioun.fr](http://www.neotioun.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et peut-être obtenu sans frais auprès de la société NEOTION, à son siège social situé à l'immeuble Optimum, entrée B, ZI les Paluds, 165 avenue du Marin Blanc, 13685 Aubagne Cedex.

<b>1</b>	<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>3</b>
1.1	RAPPEL DE L'ACTIVITE DE NEOTION .....	3
1.2	RAPPEL DE L'INFORMATION DIFFUSEE RELATIVE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE .....	4
1.3	RAPPEL DE L'INFORMATION PERMANENTE DIFFUSEE PAR NEOTION AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS ET DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31.12.2012.....	5
1.3.1	Information permanente relative à l'exercice ouvert le 01.01.2013 .....	5
	<i>BILAN GENERAL:</i> .....	5
	<i>UN PREMIER LANCEMENT PRODUIT AVEC CISCO (EX NDS)</i> .....	6
	<i>LA TECHNOLOGIE : FACTEUR CLE DE LA CROISSANCE DE NEOTION</i> .....	6
1.3.2	Information permanente relative au dernier exercice clos le 31.12.2012.....	6
<b>2</b>	<b>RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2012 DE LA SOCIETE NEOTION .....</b>	<b>11</b>
2.1	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2013 .	11
<b>11.</b>	<b>- Informations concernant les mandataires sociaux :.....</b>	<b>18</b>
2.2	COMPTES ANNUELS ET RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2012.....	19
2.3	RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31.12.2012.....	19
<b>3</b>	<b>ELEMENTS D'ACTUALISATION DEPUIS L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS DU 31.12.2012 .....</b>	<b>19</b>
3.1	COMPTES SEMESTRIELS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30.06.2013.....	19
3.2	EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE .....	20
3.3	CAPITAL AUTORISE .....	21
3.4	ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS .....	21
3.5	RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS.....	22
3.6	PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	24
<b>4</b>	<b>PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....</b>	<b>26</b>
<b>5</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>27</b>
5.1	ANNEXE 1 : RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2012.....	27
5.2	ANNEXE 2 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU 31.12.2012.....	27
5.3	ANNEXE 3 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30.06.2013.....	27

---

## 1 PRESENTATION GENERALE

### 1.1 RAPPEL DE L'ACTIVITE DE NEOTION

Constituée le 28 décembre 1999, NEOTION est une société anonyme de droit français, au capital de 1.046.053,20€, dont le siège social est situé à l'immeuble Optimum, entrée B, ZI les Paluds, 165 avenue du Marin Blanc, 13685 Aubagne Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 428 830 749.

NEOTION a créé et architecturé des processeurs qui équipent une gamme unique de produits à destination de la télévision numérique.

NEOTION ne fabrique pas ses propres processeurs, mais se concentre sur la conception et le développement et sous-traite la production de ces derniers.

La société compte parmi ses clients aussi bien le grand public désireux de s'équiper en produits électroniques pour la TV numérique que des opérateurs TV et des opérateurs de Télécommunication.

NEOTION a pour mission et stratégie de permettre aux opérateurs et aux utilisateurs de pouvoir bénéficier d'un accès au marché de la télévision numérique, grâce à ses gammes de produits et ses solutions innovantes, économiques et sécurisées. Que la diffusion s'effectue au travers de la Télévision Numérique Terrestre, par le Satellite, le Câble, l'IP ou toutes autres plates-formes de télévision payante.

Les principaux objectifs de NEOTION :

- Architecturer et développer une technologie innovante à base de processeurs pour les implémenter dans notre gamme de Modules de Contrôle d'Accès ou pour des clients tiers qui souhaitent intégrer nos séries de Processeurs dans leurs gammes de récepteurs numériques.
- Personnaliser notre gamme de Module à Contrôle d'Accès (CAM) en fonction des besoins spécifiques de chaque opérateur qui souhaite à leur tour proposer des fonctionnalités, des services inédits et des solutions innovantes sur leurs Marchés.
- Imaginer & créer de nouveaux produits innovants, pour stimuler et accompagner le futur du marché de la télévision numérique.
- Continuer de promouvoir, de développer et de participer, en qualité de co-fondateur du groupe CI Plus à la standardisation globale du CI Plus, avec le groupe de travail, les opérateurs, les fabricants de TV ou l'industrie de produits d'électronique grand public et les autorités de régulation.
- Maintenir au centre de ses préoccupations technologiques la création et le développement de processeurs Sécurisés afin d'assurer la compatibilité avec les différents acteurs de la télévision numérique (fournisseurs de CA, normes, codecs, etc...), d'offrir de nouvelles solutions telles que des capacités de stockage étendues, un accès IP et Wifi, une consommation électrique réduite (produits verts), le décodage du MPEG-4 et de poursuivre une lutte permanente contre le piratage des contenus.

NEOTION est cotée en Bourse sur Alternext - Euronext Paris (valeur ALNEO) depuis juin 2006.

Plus d'informations sur NEOTION sont disponibles à l'adresse internet suivante : [www.neotion.fr](http://www.neotion.fr)

---

## 1.2 RAPPEL DE L'INFORMATION DIFFUSEE RELATIVE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

### **1.2.1 COMMUNIQUE DE L'AMF**

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société et maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

1- Le 21 janvier 2014, Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de la société General Satellite Corporation<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société NEOTION, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé que le 6 décembre 2013, la société General Satellite Corporation a acquis, au prix unitaire de 5 €, la totalité des actions NEOTION détenues par les sociétés TDF et Primavera (soit, respectivement 130 905 actions et 33 025 actions) représentant, au total, 3,13% du capital de cette société.

A ce jour, compte tenu des achats précités, la société General Satellite Corporation détient 5 080 164 actions NEOTION représentant 9 864 276 droits de vote, soit 97,13% du capital et 98,49% des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de 5 € par action la totalité des actions NEOTION non détenues par lui, soit 150 102 actions NEOTION, représentant 2,87% du capital et 1,51% des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Farthouat Finance, représenté par Mme Marie-Ange Farthouat, a été mandaté comme expert indépendant par

la société NEOTION en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société NEOTION a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

2 - La suspension de la cotation des actions NEOTION est maintenue jusqu'à nouvel avis.

### **1.2.2 COMMUNIQUE CONJOINT ENTRE NEOTION ET GENERAL SATELLITE CORPORATION**

Achat par General Satellite Corporation de la totalité des actions de la société NEOTION détenues par TDF et PRIMAVERIS

Annonce d'un projet d'offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire initié par General Satellite Corporation sur le solde des actions de NEOTION

Aubagne, lundi 9 décembre 2013,



---

*Ce jour, General Satellite Corporation ("GSC") a procédé à l'acquisition de la totalité des actions de la société NEOTION ("NEOTION") détenues par les sociétés TDF et Primavera.*

*Cette transaction, réalisée hors marché, s'est faite à un prix de 5 euros par action, et porte sur un volume total de 163 930 actions soit 3.1 % du capital et 3.2 % des droits de vote de NEOTION.*

*Suite à cette acquisition, GSC a franchi le seuil de 95% du capital et des droits de vote et détient à ce jour 97.1 % du capital et 98.5% des droits de vote de NEOTION.*

*GSC, n'ayant pas l'intention de maintenir la cotation de NEOTION sur Alternext, envisage de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") dans les prochaines semaines un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire (l' "Offre") visant le solde des actions de NEOTION.*

*Conformément à la réglementation applicable, le cabinet Farthouat Finance a été nommé expert indépendant par le conseil d'administration de NEOTION afin d'apprécier le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du projet d'Offre.*

*Ce projet d'Offre sera libellé au prix de 5 euros par action NEOTION sous réserve de l'avis de l'expert indépendant et de la décision de conformité de l'AMF.*

*GSC est conseillée par Kepler Cheuvreux dans le cadre de cette opération.*

*La suspension de la cotation des actions NEOTION est maintenue jusqu'à nouvel avis.*

### **1.3 RAPPEL DE L'INFORMATION PERMANENTE DIFFUSEE PAR NEOTION AU TITRE DE L'EXERCICE EN COURS ET DU DERNIER EXERCICE CLOS LE 31.12.2012**

#### **1.3.1 Information permanente relative à l'exercice ouvert le 01.01.2013**

##### **Résultats 1<sup>er</sup> semestre 2013**

*Aubagne, le 23 octobre 2013*

---

##### **BILAN GENERAL:**

*Le premier semestre 2013 a vu la consolidation de notre programme de lancement de produits modules CAM avec l'arrivée de douze nouveaux produits ou déclinaisons de produits existants. Parmi ceux-ci, le déploiement marché d'un premier produit avec notre partenaire Cisco (ex NDS) est le fait marquant de cette première moitié d'année 2013.*

*Dans un contexte marché fortement affecté par la crise en Europe où les ventes de TV sont en chute de plus de 25%, Neotion subit cet impact marché et voit son chiffre d'affaires en baisse de plus de 40% sur le premier semestre passant d'environ 13.6M€ à 8M€. Neotion réaffirme sa volonté d'élargir la distribution de ses produits sur le continent africain. Par ailleurs, l'Amérique Latine devient également un sujet de très forte actualité avec une première conférence réalisée à Buenos Aires en Juin afin de prendre des contacts, sonder le marché et préparer une stratégie de développement commercial pour ce vaste continent.*

*Enfin, la diversification des activités de Neotion avec la plate-forme BlueBridge® a abouti à la signature d'un démonstrateur avec France Télévisions et l'opérateur Fransat (Eutelsat) dans le cadre du tournoi de Roland-Garros. Le développement effectué par Neotion combine un CAM Advanced et un middleware dédié aux tablettes mobiles. Neotion espère commercialiser ce produit pour la fin de l'année.*

---

### UN PREMIER LANCEMENT PRODUIT AVEC CISCO (EX NDS)

*Ce premier lancement fortement attendu s'est produit en Q2-2013. La société NDS, rachetée l'année dernière par le géant américain Cisco, est le leader mondial du marché des solutions de Contrôle d'Accès pour la télévision payante. Ce lancement revêt donc une grande importance pour Neotion qui confirme sa politique de partenariats CAS (Conditional Access Systems) avec le numéro un du secteur.*

### LA TECHNOLOGIE : FACTEUR CLE DE LA CROISSANCE DE NEOTION

*La forte concurrence sur les marchés de module CAM conduit Neotion à poursuivre ses investissements en contribuant aux travaux des organismes de standardisation et en développant des solutions innovantes pour le secteur et ses principaux clients. Notamment les évolutions du standard CI Plus conduisent au développement de nouveaux CAM avancés qui intègrent les nouvelles ressources permises par la norme telle que la liaison LSC par exemple. Celle-ci autorise les nouvelles générations de CAM à se connecter directement aux plateformes de services « à la carte » type VoD ou Catch-Up TV, et élargir encore les possibilités d'utilisation du CAM par les opérateurs.*

*Enfin, Neotion a établi et soumis une demande afin de devenir membre du consortium HbbTV au début du second semestre 2013. Ce consortium pan-européen qui rassemble tous les professionnels du secteur de la télévision, spécifie des solutions standardisées destinées à harmoniser la réception des services de télévision classique transmis par satellite, câble ou voie terrestre, avec ceux diffusés via internet.*

### 1.3.2 Information permanente relative au dernier exercice clos le 31.12.2012

#### **Résultats annuel 2012**

Aubagne, le 10 avril 2013

---

Sur l'ensemble de l'année 2012, la société Neotion a réalisé un chiffre d'affaires consolidé au 31 Décembre 2012 de 34.854.081 Euros avec un résultat net de 2.391.375 Euros.

#### **Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé :**

En 2012, Neotion a lancé un nombre record de 20 nouveaux produits ce qui représente une augmentation de 53% par rapport à l'année 2011. Ces lancements, cumulés à ceux de l'année précédente ont permis à Neotion de commercialiser pratiquement 50% de CAM de plus par rapport à l'année 2011.

Ce résultat équilibré entre les 3 principaux partenaires de Neotion pour les CAM permet de sécuriser l'avenir grâce à la réduction du risque posé par un seul partenaire majeur.

#### **Une nouvelle famille de produits - l'émergence de Nouveaux clients**

Les ventes de CAM Neotion DVB CI en CI+ ont augmenté d'environ 50% comparé à l'année 2011 grâce à la signature de nouveaux contrats et aux nouveaux produits lancés sur le marché.

---

Neotion a notamment lancé avec Irdeto une nouvelle famille de produits CAM la gamme de CAM Cloaked CA. La sécurité de la solution est assurée par les chipsets hautement performants de Neotion.

Ces produits, uniques et très performants, puisqu'ils ne nécessitent plus l'achat de cartes à puce. Outre les aspects coûts directs, les opérations logistiques sont également réduites induisant de nouvelles économies.

Cette nouvelle offre permet à Neotion d'adresser avec succès de nouveaux marchés dans les régions au-delà de l'Europe.

Le premier lancement, intervenu à l'été 2012 a été suivi par deux autres simultanément en Novembre. De nombreux nouveaux projets avec cette technologie sont prévus sur 2013.

### ***Une première mondiale : le lancement commercial d'un CAM avec prise IP***

L'opérateur Danois Stofa en partenariat avec Neotion ont développé une solution innovante permettant la réception satellite de programmes premium HD et de services à la demande (tel que VOD, diffusion en différé et services interactifs) sans utiliser de décodeurs externe ou de cartes à puces d'abonnement : ce CAM CI+ VOD est stratégique pour Stofa afin de faciliter l'accès aux services pour ses abonnés. Ce CAM avancé a été spécifié pour les programmes payant de la télévision numérique de l'opérateur Stofa et qui donnera accès à des fonctionnalités étendues, permettant au CAM de continuer à se poser comme une alternative très crédible aux décodeurs « Set-Top-Box » hybrid.

### ***La gamme de CAM Professionnels s'étoffe***

Au cours de l'année 2012, Neotion a étendu sa gamme de produits CAM Professionnels grâce notamment au lancement des Cam pro Irdeto. Bien que vendu en faible quantité, ces produits représentent une part non négligeable de la marge globale de Neotion. De plus, ces produits ont permis à la société d'ouvrir de nouveaux opérateurs avant de développer avec ces derniers, des produits standards en plus gros volume. Cette stratégie sera étendue aux autres contrôles d'accès en 2013.

### ***Développement de la Plateforme appelé « Blue Bridge »***

La plateforme NEOTION Blue Bridge® établit une communication sans fil sécurisée entre la télévision et les appareils mobiles permettant aux deux écrans de combiner les usages, de communiquer, de se synchroniser et d'échanger des informations. La plateforme NEOTION Blue Bridge® permet aux diffuseurs de contenus et aux chaînes télé de déployer de nombreux nouveaux services - Applications télé combinant des usages propres à la télévision et aux mobiles. NEOTION Blue Bridge® associe Produits Technologiques et Services et offre aux opérateurs de Pay TV de véritables perspectives de développement en déployant une infrastructure complète qui associe l'accès aux chaînes TV et de nouveaux services interactifs qui combinent Télévision et SmartPhones ou Tablettes.

Voir le bilan et le compte de résultat ci-dessous.

Actif Bilan	Brut	Amort prov.	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Frais d'établissement					
Frais de R et D					
Concessions, brevets	1 712 176	1 589 263	122 913	81 850	132 175
Fonds commercial	507 422	507 422	0	0	101 486
Autres immos incorporelles					
Avances et acptes / imm. inc.					
<b>Ss tot Immos Incorporelles</b>	<b>2 219 598</b>	<b>2 096 685</b>	<b>122 913</b>	<b>81 850</b>	<b>233 661</b>
Terrains					
Constructions	103 687	68 852	34 835	59 365	39 652
Instal. techn., mat. et out.	3 059 474	2 468 486	590 988	687 410	1 009 408
Autres immos corporelles	1 163 866	890 037	273 828	325 203	238 569
Immobilisations en cours	308 332		308 332	0	9 811
Av. et acptes / imm. corp.	0		0	0	24 922
<b>Ss tot Immos Corporelles</b>	<b>4 635 359</b>	<b>3 427 375</b>	<b>1 207 984</b>	<b>1 071 978</b>	<b>1 322 362</b>
Participations	1 046		1 046	1 046	1 046
Créances rattachées particip.					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immos financières	117 957		117 957	113 643	123 719
<b>Ss tot Immos Financières</b>	<b>119 003</b>	<b>0</b>	<b>119 003</b>	<b>114 689</b>	<b>124 765</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>6 973 960</b>	<b>5 524 060</b>	<b>1 449 900</b>	<b>1 268 517</b>	<b>1 680 788</b>
Matières premières, approv.	8 302		8 302	6 354	
En cours prod. biens			0	0	
En cours prod. services			0	0	

Produits intermédiaires et finis	1 024 672	112 899	911 773	1 129 780	
Marchandises	3 708 670	535 356	3 173 314	1 619 194	4 140 718
<b>Ss tot Stocks</b>	<b>4 741 644</b>	<b>648 255</b>	<b>4 093 389</b>	<b>2 755 328</b>	<b>4 140 718</b>
Avances et acptes sur cmdes	2 270		2 270	10 449	100 057
Clients et cptes rattaches	4 241 587		4 241 587	4 208 341	1 137 539
Autres créances	2 886 424		2 886 424	3 135 678	3 497 564
Capital sousc. appelé non verse					
Valeurs mobilières de placement	0		0	379 601	379 601
Disponibilités	4 729 743		4 729 743	7 123 913	5 378 991
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>16 601 668</b>	<b>648 255</b>	<b>15 953 413</b>	<b>17 613 310</b>	<b>14 634 472</b>
Charges constatées d'avance	997 999		997 999	301 479	534 739
Charges a repartir					
Primes de remboursement oblig.					
Ecart conversion actif	14 581		14 581	25 267	0
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>24 588 208</b>	<b>6 172 315</b>	<b>18 415 893</b>	<b>19 208 573</b>	<b>16 849 999</b>

<b>Passif Bilan</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Capital social ou individuel	1 046 053	1 046 053	1 053 610
Primes emission, fusion, apport	19 224 168	19 224 168	19 216 611
Ecart de reevaluation			
Reserve legale	55 157	55 157	55 157
Reserves statut. ou contract.			
Reserves reglementees			
Autres reserves	8 267 235	8 267 235	8 267 235
Report a nouveau	-19 856 199	-23 299 211	-25 057 969
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 391 375	3 443 012	1 758 758
Subventions d'investissement			
Provisions reglementees			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>11 127 785</b>	<b>8 736 414</b>	<b>5 293 402</b>
Produit emissions titres part.			

Avances conditionnes	187 200	364 000	364 000
<b>TOTAL (II)</b>	<b>187 200</b>	<b>364 000</b>	<b>364 000</b>
Provisions pour risques	449 428	986 873	1 701 347
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>449 428</b>	<b>986 873</b>	<b>1 701 347</b>
Emprunts obligataires convert.			
Autres emprunts obligataires			
Emp. & dettes / Ets Credit			
Emp. & dettes fin. divers			
Avances et acomptes / cmdes	554 582	3 033 297	5 164 415
Dettes fournisseurs	3 628 733	2 899 161	2 532 527
Dettes fiscales et sociales	1 501 947	1 939 527	1 627 434
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	144 510	19 300	156 000
Produits constatés d'avance	780 835	1 230 000	
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>6 610 610</b>	<b>9 121 285</b>	<b>9 480 376</b>
Ecart conv. passif (V)	40 870	0	10 874
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>18 415 893</b>	<b>19 208 573</b>	<b>16 849 999</b>

<b>Compte de Résultat</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010</b>
Ventes de marchandises	29 029 598	35 987 670	27 377 099
Production vendue, biens			
Production vendue, services	5 824 483	1 374 676	117 500
<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>34 854 081</b>	<b>37 362 346</b>	<b>27 494 599</b>
Production stockée	-377 335	1 402 007	
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprises amortiss. + provisions	777 260	2 266 457	760 133
Autres produits	21	78	1 949
<b>Total pts d'expl.</b>	<b>35 254 027</b>	<b>41 030 888</b>	<b>28 256 681</b>
Achats de marchandises	21 608 412	20 711 755	18 493 037
Variation de stock march.	-1 336 787	2 262 233	-754 129
Achats de matières premières			
Variation de stock mat. prem.	6 354	-6 354	
Autres achats, charges externes	2 982 848	2 709 416	2 251 712
Impôts et taxes	666 025	584 891	331 994
Salaires et traitements	5 020 527	5 078 134	3 632 787

Charges sociales	2 314 585	2 226 704	1 704 439
Immos : Dot. aux amortissements	503 346	723 624	748 065
Immos : Dot. aux provisions			
Actif circ. : Dot. provisions	300 812	754 261	186 000
Risques : Dot. provisions	1 980	297 760	24 500
Autres charges	2 405 102	3 294 788	1 397 320
<b>Total charges d'expl.</b>	<b>34 473 204</b>	<b>38 637 212</b>	<b>28 015 725</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>780 823</b>	<b>2 393 676</b>	<b>240 956</b>
Benef attr. ou perte tr.	0	0	0
Perte supp. ou benef tr.	0	0	0
Prod. autres valeurs mobil.			
Autres intérêts et prod. ass.	24 026	24 653	
Reprises sur provisions	25 267		29 165
Différences pos. de change	337 788	534 980	1 566 082
Produits nets / cessions v.m.p.			
<b>Total Produits fin.</b>	<b>387 081</b>	<b>559 633</b>	<b>1 595 247</b>
Dotations financières	14 581	25 267	109 500
Intérêts & charges assimilés	51 941	176 486	244 536
Différences négatives de change	713 861	682 136	1 170 769
Charges nettes / cessions v.m.p.			
<b>Total Charges fin.</b>	<b>780 383</b>	<b>883 889</b>	<b>1 524 805</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-393 302</b>	<b>-324 256</b>	<b>70 442</b>
<b>RES. COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>387 521</b>	<b>2 069 420</b>	<b>311 398</b>
Produits except.: ope. gestion	9538	154	3
Produits except.: ope. Capital			17 124
Reprises sur provisions	469 850	737 698	62 691
<b>Total produits except.</b>	<b>479 389</b>	<b>737 852</b>	<b>79 818</b>
Charges except.: ope. gestion	173 151	41 064	3 318
Charges except.: ope. Capital	403 338	937 808	3 373
Dotations exceptionnelles	0	0	445 816
<b>Total charges except.</b>	<b>576 489</b>	<b>978 872</b>	<b>452 506</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-97 101</b>	<b>-241 020</b>	<b>-372 688</b>
Participation des salariés		215 455	
Impôt sur les bénéfices	- 2100 954	-1 830 067	-1 820 048
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>2 391 375</b>	<b>3 443 012</b>	<b>1 758 758</b>

## 2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2012 DE LA SOCIETE NEOTION

### 2.1 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 JUIN 2013

Mesdames,

Messieurs,

---

Conformément aux dispositions du Code de commerce et en application des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour vous rendre compte de la situation de la société et de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Vous trouverez annexés au présent rapport de gestion le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice. Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

## **1.- Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé :**

(a) L'activité de la Société a été marquée par les événements suivants :

En 2012, Neotion a lancé un nombre record de 20 nouveaux produits ce qui représente une augmentation de 53% par rapport à l'année 2011. Ces lancements, cumulés à ceux de l'année précédente ont permis à Neotion de commercialiser pratiquement 50% de CAM de plus par rapport à l'année 2011.

Ce résultat équilibré entre les 3 principaux partenaires de Neotion pour les CAM permet de sécuriser l'avenir grâce à la réduction du risque posé par un seul partenaire majeur.

### **1.1. Une nouvelle famille de produits - l'émergence de Nouveaux clients**

Les ventes de CAM Neotion DVB CI en CI+ ont augmenté d'environ 50% comparé à l'année 2011 grâce à la signature de nouveaux contrats et aux nouveaux produits lancés sur le marché. Neotion a notamment lancé avec Irdeto une nouvelle famille de produits CAM la gamme de CAM Cloaked CA. La sécurité de la solution est assurée par les chipsets hautement performants de Neotion.

Ces produits, uniques et très performants, puisqu'ils ne nécessitent plus l'achat de cartes à puce. Outre les aspects coûts directs, les opérations logistiques sont également réduites induisant de nouvelles économies.

Cette nouvelle offre permet à Neotion d'adresser avec succès de nouveaux marchés dans les régions au-delà de l'Europe.

Le premier lancement, intervenu à l'été 2012 a été suivi par deux autres simultanément en Novembre. De nombreux nouveaux projets avec cette technologie sont prévus sur 2013.

### **1.2. Une première mondiale : le lancement commercial d'un CAM avec prise IP**

L'opérateur Danois Stofa en partenariat avec Neotion ont développé une solution innovante permettant la réception satellite de programmes premium HD et de services à la demande (tel que VOD, diffusion en différé et services interactifs) sans utiliser de décodeurs externe ou de cartes à puces d'abonnement : ce CAM CI+ VOD est stratégique pour Stofa afin de faciliter l'accès aux services pour ses abonnés. Ce CAM avancé a été spécifié pour les programmes payant de la télévision numérique de l'opérateur Stofa et qui donnera accès à des fonctionnalités étendues, permettant au CAM de continuer à se poser comme une alternative très crédible aux décodeurs « Set-Top-Box » hybrid.



### 1.3. La gamme de CAM Professionnels s'étend

Au cours de l'année 2012, Neotion a étendu sa gamme de produits CAM Professionnels grâce notamment au lancement des Cam pro Irdeto. Bien que vendu en faible quantité, ces produits représentent une part non négligeable de la marge globale de Neotion. De plus, ces produits ont permis à la société d'ouvrir de nouveaux opérateurs avant de développer avec ces derniers, des produits standards en plus gros volume. Cette stratégie sera étendue aux autres contrôles d'accès en 2013.

### 1.4. Développement de la Plateforme appelé « Blue Bridge »

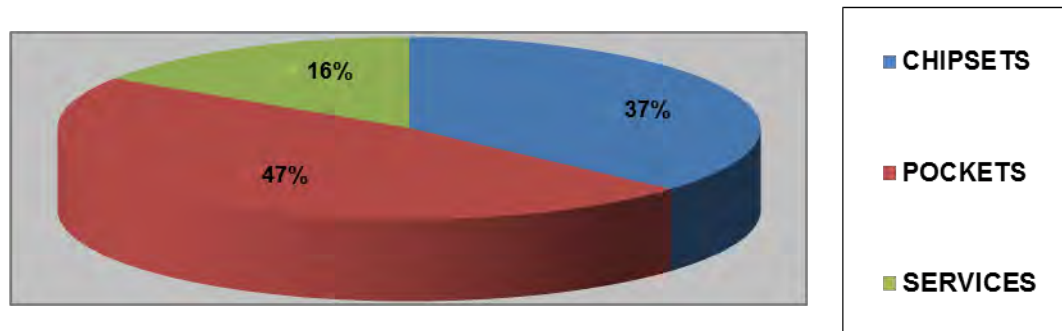
La plateforme NEOTION Blue Bridge® établit une communication sans fil sécurisée entre la télévision et les appareils mobiles permettant aux deux écrans de combiner les usages, de communiquer, de se synchroniser et d'échanger des informations. La plateforme NEOTION Blue Bridge® permet aux diffuseurs de contenus et aux chaînes télé de déployer de nombreux nouveaux services - Applications télé combinant des usages propres à la télévision et aux mobiles.

NEOTION Blue Bridge® associe Produits Technologiques et Services et offre aux opérateurs de Pay TV de véritables perspectives de développement en déployant une infrastructure complète qui associe l'accès aux chaînes TV et de nouveaux services interactifs qui combinent Télévision et SmartPhones ou Tablettes.

(b) Informations par secteur d'activité et secteur géographique :

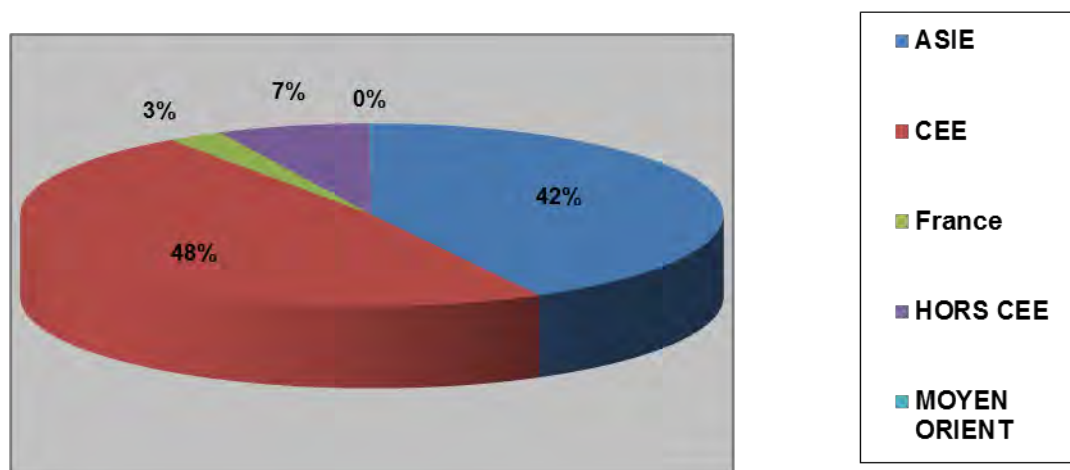
Le chiffre d'affaires se répartit sur 3 familles de produits : les puces, ou « chipset », les modules de sécurité CAM, les modules de transcodage MPEG-4 vers MPEG-2 intégrés au sein de la famille dénommée « Pocket » qui regroupe l'ensemble des produits de réception au format PCMCIA et les « Services ».

Répartition du C.A. par produit



La Société Neotion est présente essentiellement sur les marchés Europe, en Asie, et très modestement en France, Hors CEE et au Moyen-Orient.

## Répartition du C.A. par localisation



(c) Chiffres de l'exercice :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 34.854 K€ contre 37.362 K€ au titre du précédent exercice.
- Le total des produits d'exploitation s'élève à 35 254 K€ contre 41.031 K€ en 2011.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 34.473 K€ contre 38.637 K€ pour le précédent exercice.

Le résultat d'exploitation ressort positif pour 780.823 euros contre un résultat positif de 2.393.675 euros à fin 2011.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 020 K€ contre 5.078 K€ au titre de l'exercice précédent et le montant des charges sociales est de 2.315 K€ en 2012 contre 2.227 K€ en 2011.

L'effectif salarié moyen a été porté à 100 personnes contre 88 au cours de l'exercice 2011.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 393.302 euros contre un résultat négatif de 324.256 euros en 2011, le résultat courant avant impôt de l'exercice est positif de 387 521 euros contre un résultat positif de 2.069.420 euros en 2011.

Compte tenu des éléments ci-dessus et après prise en compte d'un résultat exceptionnel négatif de 97.101 euros et d'un crédit d'impôt recherche de 2.100.954 euros, le résultat de l'exercice se solde par un gain de 2.391.375 euros contre un gain de 3.443.012 euros pour le précédent exercice.

Au 31 décembre 2012, le total du bilan de la société s'élevait à 18 415 895 euros (contre 19.208.573 euros pour le précédent exercice).

(d) Etat des dettes à l'égard des fournisseurs de la société :

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code de Commerce, la décomposition du solde des dettes de la société à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance, était la suivante à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2012 :

Echéances	Dettes échues à la clôture	Echéances à j+15	Echéances entre J+16 et J+30	Echéances entre J+31 et J+ 45	Echéances entre J+46 et J+60	Echéances au-delà de J+60	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs	356 K€	870 K€	418 K€	658 K€	124 K€	0 K€	2 426 K€
Fournisseurs immobilisation							
Total à payer	356 K€	870 K€	418 K€	658 K€	124 K€	0 K€	2 426 K€

Comparatif à la clôture de l'exercice clos au 31 décembre 2011 :

Echéances	Dettes échues à la clôture	Echéances à j+15	Echéances entre J+16 et J+30	Echéances entre J+31 et J+ 45	Echéances entre J+46 et J+60	Echéances au-delà de J+60	Total dettes fournisseurs
Fournisseurs	175 K€	250 K€	722 K€	52K€	18 K€	65 K€	1 282 K€
Fournisseurs immobilisati							

on							
Total payer à	175 K€	250 K€	722 K€	52 K€	18 K€	65 K€	1 282 K€

## 2. - Présentation des comptes annuels:

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

## 3. - Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Conformément aux dispositions légales en vigueur, nous devons vous signaler les événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

La société SHEET ANCHOR France a été déboutée de toutes ses demandes par jugement du TGI de Marseille le 26/03/2013.

## 4. - Activités de la société en matière de recherche et développement :

Les frais de développement des produits commercialisés par la Société sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et se sont élevés à K€ 4 586 sur l'exercice écoulé (selon la méthode de calcul de l'administration fiscale dans le cadre de la détermination du crédit d'impôt recherche). Les salaires bruts versés se sont élevés à K€ 4 235.

Ces frais donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation. Une demande de remboursement sera déposée sur l'année 2013 grâce à la loi de finances rectificatives pour 2011.

Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 10 141. Compte tenu des projets de recherche engagés au cours de l'année 2011, la Société a enregistré un crédit d'impôt recherche au titre de 2012 pour K€ 2101.

---

## 5.- Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

Les perspectives d'évolution et de croissance de Neotion sont importantes notamment sur les marchés de la sécurité, au cœur du métier et du savoir-faire de Neotion. Ces marchés sont en croissance forte sous la poussée conjointe de deux phénomènes majeurs. D'une part la démocratisation des téléviseurs à écran plats avec tuners numériques intégrés et interface DVB-CI sur le marché grand public. Les ventes de ces produits sont en croissance très forte en Europe et au-delà et modifient durablement la stratégie des opérateurs avec un glissement prononcé de leurs offres - basées jusqu'alors principalement sur des décodeurs externes - vers des modules de sécurité dits « module CAM ».

D'autre part l'arrivée du standard CI Plus en 2009, adopté par tous les fabricants de téléviseurs, renforce encore la pénétration de ces modules CAM auprès des opérateurs de TV payante. Conjointement, ce standard crée de nouvelles perspectives de croissance grâce à l'extension de ces modules CAM vers des fonctions de type hybrides IP et interactivité.

Par ailleurs, la reconnaissance par les partenaires de Neotion de nos *chipsets* et de leur niveau de sécurité le plus haut jamais atteint dans ce secteur d'activité autorise l'intégration de notre technologie à grande échelle dans les récepteurs de nos clients OEM.

Le gros investissement dans la nouvelle plateforme Blue Bridge ainsi que dans le développement des services de son environnement devrait voir son premier produit lancé vers l'été 2013. Ce produit sera le premier de la nouvelle gamme de CAM Avancée.

Enfin, les investissements de Neotion en matière de recherche et de développement ont été renforcés par le nouveau management et le plan de lancement des produits qu'il a introduit en 2011, a vu une vingtaine d'entre eux enrichir notre portefeuille produits en 2012.

## 6.- Filiales et participations :

Neotion détient les filiales et participations suivantes :

- Au 31 décembre 2012, la valeur des titres de participation détenus sur Neotion Asia, filiale à 100%, s'élève à K€ 1, soit HK\$ 10 000.

## 7.- Affectation du résultat :

L'exercice dont nous vous rendons compte se solde donc par un gain de 2.391.375 € que nous vous proposons de reporter à nouveau.

Conformément à la loi, nous vous rappelons qu'il n'a été fait aucune distribution de dividende au titre des trois exercices précédents.

Les charges somptuaires visées à l'article 39.4 du Code général des impôts figurent pour 56 909 € au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

---

## **8.- Rachat par la société de ses propres actions :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société n'a acheté ou vendu aucune action destinée à être attribuée aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

## **9. - Informations concernant le capital social :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote au 31 décembre 2011. Nous vous indiquons également les modifications intervenues au cours de l'exercice.

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à 1.046.053,20 euros divisé en 5.230.266 actions de 0,20 euros de valeur nominale.

La répartition du capital est la suivante :

Le capital est détenu pour 94% par Général Satellite, les actions restantes sont détenues par la société TDF (2.5%), la société Primavera (0.6%) ainsi que par les actionnaires au porteur (2.9%).

En application des dispositions de l'article L 225-197-1 & L 225-197-2 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel de la société a reçu des actions gratuites en date du 9 Août 2012 en accord avec la délégation de la dernière Assemblée Générale Mixte donnant le pouvoir au conseil d'administration de procéder à la distribution de 260.310 actions gratuites ce même jour.

## **10. - Récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital :**

Le conseil d'administration n'est plus titulaire de délégation de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital.

Nous vous rappelons que depuis le 11 décembre 2009, le conseil d'administration est désormais composé comme suit :

## **11. - Informations concernant les mandataires sociaux :**

- Monsieur Gregory Wieczorek, administrateur, président du conseil d'administration et directeur général
- Madame Ekaterina Sorokina, administrateur
- Monsieur Pavel Chumakov, administrateur
- Monsieur Alexander Naumov, administrateur
- Monsieur Andrey Tkachenko, administrateur

---

La liste des mandats et fonctions occupées par les administrateurs dans d'autres sociétés est la suivante :

- Madame Ekaterina Sorokina, Responsable finances de General Satellite
- Monsieur Pavel Chumakov, vice-président de General Satellite
- Monsieur Andrey Tkachenko, CEO de la société General Satellite, Directeur de General Satellite Corporation Ltd

## 12.- Modalités d'exercice de la direction générale :

Le conseil d'administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ces fonctions sont assumées par Monsieur Gregory Wiczorek.

Après vous avoir fait entendre les rapports du commissaire aux comptes, nous soumettrons successivement à vos suffrages les résolutions dont il vous sera préalablement donné lecture.

## Le Conseil d'administration

### 2.2 COMPTES ANNUELS ET RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2012

Les Comptes annuels de la Société ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31.12.2012 sont reproduits *in extenso* à l'annexe 1 du présent document d'information.

### 2.3 RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31.12.2012

Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos au 31.12.2012 est reproduit *in extenso* à l'annexe 2 du présent document d'information.

## 3 ELEMENTS D'ACTUALISATION DEPUIS L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS DU 31.12.2012

### 3.1 COMPTES SEMESTRIELS ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30.06.2013

Les comptes semestriels de la Société ainsi que le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30.06.2013 sont reproduits *in extenso* à l'annexe 3 du présent document d'information.

### 3.2 EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Depuis l'établissement du rapport de gestion, les principales évolutions s'agissant de la répartition du capital et des droits de vote de NEOTION ont été les suivantes.

Le 23 octobre 2013, NEOTION a pris acte de la démission de Monsieur Pavel Chumakov de son poste d'administrateur de la Société, en conséquence de quoi les 100 actions prêtées par General Satellite Corporation à Monsieur Chumakov lui ont été rétrocédées, portant le nombre d'actions détenues par General Satellite Corporation à un total de 4 915 834 actions.

Puis, le 6 décembre 2013, General Satellite Corporation a procédé à l'acquisition de la totalité des actions de NEOTION détenues par les actionnaires TDF et PRIMAVERIS (la « Transaction »).

TDF a cédé 130 905 actions de la Société et PRIMAVERIS 33 025 actions de la Société à General Satellite Corporation à un prix de 5 euros par action.

L'acquisition, réalisée hors marché a porté sur un volume total de 163 930 actions soit 3.1 % du capital et 3.2 % des droits de vote de NEOTION.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, General Satellite a déclaré, le 9 décembre 2013, auprès de l'AMF avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2013, à titre individuel le seuil de 95% du capital et des droits de vote de NEOTION.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF, le 13 décembre 2013, sous le n° D&I 213C1950.

L'évolution de la répartition du capital de NEOTION suite à la Transaction s'est faite comme suit :

	Avant la transaction		Post transaction
	Nombre d'actions	Détention en % du capital	Détention en % du capital
GSC (+administrateurs)	4 916 234	94,00%	97,13%
<b>TDF</b>	<b>130 905</b>	<b>2,50%</b>	0%
<b>Primaveris</b>	<b>33 025</b>	<b>0,63%</b>	0%
Public	150 102	2,87%	2,87%
<b>Total</b>	<b>5 230 266</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

À la date du présent document, le capital social et les droits de vote de NEOTION sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote	Pourcentage de droits de vote
General Satellite Corporation	5 079 764	<b>97.12%</b>	9 864 276	<b>98.49%</b>
Alexander Naumov	100	0.002%	200	0.001%
Andrey Tkachenko	100	0.002%	200	0.001%
Ekaterina Sorokina	100	0.002%	200	0.001%



Grzegorz Wieczorek	100	0.002%	200	0.001%
Laurence Cabrera	400	0.007%	800	0.008%
Norbert Kajler	685	0.013%	685	0.007%
Thierry Flajoliet	100	0.002%	200	0.001%
Actionnaires au porteur	148 917	2.85%	148 917	1.49%
<b>Total</b>	<b>5 230 266</b>	<b>100%</b>	<b>10 015 678</b>	<b>100%</b>

### 3.3 CAPITAL AUTORISE

Le Conseil d'administration de NEOTION dispose d'une délégation de compétence (i) en matière d'attribution d'actions gratuites et (ii) de rachat d'actions propres dans les conditions décrites aux points 3.3 et 3.4 ci-après.

### 3.4 ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Il est rappelé que l'Assemblée Générale du 11 juin 2012 a attribué au conseil d'administration de NEOTION une délégation de compétence l'autorisant à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites et conditionnelles d'actions de la Société au profit des membres du personnel de la Société qu'il déterminera, dans la limite de 5% du capital et pendant une durée de 38 mois à compter de l'assemblée.

Faisant suite à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2012 de procéder à des attributions d'actions gratuites, selon les modalités des articles L.225-197-1 et suivants du code de commerce, le conseil d'administration de NEOTION a décidé lors de sa séance du 9 août 2012 d'attribuer gratuitement à 62 salariés de l'entreprise (dont le Président) un total de 260 310 actions.

Les actions ne seront émises, et les bénéficiaires n'en deviendront propriétaires, seulement à l'issue de chacune des périodes d'acquisition selon les modalités suivantes :

- 20% de l'attribution d'actions le 9 août 2014,
- 50% de l'attribution d'actions le 30 mars 2015,
- 30% de l'attribution d'actions le 31 mars 2016.

L'acquisition définitive des actions est subordonnée au fait que les bénéficiaires demeurent salariés ou mandataires sociaux de NEOTION jusqu'à l'expiration respective des périodes d'acquisition.

En outre, les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions se sont engagés à conserver pendant la période de conservation fixée à 2 ans les actions qui leur ont été attribuées dans le cadre de ce plan d'attribution.

---

### 3.5 RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte de NEOTION du 21 novembre 2013 a approuvé les résolutions suivantes relatives à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions :

**Première résolution - Autorisation à conférer au Conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, décide :

- d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à acheter un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social de la Société, dans les conditions ci-dessous.

- Que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, soit à ce jour 523.026 actions, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 5,75 euros, soit un montant théorique maximal de 3.007.399,5 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société, de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables :

- assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI telle que reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- 
- attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options de souscription ou d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de tout plan d'épargne salariale, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  
  - remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
  
  - conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
  
  - annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 2ème résolution ci-dessous ;
  
  - et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Ces opérations d'achat, de cession ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché Alternext d'Euronext Paris S.A. ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables en pareille matière.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite

---

d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce.

**Seconde résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à :

- annuler les actions détenues par la Société ou acquises par cette dernière dans le cadre du programme de rachat d'actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois,
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées,
- modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

### **3.6 PROCEDURES JUDICIAIRES ET ARBITRALES ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS**

Les principaux litiges hors salariaux sont les suivants :

**Neotion c/ Sheet Anchor France**

Le 31 mars 2005, la Société a signé un bail avec la SCI Azur pour la location de locaux situés à la Ciotat, dont cette dernière était propriétaire. La SCI Azur est détenue par Madame et Monsieur Pascale et Jean Yves Leroux, ce dernier étant à l'époque le Président du Directoire de Neotion. Le bail du 31 mars 2005 a été régulièrement approuvé par les actionnaires de la Société.

---

Le 5 février 2007, la SCI Azur a signé une promesse de vente portant sur son immeuble avec la société SAS Quartz Properties. Le même jour, Monsieur Leroux signait au nom de Neotion un bail pour cet immeuble avec la SAS Quartz Properties. Ce bail prévoit qu'il ne peut entrer en vigueur que si la SAS Quartz Properties devenait propriétaire de l'immeuble.

Le 3 mai 2007, l'immeuble aurait finalement été vendu à la société SHEET ANCHOR FRANCE, dont le dirigeant est également celui de la SAS Quartz Properties. Le même jour, Monsieur Leroux signait au nom de Neotion un bail pour cet immeuble avec la société SHEET ANCHOR FRANCE. Ce bail prévoit qu'il ne peut entrer en vigueur que si le bail du 5 février 2007, conclu avec la SAS Quartz Properties, est résilié à l'amiable.

Le 3 mai 2007, Monsieur Leroux a donc signé, au nom de Neotion, une convention de résiliation du bail du 5 février 2007, avec la SAS Quartz Properties, mais prenant effet au 2 mai 2007.

Aucun des baux des 5 février et 3 mai 2007 n'a été enregistré et soumis et approuvé par les actionnaires de la Société. En outre, le bail du 5 février 2007 ne pouvait être résilié à l'amiable car il n'est jamais entré en vigueur dans la mesure où la SAS Quartz Properties n'est pas devenue propriétaire de l'immeuble. Il en ressort que le bail du 3 mai 2007 ne pouvait s'appliquer. La Société a contesté la régularité de ce bail du 3 mai 2007 et a donné congé durant l'été 2008.

La société SHEET ANCHOR FRANCE a alors saisi le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Marseille pour solliciter une provision représentative des loyers du bail du 3 mai 2007, mais sa demande a été rejetée.

Elle a assigné Neotion au fond par-devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille pour le paiement des loyers et a fait pratiquer quatre saisies conservatoires sur les comptes bancaires de la Société, le 23 avril 2009 pour les loyers de la période d'août 2008 à juin 2009, le 14 janvier 2010, pour la période du 1er juillet 2009 au 31 mars 2010, le 6 avril 2011, pour la période du 1 janvier 2011 au 30 juin 2011 et le 7 octobre 2011 pour la période du 1 juillet 2011 au 31 décembre 2011.

La Société a déposé une plainte pénale entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction de Marseille et a soulevé l'incompétence du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au profit de celui de Paris, ainsi qu'un sursis à statuer. Le Tribunal de Grande Instance de Marseille a rejeté la demande d'incompétence ainsi que le sursis à statuer. La Société s'est pourvue en appel auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence. L'instance en appel est toujours pendante.

La Société a, le 18 juin 2012, assigné Monsieur Jean-Yves Leroux et la SCI Azur en garantie.

La date de clôture de la procédure en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille a été fixée initialement au 7 septembre 2012 puis repoussé au 21 décembre 2012. La jonction de cette procédure avec l'appel en garantie demandé par Neotion a en revanche été refusée et fait l'objet d'une procédure distincte.

Le tribunal de Grande Instance de Marseille a entendu les parties lors de l'audience du 22 janvier 2013 et a rendu son jugement le 26 mars 2013. La société SHEET ANCHOR France a été déboutée de toutes ses demandes. Cette dernière a interjeté appel de cette décision et rendue ses premières conclusions le 5 juillet 2013.

Ce litige a fait l'objet d'une provision au 31/12/2011 à hauteur du risque estimé par la direction.

Au 30/06/2013, cette provision est toujours constatée dans les comptes.

**Neotion c/ Jean Yves Leroux et la SCI Azur**

---

Neotion a assigné Jean Yves Leroux et la SCI Azur le 18 juin 2012 devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille aux fins d'entendre ordonner la jonction et de condamner la SCI Azur et Jean Yves Leroux à garantir Neotion de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre dans le cadre des deux instances engagées par la société Sheet Anchor. La jonction ayant été refusée, cette affaire fait désormais l'objet d'une procédure distincte. La procédure suit désormais son cours.

#### Neotion c/ Anse Technology SAS

La Société a été assignée le 25 juillet 2013 devant le Tribunal de Commerce de Toulon par la société Anse Technology SAS en paiement de deux factures échues, d'un montant total d'environ 20 000 euros.

La Société avait décidé de suspendre le paiement de ces deux factures, à titre conservatoire, après avoir appris que ce sous-traitant était possiblement coupable d'actes de parasitisme.

Une saisie dans les locaux de la société Anse Technology autorisée par le Président du Tribunal de Commerce de Toulon le 7 octobre 2013, à la demande de la Société, a permis à celle-ci de se constituer des preuves des actes de parasitisme et de réclamer un dédommagement en conséquence à la société Anse Technology. La prochaine audience se tiendra le 19 mars 2014.

#### 4 PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 5 février 2014 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre Publique, relatif aux autres informations sur la société NEOTION, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et l'instruction n°2006-07 de l'AMF du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisitions, dans le cadre de l'Offre Publique initiée par General Satellite Corporation et visant les actions de la société NEOTION. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

NEOTION

Représentée par Mr. Grzegorz (Gregory) Wiczorek, Président Directeur Général



NEOTION SA  
Bâtiment Optimum entrée B  
ZI Les Paluds - 165, avenue du Marin Blanc  
13685 Aubagne Cedex - FRANCE  
Tél: (+33) (0)4 42 98 07 70 - Fax: (+33) (0)4 42 98 07 71  
N° Siret: 428 830 749 00050 - N° TVA FR774 288 307 49

05.02.2014

---

## 5 ANNEXES

- 5.1 ANNEXE 1 : RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31.12.2012
  
- 5.2 ANNEXE 2 : RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES AU 31.12.2012
  
- 5.3 ANNEXE 3 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES INTERMEDIAIRES AU 30.06.2013



**KPMG Entreprises**  
**Bureau de Marseille**  
480 avenue du Prado  
CS 90303  
13269 MARSEILLE CEDEX 08  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 53 60  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 53 55  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Neotion S.A.**

## Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012  
**Neotion S.A.**  
Immeuble Optimum - Entrée B  
165, avenue du marin blanc - ZI Les Paluds  
13685 Aubagne Cedex  
*Ce rapport contient 30 pages*





**KPMG Entreprises**  
**Bureau de Marseille**  
480 avenue du Prado  
CS 90303  
13268 MARSEILLE CEDEX 08  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 53 60  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 53 55  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Neotion S.A.**

Siège social : Immeuble Optimum - Entrée B  
165, avenue du marin blanc - ZI Les Paluds  
13685 Aubagne Cedex

Capital social : € 1 046 053

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Neotion S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

### **Règles et méthodes comptables**

Les notes 2.2.7. et 3.3. « Stocks » de l'annexe des comptes exposent notamment les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation et à la valorisation des stocks.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

### **Estimations comptables**

Votre société constitue des provisions telles que décrites dans les notes 2.2.10. et 3.9. de l'annexe, pour couvrir les risques relatifs aux litiges mentionnés dans la note 6.6. de l'annexe.

S'agissant de risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les litiges identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans la note 6.6. de l'annexe.

Nous rappelons toutefois que, ces estimations reposant sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations seront susceptibles de différer, parfois de manière significative, des données prévisionnelles.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **3 Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 30 avril 2013

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*



Stéphane Orlando  
*Associé*



2

## BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2013

Désignation de l'entreprise		NEOTION		Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N		Exercice N -1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : ... ..)	DA	1 046 053	1 046 053	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	19 224 168	19 224 168	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	55 157	55 157	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ )	DG	8 267 235	8 267 235	
	Report à nouveau	DH	(19 856 199)	(23 299 211)	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	2 391 375	3 443 012	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	11 127 789	8 736 414	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
Avances conditionnées		DN	187 200	364 000	
<b>TOTAL (II)</b>		DO	187 200	364 000	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	449 428	986 873	
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	449 428	986 873	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI )	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	554 582	3 033 297	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	3 628 735	2 899 160	
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 501 947	1 939 528	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	144 510	19 300	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	780 835	1 230 000	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	6 610 609	9 121 285		
Ecarts de conversion passif *	(V)	ED	40 870		
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	18 415 895	19 208 573		
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	6 056 027	6 087 988		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total		
Désignation de l'entreprise : NEOTION						Néant <input type="checkbox"/>			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	900 284	FB	28 129 315	FC	29 029 598	35 987 670	
	Production vendue { biens * services*}	FD		FE		FF			
		FG		FH	5 824 483	FI	5 824 483	1 374 676	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	900 284	FK	33 953 797	FL	34 854 081	37 362 345	
	Production stockée*					FM	(377 335)	1 402 007	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	777 260	2 266 457	
	Autres produits (1) (11)					FQ	21	78	
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	35 254 027	41 030 887
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	21 608 413	20 711 755	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(1 336 787)	2 262 233	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	6 354	(6 354)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	2 982 847	2 709 416	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	666 025	584 891	
	Salaires et traitements*					FY	5 020 527	5 078 134	
	Charges sociales (10)					FZ	2 314 585	2 226 704	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions					GA	503 346	723 624
							GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	300 812	754 261
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 980	297 760
	Autres charges (12)						GE	2 405 102	3 294 788
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	34 473 204	38 637 212	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	780 823	2 393 675	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	24 026	24 653	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	25 267		
	Différences positives de change					GN	337 788	534 980	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	387 080	559 633	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	14 581	25 267	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	51 941	176 486	
	Différences négatives de change					GS	713 861	682 136	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	780 383	883 889	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(393 302)	(324 256)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	387 521	2 069 420	

Désignation de l'entreprise <u>NEOTION</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	9 539	154
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	469 850	737 698
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	479 389	737 853
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	173 151	41 064
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	403 338	937 808
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	576 489	978 872
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(97 101)	(241 020)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		215 455
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(2 100 954)	(1 830 067)
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	36 120 496	42 328 373
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	33 729 121	38 885 361
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	2 391 375	3 443 012
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY		
		IG	9 538	153
	(3) Dont { - Crédit - bail mobilier * - Crédit - bail immobilier	HP	21 159	
		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	173 148	41 061
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(9) Dont transferts de charges	A1	32 594	14 441
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	2 404 071	2 418 054
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N			
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		



**ANNEXE**  
**au 31/12/2012**



## Sommaire

<b>1. Faits caractéristiques 2012</b> .....	4
Bilan général de l'année 2012.....	4
1.1. Une nouvelle famille de produits – l'émergence de Nouveaux clients.....	4
1.2. Une première mondiale : le lancement commercial d'un CAM avec prise IP .....	4
1.3. La gamme de CAM Professionnels s'étoffe .....	4
1.4. Développement de la Plateforme appelé « Blue Bridge ».....	4
<b>2. Principes, règles et méthodes comptable</b> .....	5
2.1. Règles générales d'établissement et de présentation des comptes .....	5
2.2. Principes et méthodes comptables .....	5
2.2.1 Opérations en devises .....	5
2.2.2 Chiffre d'affaires et garanties .....	5
2.2.4 Immobilisations incorporelles .....	6
2.2.5 Immobilisations corporelles.....	6
2.2.6 Immobilisations financières.....	7
2.2.7 Stocks.....	7
2.2.8 Créances clients.....	7
2.2.9 Disponibilités et valeurs mobilières de placement .....	7
2.2.10 Provisions pour risques et charges.....	7
2.2.11 Produits constatés d'avance .....	7
2.2.12 Engagements de retraite.....	8
2.2.13 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette .....	8
2.2.14 Risque de crédit et risques de concentration.....	8
2.2.15 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions	9
<b>3. Notes sur le bilan</b> .....	10
3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles .....	10
3.1.1 Tableau des mouvements des valeurs brutes.....	10
3.2. Immobilisations financières.....	11
3.2.1. Titres de participations .....	11
3.2.2. Autres immobilisations financières : dépôts et cautionnements versés.....	11
3.3. Stocks.....	11
3.4. Clients et comptes rattachés .....	12
3.5. Autres créances.....	12
3.6. Disponibilités.....	13
3.7. Capitaux propres.....	13
3.7.1 Composition du capital social .....	13
3.7.2 Tableau de variation des capitaux propres.....	13
3.7.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) .....	13
3.7.4 Attribution gratuite d'actions au personnel.....	13
3.8. Autres fonds propres.....	13
3.9. Provisions .....	14
3.10. Dettes fournisseurs .....	14
3.11. Dettes fiscale et sociales.....	14
3.12. Autres dettes .....	15
3.13. Soldes et transactions avec les entreprises liées.....	15
<b>4. Notes sur le compte de résultat</b> .....	15

4.1.	Informations par secteur d'activité et secteur géographique.....	15
4.2.	Effectif .....	16
4.3.	Honoraires du commissaire aux comptes.....	17
4.4.	Rémunération des organes de direction.....	17
4.5.	Résultat financier .....	17
4.6.	Résultat exceptionnel .....	17
4.7.	Impôts sur les bénéfices .....	18
4.7.1.	<i>Report en arrière et en avant des déficits.....</i>	<i>18</i>
4.7.2.	<i>Crédit d'impôt recherche.....</i>	<i>18</i>
5.	Comparabilité des comptes .....	18
6.	Engagements hors bilan et litiges .....	18
6.1.	Engagements de crédit-bail.....	18
6.2.	Engagements de location .....	19
6.3.	Engagements commerciaux.....	19
6.4.	Engagements financiers .....	19
6.5.	Engagements de retraite.....	19
6.6.	Litiges .....	19
6.6.1.	<i>Demande contestée de Sheet Anchor.....</i>	<i>19</i>
6.6.2.	<i>Demande contestée de MUXTV .....</i>	<i>20</i>
6.6.3.	<i>Litiges salariaux.....</i>	<i>21</i>
7.	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice .....	21
8.	Etats annexes .....	22
8.1.	Variation des capitaux propres.....	22
8.2.	Liste des filiales et participations.....	22

## 1. Faits caractéristiques 2012

---

### Bilan général de l'année 2012

En 2012, Neotion a lancé un nombre record de 20 nouveaux produits ce qui représente une augmentation de 53% par rapport à l'année 2011. Ces lancements, cumulés à ceux de l'année précédente ont permis à Neotion de commercialiser pratiquement 50% de CAM de plus par rapport à l'année 2011.

Ce résultat équilibré entre les 3 principaux partenaires de Neotion pour les CAM permet de sécuriser l'avenir grâce à la réduction du risque posé par un seul partenaire majeur.

#### 1.1. Une nouvelle famille de produits – l'émergence de Nouveaux clients

Les ventes de CAM Neotion DVB CI en CI+ ont augmenté d'environ 50% comparé à l'année 2011 grâce à la signature de nouveaux contrats et aux nouveaux produits lancés sur le marché.

Neotion a notamment lancé avec Irdeto une nouvelle famille de produits CAM la gamme de CAM Cloaked CA. La sécurité de la solution est assurée par les chipsets hautement performants de Neotion. Ces produits sont uniques et très performants, puisqu'ils ne nécessitent plus l'achat de cartes à puce. Outre les aspects coûts directs, les opérations logistiques sont également réduites induisant de nouvelles économies.

Cette nouvelle offre permet à Neotion d'adresser avec succès de nouveaux marchés dans les régions au-delà de l'Europe.

Le premier lancement, intervenu à l'été 2012 a été suivi par deux autres simultanément en Novembre. De nombreux nouveaux projets avec cette technologie sont prévus sur 2013.

#### 1.2. Une première mondiale : le lancement commercial d'un CAM avec prise IP

L'opérateur Danois Stofa et Neotion ont développé en partenariat une solution innovante permettant la réception satellite de programmes premium HD et de services à la demande (tels que VOD, diffusion en différé et services interactifs) sans utiliser de décodeurs externes ou de cartes à puces d'abonnement : ce CAM CI+ VOD est stratégique pour Stofa afin de faciliter l'accès aux services pour ses abonnés. Ce CAM avancé a été spécifié pour les programmes payant de la télévision numérique de l'opérateur Stofa et donnera accès à des fonctionnalités étendues, permettant au CAM de continuer à se poser comme une alternative très crédible aux décodeurs « Set-Top-Box » hybrid.

#### 1.3. La gamme de CAM Professionnels s'étoffe

Au cours de l'année 2012, Neotion a étendu sa gamme de produits CAM Professionnels grâce notamment au lancement des Cam pro Irdeto. Bien que vendu en faibles quantités, ces produits représentent une part non négligeable de la marge globale de Neotion. De plus, ces produits ont permis à la société d'ouvrir de nouveaux opérateurs avant de développer avec ces derniers, des produits standards en plus gros volume. Cette stratégie sera étendue aux autres contrôles d'accès en 2013.

#### 1.4. Développement de la Plateforme appelé « Blue Bridge »

La plateforme NEOTION Blue Bridge® établit une communication sans fil sécurisée entre la télévision et les appareils mobiles permettant aux deux écrans de combiner les usages, de communiquer, de se

synchroniser et d'échanger des informations. La plateforme NEOTION Blue Bridge® permet aux diffuseurs de contenus et aux chaînes télé de déployer de nombreux nouveaux services – Applications télé combinant des usages propres à la télévision et aux mobiles.

NEOTION Blue Bridge® associe Produits Technologiques et Services et offre aux opérateurs de Pay TV de véritables perspectives de développement en déployant une infrastructure complète qui associe l'accès aux chaînes TV et de nouveaux services interactifs qui combinent Télévision et SmartPhones ou Tablettes.

## 2. Principes, règles et méthodes comptable

---

### 2.1. Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes :

- de prudence,
- d'indépendance des exercices,
- et de continuité de l'exploitation,

et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes sociaux (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

Le règlement CRC 00-06, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, définit les passifs et précise les conditions de comptabilisation et d'évaluation des provisions.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.2. Principes et méthodes comptables

#### 2.2.1 Opérations en devises

En cours d'année, les opérations en devises sont converties aux taux de clôture du mois précédent, donné par l'administration fiscale.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis à la fin de l'exercice au taux de clôture. Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion actif et passif.

Les écarts de conversion actif sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couvertures sont provisionnés à la clôture. Le montant de la dotation est cependant limité à l'excédent des pertes sur les gains lorsque, pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les pertes et les gains latents peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change.

#### 2.2.2 Chiffre d'affaires et garanties

Le chiffre d'affaires de Neotion est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de puces, de sous-systèmes, de produits finis, et de produits portables de type Neotion Pockets. La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de produits au transfert de contrôle de la marchandise, conformément au règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, soit lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société. Pour les services, la société reconnaît le chiffre d'affaires au prorata d'avancement des travaux.

La Société offre à ses clients une garantie de Service Après-vente sur ses produits défectueux pendant une durée de 12 mois. L'essentiel des prestations de remise en état des produits est pris en charge par les clients de la Société (distributeurs - grossistes). Par ailleurs, les pièces détachées défectueuses sont remplacées gratuitement par le sous-traitant qui produit ces composants.

### 2.2.3 Frais de recherche et développement et crédit d'impôt correspondant

Les frais de développement des produits commercialisés par la Société sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et se sont élevés à K€ 4 586 sur l'exercice écoulé (selon la méthode de calcul de l'administration fiscale dans le cadre de la détermination du crédit d'impôt recherche). Les salaires bruts se sont élevés à K€ 4 235 charges sociales incluses.

Ces frais donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à l'issue d'une période de 3 ans. Toutefois, Néotion étant considérée comme une entreprise répondant à la définition communautaire des PME, elle bénéficie d'un remboursement immédiat de sa créance de crédit d'impôt recherche.

Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€ 10 141. Compte tenu des projets de recherche engagés au cours de l'année 2012, la Société a enregistré un crédit d'impôt recherche au titre de 2012 de K€ 2 101.

### 2.2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont essentiellement constituées :

- d'une licence Infocast : Infocast est une plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus. Elle permet de collecter des contenus via un réseau Internet, d'en organiser l'archivage et les fréquences de diffusion, puis de préparer l'ensemble des contenus afin qu'ils soient diffusés sur des réseaux de télévision numérique.

Infocast est actuellement utilisé par Neotion dans la mise en œuvre du service de mise à jour par les airs.

- du droit d'accès, à l'utilisation de la licence Viaccess.
- de logiciels acquis par la Société,
- et d'un fonds commercial résultant de la transmission universelle de patrimoine de la Société Xéole Technologies : ce fonds de commerce est représentatif des travaux de recherche et développement réalisés par la société Xéole pour le développement de produits MPEG 4.

La licence Infocast est amortie selon le mode linéaire sur une période de 10 ans ; les logiciels sont quant à eux amortis selon le mode linéaire sur une période de 12 mois. La licence sur le droit d'accès VIACCESS est amortie sur 7 ans.

Les frais de R&D relatifs au fonds de commerce Xéole sont amortis depuis l'exercice 2007, suite au démarrage des ventes de produits MPEG4, sur une durée de 5 ans.

### 2.2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation,...)).

Leur amortissement est calculé selon le mode linéaire sur leur durée probable d'utilisation du bien, comme suit :

Agencement et aménagement :	10 ans
Matériel et outillage industriel :	2 à 5 ans
Installation générale, agencement :	5 à 10 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau, informatique :	3 ans
Mobilier :	5 ans

### 2.2.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation et à des dépôts et cautionnements versés par la Société.

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur des titres de participations apparaît durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les autres immobilisations financières sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base du risque de non recouvrement de ces créances.

### 2.2.7 Stocks

Les stocks sont essentiellement constitués de composants électroniques consommés dans le cadre de la fabrication des produits finis.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (composants, accessoires) et au coût de production (produits finis). La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les coûts de sous-traitance.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché, notamment lorsque la valeur de marché de ces produits, déduction faite des coûts de commercialisation, de préparation et de reconditionnement, est inférieure à la valeur d'inventaire.

### 2.2.8 Créances clients

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée, au cas par cas, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances clients.

### 2.2.9 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

### 2.2.10 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance et le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis à vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation conduira à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part de ce tiers.

### 2.2.11 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance correspondent à des marchandises facturées à la clôture et dont le transfert du contrôle n'est pas encore intervenu à cette même date.

**2.2.12 Engagements de retraite**

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société est soumise au régime des retraites à cotisations définies. La Société effectue les paiements de cotisations retraites, calculées sur la base des salaires versés, auprès d'organismes qui gèrent les caisses de retraite.

Par ailleurs, la Société doit également verser en une seule fois, au moment du départ à la retraite du salarié, une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté du salarié et de son niveau de rémunération au moment de son départ. Elle n'est due que pour les salariés présents dans l'entreprise au moment de leur départ à la retraite.

Principales hypothèses retenues :

- âge de départ à la retraite : 65 ans
- taux d'évolution des salaires : 3%/an
- table de mortalité : Table TV 88-90 (données INSEE)
- taux de turn-over : 8%
- taux d'actualisation : 3,75 %

**2.2.13 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette**

Au 31 décembre 2012, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

**2.2.14 Risque de crédit et risques de concentration**

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt un risque de crédit sont principalement les créances clients. La Société commercialise ses produits et services auprès d'une clientèle concentrée sur l'Europe, l'Asie, la Russie et plus modestement le Moyen-Orient et la France. La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos les 31 décembre 2010 et 2011 et 2012 auprès des trois, des cinq et des dix principaux clients (dont les clients groupe) de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

	2012	2011	2010
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients			
Par rapport au CA total.....	54 %	74 %	87 %
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients			
Par rapport au CA total.....	62 %	81 %	90 %
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients			
Par rapport au CA total.....	74 %	89 %	94 %

La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont essentiellement exprimées en euros et en dollars et concentrées dans deux grandes banques françaises.

La Société a sous-traité durant l'exercice 2012 la fabrication de ses produits auprès de SPEEDY TECH avec laquelle la Société a conclu un accord de sous-traitance industrielle en fin d'année 2006. La Société évalue périodiquement la capacité de son sous-traitant à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conformes aux spécifications. Neotion sous-traite la programmation de sa nouvelle puce NKE-1 à une société française.

#### **2.2.15 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions**

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée.



## 3. Notes sur le bilan

## 3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

## 3.1.1 Tableau des mouvements des valeurs brutes

La variation des valeurs brutes se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2011	Augmentat.	Diminution	Cpte à cpte	31/12/2012
Concessions et droits assimilés	1 233	51	0	371	1 655
Logiciels	371	57	0	-371	57
Fonds commercial	507	0	0	0	507
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>2 111</b>	<b>108</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 219</b>
Installations générales	103	0	0	0	103
Matériel industriel	269	23	0	0	292
Outillage industriel	2 589	190	12	0	2 767
Installations générales	200	12	0	0	212
Matériel de bureau et informatique	745	29	15	0	759
Mobilier	184	8	0	0	192
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>4 090</b>	<b>264</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>4 327</b>
Immobilisations en cours	0	308	0	0	308
Avances et acomptes	0		0	0	0
<b>Total des immobilisations en cours</b>	<b>0</b>	<b>308</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>308</b>
<b>Total des immobilisations</b>	<b>6 201</b>	<b>678</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>6 855</b>

Par soucis de présentation des comptes, nous avons réaffecté au cours de l'exercice les immobilisations incorporelles comptabilisées en 205 100 « Licences » en 205 000 « Concessions, brevets, licences », et les amortissements correspondants du 280510 « Amortissements licences » en 280500 « Amortissements, concessions, brevets ».

Les augmentations de l'exercice comprennent :

- Des logiciels pour les différents services de la société.
- De nouveaux outillages industriels pour la ligne de production
- De nouveaux aménagements de bureaux pour le service R&D et produits.
- Du mobilier et du matériel informatique,
- Des immobilisations en cours concernant un développement d'un soft spécifique pour un client.

## 3.1.2 Tableau des mouvements des amortissements

La variation des amortissements se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2011	Augmentat.	Diminution	Cpte à cpte	31/12/2012
At Conces. et droits ass.	1 269	67	0	250	1 586
At Logiciels	253	0	0	-250	3
At Fonds commercial	507	0	0	0	507
<b>Total des amorts. sur immo. incorp.</b>	<b>2 029</b>	<b>67</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 096</b>
At Installations générale	45	25	0	0	69
At Matériel industriel	186	44	0	0	230
At Outillage industriel	1 985	266	12	0	2 239
At Installations générale	36	22	0	0	58
At Mat. de bureau et info.	615	66	15	0	666
At Mobilier	152	14	0	0	166
<b>Total des amorts. sur immo. corp.</b>	<b>3 018</b>	<b>437</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>3 428</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>5 047</b>	<b>504</b>	<b>27</b>		<b>5 524</b>

**3.2. Immobilisations financières**

Les immobilisations financières comprennent :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Titres de participations	1	1
- Neotion Asia	1	1
Dépôts et cautionnements versés	117	112
<b>Sous-total valeur brute</b>	<b>119</b>	<b>113</b>
Moins provisions	0	0
<b>Immobilisations financières - nettes</b>	<b>119</b>	<b>113</b>

**3.2.1. Titres de participations**

Au 31 décembre 2012, la valeur des titres de participation détenus sur Neotion Asia, filiale à 100 %, s'élève à K€ 1, soit HK\$ 10 000.

**3.2.2. Autres immobilisations financières : dépôts et cautionnements versés**

Les autres immobilisations financières sont composées de :

- dépôts et cautionnements versés :
  - au bailleur des locaux d'exploitation de la société pour K€ 117.
  - Divers fournisseurs de la société pour K€ 1.

L'augmentation 2012 correspond à l'indexation du loyer et de la caution versée aux bailleurs.

**3.3. Stocks**

Les stocks à la clôture des deux derniers arrêtés se présentent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Valeur brute	4 742	3 789
Provisions cumulées	(648)	(1 033)
<b>Valeur nette</b>	<b>4 093</b>	<b>2 756</b>

Au 31 décembre 2012, les stocks se décomposaient de la façon suivante:

- Fournitures consommables : valeur brute K€ 8, provision pour dépréciation néant
- Produits finis : valeur brute K€ 1 025, provision pour dépréciation K€ 113
- Marchandises : K€ 3 709, provision pour dépréciation K€ 535.

Pour rappel, les stocks au 31/12/2011 se décomposaient de la façon suivante :

- Fournitures consommables : valeur brute K€ 6, provision pour dépréciation néant.
- Produits finis : valeur brute K€ 1 402, provision pour dépréciation K€ 272.
- Marchandises : valeur brute K€ 2 380, provision pour dépréciation K€ 761.

Au cours de la période écoulée, l'augmentation des stocks résulte essentiellement de l'achat de nouveaux composants pour de nouveaux projets (NP6, CHIP NKE-1 V2 BGA...)

La diminution de la provision pour dépréciation correspond en partie au rebut de la production de l'année 2011 ou à des articles ayant fait l'objet d'une réparation.

**3.4. Clients et comptes rattachés**

Les créances clients et comptes rattachés ont une échéance à moins d'un an et s'analysent comme suit:

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>31/12/2011</b>
Valeur brute	4 242	4 208
Provisions cumulées		
<b>Valeur nette</b>	<b>4 242</b>	<b>4 208</b>

Au 31 décembre 2012, la créance de 4 242 KE comprend des créances libellées en devises étrangères pour un montant de 790 K\$. Suite à la conversion de ces créances au taux de clôture, la Société a constaté des écarts de conversion actif de K€ 15. Les créances sont stables. L'ensemble de ces créances de 2012 ont été encaissées sur 2013.

**3.5. Autres créances**

Les autres créances ont des échéances se présentant de la manière suivante :

<b>Créances (en milliers d'euros)</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'1 an</b>
Fournisseurs acomptes et avoirs	2	
Fournisseurs RRR à obtenir	7	
Personnel et comptes rattachés	0	
Organismes sociaux	1	
Groupe et associés	0	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	167	
Etat – Subventions à recevoir	0	
Etat – autres impôts, taxes et ...	0	
Etat – Impôt sur les bénéfices - CIR	2 101	
Débiteurs divers	610	
<b>Autres créances</b>	<b>2 889</b>	
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>998</b>	
<b>Ecarts de conversion actif</b>	<b>15</b>	

Au 31 décembre 2012, le poste « Etat - impôt sur les bénéfices » se compose de la créance de K€ 2 101 correspondant au CIR de 2012.

La loi de finances, donne la possibilité à la Société, d'obtenir le remboursement du CIR en faveur des dépenses de recherches engagées en 2012 qui ne seraient pas imputables sur l'impôt dû au titre de l'année 2012.

Les charges constatées d'avance sont essentiellement constituées de factures relatives à des livraisons intervenues en 2013, soit 679 K€, de redevances de licences soit K€ 109, du loyer d'Aubagne facturé d'avance soit K€ 79 et de cotisations soit K€ 32.

Le poste « débiteurs divers » enregistre au 31 décembre 2012 des saisies arrêts concernant le litige SHEET ANCHOR dont K€ 152 réalisées en 2012.

Le solde au 31/12/2012 de K€ 583 est relatif au litige SHEET ANCHOR. Le litige MUXT TV a été soldé au cours de l'exercice.

### 3.6. Disponibilités

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement, toutes considérées comme disponibles à la vente, comprennent à la clôture :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Valeurs mobilières de placement	0	380
Disponibilités	4 730	7 124
<b>Total Disponibilités et V.M.P.</b>	<b>4 730</b>	<b>7 504</b>

Les disponibilités détenues en banque à la clôture sont de 56 % euros et 44 % en dollars.

### 3.7. Capitaux propres

#### 3.7.1 Composition du capital social

Au 31 décembre 2012, le capital social s'élève à K€ 1 046 divisé en 5 230 266 actions de valeur nominale s'élevant à € 0.20.

La Société a procédé à une réduction de capital par le biais d'une annulation des actions gratuites attribuées par le conseil d'Administration le 10 mai 2007 d'un montant de K€ 7.5

La nouvelle répartition est la suivante : Général Satellite (94 %), la société TDF (2.5%), Primavera (0.6%) et les actionnaires aux porteurs (2.9 %).

#### 3.7.2 Tableau de variation des capitaux propres

Le détail de la variation des capitaux propres sur les 3 dernières années est joint au § 8.1

#### 3.7.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

Sur l'année 2012, aucun BCE n'a été attribuée aux employés de la Société.

#### 3.7.4 Attribution gratuite d'actions au personnel

L'assemblée Générale Mixte du 11 juin 2012 a donné une délégation au conseil d'administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires en application des articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, pour un montant maximum de 5% du capital social au jour de la première attribution et pour une durée de 24 mois.

Le conseil d'administration du 9 Aout 2012 a présenté et approuvé le plan d'attribution des actions gratuites. 260 370 actions seront donc émises sur 3 périodes d'acquisitions au terme desquelles les bénéficiaires pourront devenir propriétaires :

- 09/08/2014 inclus, pour la 1<sup>ère</sup> période : 20% de l'attribution
- 30/03/2015 inclus pour la 2<sup>ème</sup> période : 50% de l'attribution
- 31/03/2016 inclus pour la 3<sup>ème</sup> période : 30% de l'attribution.

### 3.8. Autres fonds propres

Les autres fonds propres correspondent à des avances perçues de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche (ANVAR) dans le cadre de projets de développement innovants engagés par la Société.

Sur 2012, deux remboursements pour un total de K€ 177 ont été effectué, ramenant le solde à K€ 187.

### 3.9. Provisions

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

Nature	31 décembre 2011	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Dotations	31 décembre 2012
Prov. Litiges	918	470	15	2	435
Prov. pour litiges Sal.	44	25	19		0
Pénalités	0				0
Écart de conversion	25	25		15	15
<b>Totaux</b>	<b>987</b>	<b>520</b>	<b>34</b>	<b>17</b>	<b>450</b>
Exploitation	962	495	34	2	435
Financier	25	25		15	15
Exceptionnel					0

Concernant le litige MUXTV, suite au jugement rendu en notre défaveur en date du 13 décembre 2011, nous avons procédé à la reprise totale de la provision pour risque sur ce litige soit K€ 470, ainsi qu'à l'enregistrement de ce passif en charge exceptionnelle (Cf. 4.6).

Concernant les deux litiges salariaux :

- Pour le premier, suite au jugement rendu le 17 février 2012, nous avons procédé à la reprise totale de la provision pour risque sur ce litige soit K€ 19.
- Pour le second, un protocole d'accord a été trouvé et la provision a été reprise dans sa totalité soit K€ 25.

### 3.10. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fournisseurs	2 425	1 282
Factures non parvenues	1 204	1 616
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3 629</b>	<b>2 898</b>

Au 31 décembre 2012, les dettes libellées en devises étrangères s'élevaient à K\$ 2 174. Suite à la conversion de ces dettes au taux de clôture, la Société a constaté des écarts de conversion passifs de K€ 41.

### 3.11. Dettes fiscale et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Dettes fiscales	287	494
Dettes sociales	1 214	1 446
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 501</b>	<b>1 940</b>

**3.12. Autres dettes**

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Comptes courants d'associés	0	0
Avances et acomptes reçus	555	3 033
Clients - avoirs à établir	145	19
Produits constatés d'avance	781	1 230
Dettes diverses	0	0
Ecarts de conversion passif	41	0
<b>Autres dettes</b>	<b>1 522</b>	<b>4 282</b>

Le poste « avances et acomptes reçus » enregistre des commandes à livrer sur 2013.

Le poste « Produits constatés d'avance » enregistre K€ 781 qui se compose essentiellement de prestations facturées en décembre 2012 mais qui seront réalisées sur 2013 (développement d'un nouvel Asic).

**3.13. Soldes et transactions avec les entreprises liées**

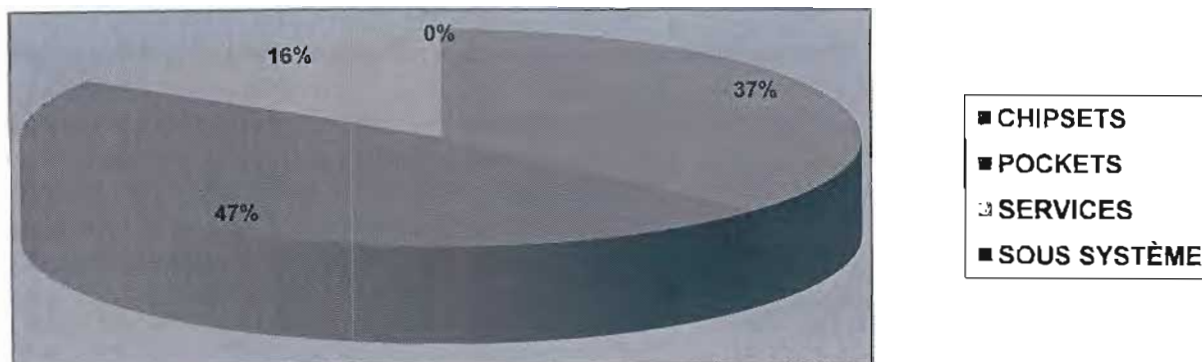
Les soldes et transactions avec les entreprises liées s'analysent comme suit au titre du dernier exercice :

En milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Créances clients	1 350	1 225	0
Dont FAE	0	0	0
Autres créances - avances fournisseur	0	0	0
Titres de participation	0	0	0
<b>Actif</b>	<b>1 350</b>	<b>1 225</b>	<b>0</b>
Dettes fournisseurs	0	0	0
Autres dettes	0	0	0
<b>Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges financières	0	0	0
<b>Charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits financiers	0	0	0
<b>Produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**4. Notes sur le compte de résultat****4.1. Informations par secteur d'activité et secteur géographique**

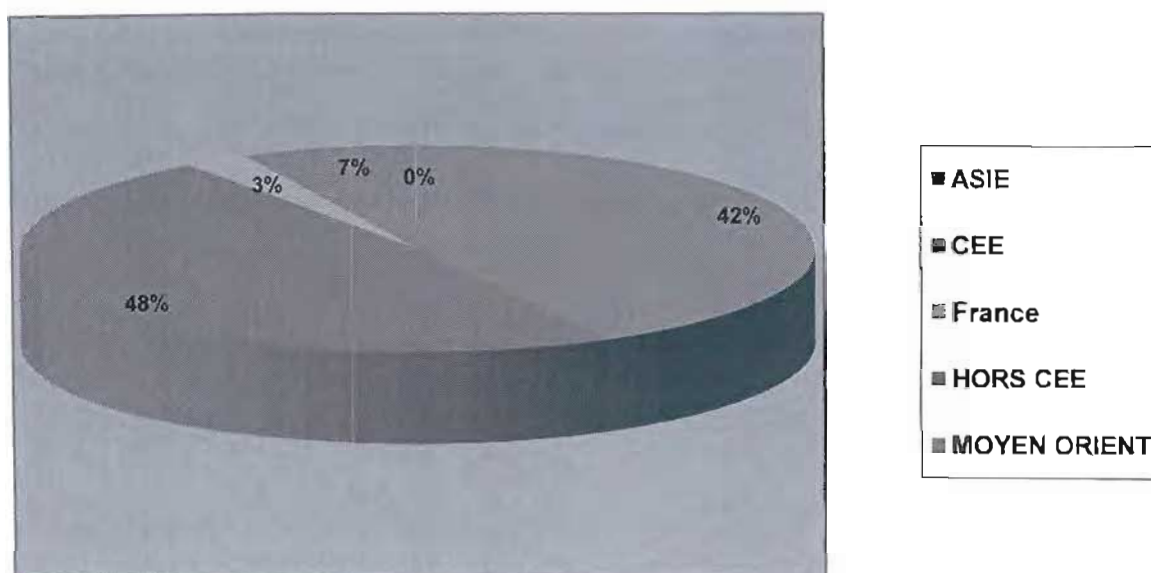
Le chiffre d'affaires se répartit sur 3 familles de produits : les puces, ou « chipset », les modules de sécurité CAM, les modules de transcodage MPEG-4 vers MPEG-2 intégrés au sein de la famille dénommée « Pocket » qui regroupe l'ensemble des produits de réception au format PCMCIA et les services.

## Répartition du C.A. par produit



La Société Neotion est présente essentiellement sur les marchés Europe, en Asie, et très modestement en France, Hors CEE et au Moyen-Orient.

## Répartition du C.A. par localisation



## 4.2. Effectif

La ventilation des effectifs moyens de la Société se détaille comme suit :

Effectif	Personnel salarié	Personnel intérimaire
Cadres	87	0
Agents de maîtrise	0	0
Employés	15	0
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>0</b>

L'effectif moyen sur l'année 2012 s'établit à 102 salariés (dont personnel intérimaire), contre 88 au cours de l'exercice précédent (12 mois).

Le volume d'heures de formation total des salariés concernant le DIF au 31/12/2012 est de : 6 880 heures. Le montant de l'engagement total est donc de : K€ 63. Si nous considérons que 33% de l'effectif demande une formation, cela représente K€ 21. Cette somme sera prise en charge en totalité par notre organisme de formation.

#### 4.3. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes enregistrés en charge au cours de l'exercice 2012 s'élève à K€ 60.

#### 4.4. Rémunération des organes de direction.

La rémunération des organes de direction s'est élevée à K€ 272 pour l'année 2012.

#### 4.5. Résultat financier

Les opérations composant les produits financiers (K€ 387) sont essentiellement relatives aux gains de change entre l'Euro et l'US dollar (K€ 338), de produits financiers suite à la vente de SICAV (K€ 24), d'une reprise pour perte de change latente sur les fournisseurs de l'exercice 2011 (K€ 25). Les charges financières (K€ 780) sont essentiellement relatives aux pertes de change entre l'Euro et l'US dollar (K€ 714), aux intérêts du carry-back (K€ 51), d'une provision pour perte de change latente sur les clients au 31/12/2012 (K€ 14).

#### 4.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel, s'élevant à K€ - 97, est composé des éléments suivants :

	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cession d'éléments d'actif	0	0
Quote-part de subvention virée au résultat	0	0
Pénalités et amendes fiscales	0	0
Dotations et reprises aux amort. dérogatoires et except.	0	469
Autres charges et produits exceptionnels	576	10
<b>TOTAL</b>	<b>576</b>	<b>479</b>

Les produits exceptionnels se composent essentiellement de la reprise sur la provision pour risque du litige MUXTV pour 470 KE. Les charges exceptionnelles se composent essentiellement de la régularisation des fonds bloqués concernant l'affaire MUXTV pour 401 KE.



**4.7. Impôts sur les bénéfices****4.7.1. Report en arrière et en avant des déficits**

La Société a fait financer en 2007 son report en arrière des déficits pour un montant de K€ 11 802 soit une créance d'IS de K€ 3 934.

Au 31 décembre 2011, le déficit fiscal reportable est de K€ 18 704.

Au 31 décembre 2012, le déficit fiscal reportable est de K€ 18 349.

**4.7.2. Crédit d'impôt recherche**

La créance au titre du crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2012 s'élève à K€ 2 101.

**5. Comparabilité des comptes**

Aucune modification n'est intervenue quant aux règles et méthodes comptables entre 2011 et 2012.

**6. Engagements hors bilan et litiges****6.1. Engagements de crédit-bail**

La Société a souscrit 4 contrats de crédit bail mobilier, dont l'un non significatif relatif à une fontaine à eau.

	Crédit-bail 1	Crédit-bail 2	Crédit-bail 3
<i>Nom</i>	Serveur DELL	Serveur DELL	Serveur dell
<i>Valeur d'origine</i>	32 727.00	22 172.00	32 230.00
<i>Amortissements</i>			
- cumuls exercices antérieurs	0.00	0.00	0.00
- Dotation de l'exercice	1 768.00	616.00	16 115.00
<b>Sous total</b>	<b>1 768.00</b>	<b>616.00</b>	<b>16 115.00</b>
<i>Redevances payées</i>			
-cumuls antérieurs	0.00	0.00	0.00
- exercice	3 181.54	2 771.39	16 114.52
<b>Sous total</b>	<b>3 181.54</b>	<b>2 771.39</b>	<b>16 114.52</b>
<i>Redevances restant à payer</i>			
- A un an au plus	6 363.08	11 085.56	16 114.52
- A plus d'un an et cinq ans au plus	3 181.54	8 314.17	0.00
- A plus de cinq ans	0.00		0.00
<b>Sous total</b>	<b>9 544.62</b>	<b>19 399.73</b>	<b>16 114.52</b>
<i>Valeur résiduelle</i>			
- A un an au plus	0.00	0.00	0.00
- A plus d'un an et cinq ans au plus	1.00	1.00	1.00
- A plus de cinq ans	0.00	0.00	0
<b>Sous total</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>Montant pris en charge sur l'exercice</b>	<b>2 638.55</b>	<b>879.46</b>	<b>4028.63</b>

## 6.2. Engagements de location

La Société loue ses bureaux :

- de Sophia Antipolis au travers d'un bail ayant commencé à courir en janvier 2009 pour une durée de trois, six ou neuf ans; le loyer annuel hors charges et hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 59.
- d'Aubagne au travers d'un bail ayant commencé à courir en juin 2008 pour une durée de six ou neuf ans; le loyer annuel chargé hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€ 307.

## 6.3. Engagements commerciaux

La société a signé un contrat commercial d'un montant de K\$ 6 200 pour l'approvisionnement de son composant principal en 2011.

Au 31/12/2012, le montant de cet engagement commercial s'établit à K\$ 3 255.

Ce contrat a été établi pour une durée de 2 ans dont la date d'échéance est le 31 mars 2014.

## 6.4. Engagements financiers

La société n'a plus d'engagements financiers au 31/12/2012.

## 6.5. Engagements de retraite.

Le montant évalué au 31/12/2012 s'élève à 78 KE.

## 6.6. Litiges

Les principaux litiges hors salariaux sont les suivants :

### 6.6.1. Demande contestée de Sheet Anchor

Le 31 mars 2005, la Société a signé un bail avec la SCI Azur pour la location de locaux situés à la Ciotat, dont cette dernière était propriétaire. La SCI Azur est détenue par Madame et Monsieur Pascale et Jean Yves Leroux, ce dernier étant à l'époque le Président du Directoire de Neotion. Le bail du 31 mars 2005 a été régulièrement approuvé par les actionnaires de la Société.

Le 5 février 2007, la SCI Azur a signé une promesse de vente portant sur son immeuble avec la société SAS Quartz Properties. Le même jour, Monsieur Leroux signait au nom de Neotion un bail pour cet immeuble avec la SAS Quartz Properties. Ce bail prévoit qu'il ne peut entrer en vigueur que si la SAS Quartz Properties devenait propriétaire de l'immeuble.

Le 3 mai 2007, l'immeuble aurait finalement été vendu à la société SHEET ANCHOR FRANCE, dont le dirigeant est également celui de la SAS Quartz Properties. Le même jour, Monsieur Leroux signait au nom de Neotion un bail pour cet immeuble avec la société SHEET ANCHOR FRANCE. Ce bail prévoit qu'il ne peut entrer en vigueur que si le bail du 5 février 2007, conclu avec la SAS Quartz Properties, est résilié à l'amiable.

Le 3 mai 2007, Monsieur Leroux a donc signé, au nom de Neotion, une convention de résiliation du bail du 5 février 2007, avec la SAS Quartz Properties, mais prenant effet au 2 mai 2007.

Aucun des baux des 5 février et 3 mai 2007 n'a été enregistré et soumis et approuvé par les actionnaires de la Société. En outre, le bail du 5 février 2007 ne pouvait être résilié à l'amiable car il n'est jamais entré en vigueur dans la mesure où la SAS Quartz Properties n'est pas devenue propriétaire de l'immeuble. Il en

ressort que le bail du 3 mai 2007 ne pouvait s'appliquer. La Société a contesté la régularité de ce bail du 3 mai 2007 et a donné congé durant l'été 2008.

La société SHEET ANCHOR FRANCE a alors saisi le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Marseille pour solliciter une provision représentative des loyers du bail du 3 mai 2007, mais sa demande a été rejetée.

Elle a assigné Neotion au fond par-devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille pour le paiement des loyers et a fait pratiquer quatre saisies conservatoires sur les comptes bancaires de la Société, le 23 avril 2009 pour les loyers de la période d'août 2008 à juin 2009, le 14 janvier 2010, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mars 2010, le 6 avril 2011, pour la période du 1 janvier 2011 au 30 juin 2011 et le 7 octobre 2011 pour la période du 1 juillet 2011 au 31 décembre 2011.

La Société a déposé une plainte pénale entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction de Marseille et a soulevé l'incompétence du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au profit de celui de Paris, ainsi qu'un sursis à statuer. Le Tribunal de Grande Instance de Marseille a rejeté la demande d'incompétence ainsi que le sursis à statuer. La Société s'est pourvue en appel auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence. L'instance en appel est toujours pendante.

La Société a, le 18 juin 2012, assigné Monsieur Jean-Yves Leroux et la SCI Azur en garantie.

La date de clôture de la procédure en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille a été fixée initialement au 7 septembre 2012 puis repoussé au 21 décembre 2012. La jonction de cette procédure avec l'appel en garantie demandé par Neotion a en revanche été refusée et fera l'objet d'une procédure distincte.

Le tribunal de Grande Instance de Marseille a entendu les parties lors de l'audience du 22 janvier 2013 et rendra son jugement le 26 mars prochain.

Ce litige a fait l'objet d'une provision au 31/12/2011 à hauteur du risque estimé par la direction.

Au 31 décembre 2012, cette provision est toujours constatée dans les comptes.

Pour information, la société SHEET ANCHOR France a été déboutée de toutes ces demandes par jugement du TGI de Marseille le 26/03/2013 (cf. § 7).

#### **Nouvelle Affaire : Neotion c/ Jean Yves Leroux et SCI Azur**

Neotion a assigné Jean Yves Leroux et la SCI Azur le 18 juin 2012 devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille aux fins d'entendre ordonner la jonction et de condamner la SCI Azur et Jean Yves Leroux à garantir Neotion de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre dans le cadre des deux instances engagées par la société Sheet Anchor. La jonction ayant été refusée, cette affaire fait désormais l'objet d'une procédure distincte.

Le conseil mandaté par Jean Yves Leroux et la SCI AZUR, Maître Bernard Poupon, a transmis ses conclusions en réponse et défense lors de l'audience du 8 février 2013.

#### **6.6.2. Demande contestée de MUXTV**

La société américaine MUX TV LLC a conclu avec NEOTION un contrat le 4 août 2006 prévu pour prendre fin le 10 Août 2009, modifié par avenant du 10 Août 2007, ayant pour objet l'établissement des modalités de cryptage de contrôle d'accès par NEOTION au profit de MUX TV LLC qui confie à

NEOTION la vente de licences d'accès à la chaîne « SEX VIEW xxx » devenue depuis « SEX VIEW 264 ».

MUX TV LLC a pris l'initiative de rompre les relations contractuelles en juin 2008 imputant la responsabilité de cette rupture à NEOTION.

MUX TV LLC a assigné le 9 octobre 2008 NEOTION devant le Tribunal de Commerce de MARSEILLE.

NEOTION a répliqué en invoquant la nullité du contrat du 4 août 2006 et de son avenant du 10 décembre 2007 et, en conséquence, la condamnation de MUX TV LLC.

Dans son jugement rendu le 25 juin 2009, le tribunal de commerce de Marseille a condamné NEOTION et MUX TV à payer l'une à l'autre, la somme de 109 500 €, et a ordonné la compensation des dettes réciproques.

La société MUXTV a fait appel de ce jugement et en date du 5 novembre 2010, la Cour d'Appel a condamné Neotion à payer la somme de K€ 444.

La société a formé un pourvoi en cassation de cet arrêt de la Cour d'Appel.

Le 12 avril 2012, la Cour de Cassation a rejeté le recours introduit par NEOTION.

En conséquence de quoi, il a été décidé de clôturer ce litige de manière définitive (cf. § 3.9).

### **6.6.3. Litiges salariaux**

Le jugement rendu le 20 janvier 2010 par le conseil de prud'hommes de MARSEILLE nous a condamné à verser la somme de K€ 467 à un ancien salarié.

Cette somme est entièrement provisionnée.

Neotion a fait appel de cette décision.

La cour d'appel a rendu son verdict en réduisant la condamnation de Neotion de K€ 467 à K€ 126

## **7. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice**

---

La société SHEET ANCHOR France a été déboutée de toutes ces demandes par jugement du TGI de Marseille le 26/03/2013.

Un contrôle URSSAF est en cours.

## 8. Etats annexes

## 8.1. Variation des capitaux propres

Le tableau suivant détaille la variation des capitaux propres sur les 3 derniers exercices :

(en €)	Capital	Primes d'émission et d'apport	Réserve légitime	Réserves indisponibles	Autres réserves	Report à nouveau	Subv. d'invest.	Provis <sup>o</sup> rég. (At déro.)	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
Au 31 décembre 2009	1 053 610	19 216 618	55 157	0	8 267 235	(17 688 653)	3 945	61 489	(7 369 317)	3 600 077
Augmentation de capital liée à la conversion des actions gratuites	0	0								0
Affectation du résultat de l'exercice précédent						(7 369 317)			7 369 317	0
Autres mouvements							(3 945)	(61 489)		(65 434)
<b>Bénéfice net</b>									1 758 758	1 758 758
Au 31 décembre 2010	1 053 610	19 216 611	55 157	0	8 267 235	(25 057 969)	0	0	1 758 758	5 293 401
Réduction de capital liée à l'annulation des actions gratuites	(7557)	7 557								0
Affectation du résultat de l'exercice précédent						1 758 758			(1 758 758)	0
Autres mouvements										0
<b>Bénéfice net</b>									3 443 012	3 443 012
Au 31 décembre 2011	1 046 053	19 224 168	55 157	0	8 267 235	(23 299 211)	0	0	3 443 012	8 736 413
Réduction de capital liée à l'annulation des actions gratuites										0
Affectation du résultat de l'exercice précédent						3 443 012			(3 443 012)	0
Autres mouvements										0
<b>Bénéfice net</b>									2 391 375	2 391 375
Au 31 décembre 2012	1 046 053	19 224 168	55 157	0	8 267 235	(19 856 199)	0	0	2 391 375	11 127 788

## 8.2 Liste des filiales et participations

Le tableau suivant détaille les éléments sur les filiales et participations au 31/12/2012.

(en €)	Capital (en devises locales)	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation des résultats (en devises locales)	Quote- part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus (en euros)	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos (en €)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
<b>1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)</b>										
Néotion Asia - Hong Kong	10 000	10 000	100 %	1 046					0	
<b>2 - Participations (plus de 50 % du capital détenu)</b>										



**KPMG Entreprises**  
**Bureau de Marseille**  
480 avenue du Prado  
CS 90303  
13269 MARSEILLE CEDEX 08  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 53 60  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 53 55  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Neotion S.A.**

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2012  
Neotion S.A.  
Immeuble Optimum - Entrée B  
165, avenue du marin blanc - ZI Les Paluds  
13685 Aubagne Cedex  
*Ce rapport contient 5 pages*



KPMG Entreprises  
Bureau de Marseille  
480 avenue du Prado  
CS 90303  
13269 MARSEILLE CEDEX 08  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 53 60  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 53 66  
Site internet : www.kpmg.fr

## Neotion S.A.

Siège social : Immeuble Optimum - Entrée B  
165, avenue du marin blanc - ZI Les Paluds  
13685 Aubagne Cedex

Capital social : € 1 046 053

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.



### **Contrat de développement conclu avec la société Domlex Limited**

- *Personne concernée :*

G.S.C., actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de votre société et de la société Domlex Limited

- *Nature et objet :*

Un contrat, signé le 18 mai 2012, prévoit le développement par votre société de la puce GS1 (précédemment baptisée NP7).

Les coûts de ce développement s'élèveront à environ 4,5 millions d'euros, payables selon les modalités suivantes :

- 40 % à la signature du contrat, soit €. 1 800 000,
- 30 % 15 semaines après la signature du contrat, soit €. 1 350 000,
- 15 % lors de l'atteinte de la phase « Tape out », soit €. 675 000,
- 15 % dans les 10 jours calendaires suivants l'acceptation du produit par le client, soit €. 675 000.

- *Modalités :*

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012, votre société a enregistré la facturation liée à ce contrat pour un montant de €. 3 150 000. Ce produit est comptabilisé en produit d'exploitation pour €. 2 400 000 et en produit constaté d'avance pour €. 750 000.

### **Conventions non autorisées préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

### **Contrat de développement conclu avec la société General Satellite Research & Development**

- *Personne concernée :*

G.S.C., actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote de votre société et de la société General Satellite Research & Development (GS R&D).

- *Nature et objet :*

Votre société a signé le 15 décembre 2012 un contrat relatif aux travaux développement de divers produits CI et CI+ de la gamme CAM réalisés au cours de l'exercice 2012. Ce contrat prévoit la fourniture de logiciels et produits, à la société GS R&D, à ses filiales ou à toute autre



société nommée par celle-ci. Sont également définis les spécificités techniques de ces produits, ainsi que leur prix de vente.

La participation de la société GS R&D aux frais de développement de ces produits CI et CI+ représente un montant de €. 500 000.

- *Modalités :*

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012, votre société a enregistré un produit lié à ce contrat pour un montant de €.500 000.

**Raison pour laquelle la procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie :**

Cette convention n'a pas été préalablement autorisée en raison d'un oubli.

**CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**Indemnités de départ en cas de révocation de Monsieur Wieczorek ou de non renouvellement de ses fonctions de Président Directeur Général**

- *Nature et objet :*

Le Conseil d'administration du 14 décembre 2011 a autorisé l'octroi à Monsieur Wieczorek d'une indemnité de départ subordonnée à des conditions de performances, dans l'hypothèse où le Conseil déciderait sa révocation ou le non renouvellement de ses fonctions de Directeur Général ou de Président Directeur Général, sauf en cas de départ pour faute.

- *Modalités :*

Le montant maximum de l'indemnité de départ est déterminé comme suit :

- rupture avant le 31 décembre 2012 : 22 mois de rémunération fixe, calculés sur la base de la dernière rémunération fixe perçue, précédant la rupture du mandat social,
- rupture avant le 31 décembre 2013 : 15 mois de rémunération fixe, calculés sur la base de la dernière rémunération fixe perçue, précédant la rupture du mandat social,
- rupture après le 31 décembre 2013 : rémunération fixe perçue au titre des 7 derniers mois précédant la rupture du mandat social.

Monsieur Wieczorek ne pourra bénéficier d'une telle indemnité de départ que si l'EBITDA de l'exercice précédant la rupture, calculé sur la base des comptes annuels certifiés par les commissaires aux comptes de la société, est au minimum égal à un million d'euros.

Aucune indemnité de départ n'est due dans l'hypothèse où la révocation ou le non renouvellement serait consécutif :

- à une faute assimilable en droit du travail à une faute lourde (en ce compris tout acte constitutif d'une infraction pénale commis personnellement et dont la société serait victime),
- à la violation de ses obligations d'exclusivité ou de non-concurrence résultant de l'exercice sous mandat social.

### **Contrat de développement conclu avec la société Domlex Limited**

- *Nature et objet :*

Le Conseil d'administration du 4 juillet 2011 a autorisé la conclusion par votre société de contrats de développement de puces LCS1 et NP7 (rebaptisée GS1) destinées au marché russe avec la société Domlex Limited. Le coût total de développement de ces deux puces est estimé à environ 8 millions d'euros, auquel devrait s'ajouter des frais pour le support technique.

A ce titre, un contrat de développement a été signé le 31 octobre 2011 pour le développement de la puce LCS. Ce contrat représente une enveloppe financière de 3,5 millions d'euros, payables selon les modalités suivantes :

- 30 % à la signature du contrat, soit €. 1 050 000,
- 35 % lors de la fourniture par Neotion des FPGA plaquettes, soit €. 1 225 000,
- €. 625 000 lors de l'atteinte de la phase « Tape out » par Neotion,
- €. 600 000 dans les 10 jours calendaires suivants l'acceptation du produit par le client.

Ce contrat prévoit également la possibilité de réaliser des prestations de support technique par Neotion, pour un coût de €. 0,25 par puce produite.

- *Modalités :*

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012, votre société a enregistré un produit de €. 2 450 000. Par ailleurs, les parties ont convenu de forfaitiser la facturation des prestations de support technique à hauteur de €. 200 000 par an.

Marseille, le 30 avril 2013

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*



Stéphane Orlando  
Associé



**KPMG Entreprises  
Provence**  
480 avenue du Prado  
CS 90303  
13269 MARSEILLE CEDEX 08  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 53 60  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 53 55  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Neotion S.A.**

# Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2013

Période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2013  
**Neotion S.A.**  
Immeuble Optimum - Entrée B  
165, avenue du marin blanc - ZI Les Paluds  
13685 Aubagne cedex  
*Ce rapport contient 27 pages*



**KPMG Entreprises  
Provence**  
480 avenue du Prado  
CS 90303  
13269 MARSEILLE CEDEX 08  
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 53 60  
Télécopie : +33 (0)4 96 20 53 56  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Neotion S.A.**

Siège social : Immeuble Optimum - Entrée B - 165, avenue du marin blanc - ZI Les Paluds  
13685 Aubagne cedex  
Capital social : €. 1 046 053

### **Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2013**

Période du 1er janvier 2013 au 30 juin 2013

Monsieur le Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Neotion S.A. et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires de celle-ci relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes intermédiaires ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes intermédiaires.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes intermédiaires, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.



*Neotion S.A.  
Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes  
sur les comptes intermédiaires au 30 juin 2013  
28 octobre 2013*

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes intermédiaires présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2013, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Marseille, le 28 octobre 2013

KPMG Entreprises  
*Département de KPMG S.A.*

Stéphane Orlando  
*Associé*

Voir le bilan et le compte de résultat ci-dessous.

Actif Bilan	Brut	Amort - prov.	30/06/2013	31/12/2012	30/06/2012
Frais d'établissement				0	0
Frais de R et D				0	0
Concessions, brevets	2 099 784	1 633 210	466 574	122 913	102 465
Fonds commercial	507 422	507 422	0	0	0
Autres immos incorporelles				0	0
Avances et cptes / imm. inc.				0	0
<b><i>Ss tot Immos Incorporelles</i></b>	<b>2 607 206</b>	<b>2 140 632</b>	<b>466 574</b>	<b>122 913</b>	<b>102 465</b>
Terrains				0	0
Constructions	103 687	80 965	22 722	34 835	47 167
Instal. techn., mat. et out.	3 173 446	2 620 955	552 491	590 988	706 793
Autres immos corporelles	1 218 766	943 746	275 020	273 828	311 553
Immobilisations en cours	139 203		139 203	308 332	122 203
Av. et cptes / imm. corp.			0	0	0
<b><i>Ss tot Immos Corporelles</i></b>	<b>4 635 102</b>	<b>3 645 666</b>	<b>989 436</b>	<b>1 207 984</b>	<b>1 187 716</b>
Participations	1 046		1 046	1 046	1 046
Creances rattachees particip.			0		0
Autres titres immobilises			0		0
Prets			0		0
Autres immos financieres	118 005		118 005	117 957	118 989
<b><i>Ss tot Immos Financières</i></b>	<b>119 051</b>	<b>0</b>	<b>119 051</b>	<b>119 003</b>	<b>120 035</b>
<b><i>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</i></b>	<b>7 361 359</b>	<b>5 786 298</b>	<b>1 575 061</b>	<b>1 449 900</b>	<b>1 410 216</b>
Matieres premieres, approv.	42 719		42 719	8 302	14 890
En cours prod. biens			0	0	0
En cours prod. services			0	0	0
Produits intermédiaires et finis	807 980	12 665	795 315	911 773	1 727 284
Marchandises	4 302 768	502 101	3 800 667	3 173 314	6 082 020
<b><i>Ss tot Stocks</i></b>	<b>5 153 467</b>	<b>514 766</b>	<b>4 638 701</b>	<b>4 093 389</b>	<b>7 824 194</b>
Avances et cptes sur cmdes	44 380		44 380	2 270	1 931
Clients et cptes rattaches	1 445 101		1 445 101	4 241 587	4 179 516
Autres creances	4 080 678		4 080 678	2 886 424	3 831 413
Capital sousc. appele non verse					
Valeurs mobilières de placement			0		324 829
Disponibilités	1 535 012		1 535 012	4 729 743	4 636 232
<b><i>TOTAL ACTIF CIRCULANT</i></b>	<b>12 258 638</b>	<b>514 766</b>	<b>11 743 872</b>	<b>15 953 413</b>	<b>20 622 778</b>
Charges constatees d'avance	403 311		403 311	997 999	369 191
Charges a repartir					
Primes de remboursement oblig.					
Ecarts conversion actif	1 333		1 333	14 581	33 245
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>	<b>20 024 641</b>	<b>6 301 064</b>	<b>13 723 578</b>	<b>18 415 893</b>	<b>22 435 430</b>

<b>Passif Bilan</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>30/06/2012</b>
Capital social ou individuel	1 046 053	1 046 053	1 046 053
Primes emission, fusion, apport	19 224 168	19 224 168	19 224 168
Ecart de reevaluation			
Reserve legale	55 157	55 157	55 157
Reserves statut. ou contract.			
Reserves reglementees			
Autres reserves	8 267 235	8 267 235	8 267 235
Report a nouveau	-17 464 824	-19 856 199	-19 856 199
RESULTAT DE L'EXERCICE	-2 942 886	2 391 375	-203 177
Subventions d'investissement			
Provisions reglementees			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>8 184 903</b>	<b>11 127 789</b>	<b>8 533 237</b>
Produit emissions titres part.			
Avances conditionnes	750 000	187 200	187 200
<b>TOTAL (II)</b>	<b>750 000</b>	<b>187 200</b>	<b>187 200</b>
Provisions pour risques	643 648	449 428	493 092
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>643 648</b>	<b>449 428</b>	<b>493 092</b>
Emprunts obligataires convert.			
Autres emprunts obligataires			
Emp. & dettes / Ets Credit	18 498		
Emp. & dettes fin. divers			
Avances et acomptes / cmde	4 760	554 582	6 439 354
Dettes fournisseurs	2 235 525	3 628 735	3 068 219
Dettes fiscales et sociales	1 432 524	1 501 947	1 553 758
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	9 477	144 510	85 570
Produits constatés d'avance	440 878	780 835	2 075 000
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>4 141 662</b>	<b>6 610 609</b>	<b>13 221 901</b>
Ecart conv. passif (V)	3 364	40 870	
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>	<b>13 723 578</b>	<b>18 415 896</b>	<b>22 435 430</b>



<b>Compte de Résultat</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>30/06/2012</b>
Ventes de marchandises	7 114 757	29 029 598	11 742 970
Production vendue, biens			
Production vendue, services	876 179	5 824 483	1 837 548
<b>Chiffres d'affaires net</b>	<b>7 990 936</b>	<b>34 854 081</b>	<b>13 580 518</b>
Production stockee	-216 692	-377 335	586 646
Production immobilisee			
Subvention d'exploitation	911		
Reprises amortiss. + provisions	198 312	777 260	350 164
Autres produits	37	21	10
<b>Total pdts d'expl.</b>	<b>7 973 504</b>	<b>35 254 027</b>	<b>14 517 338</b>
Achats de marchandises	5 088 491	21 608 412	12 312 829
Variation de stock march.	-585 796	-1 336 787	-4 171 611
Achats de matiere premiere			
Variation de stock mat. prem.	-42 719	6 354	-8 536
Autres achats, charges externes	2 084 783	2 982 848	1 841 133
Impots et taxes	244 222	666 025	332 337
Salaires et traitements	2 631 476	5 020 527	2 593 124
Charges sociales	1 222 118	2 314 585	1 210 754
Immos : Dot. aux amortissements	262 239	503 346	264 001
Immos : Dot. aux provisions			
Actif circ. : Dot. provisions		300 812	13 200
Risques : Dot. provisions	208 801	1 980	1 980
Autres charges	1 024 428	2 405 102	1 418 231
<b>Total charges d'expl.</b>	<b>12 138 043</b>	<b>34 473 204</b>	<b>15 807 443</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-4 164 539</b>	<b>780 823</b>	<b>-1 290 105</b>
Benef attr. ou perte tr.	0	0	0
Perte supp. ou benef tr.	0	0	0
Produits financiers de part.			
Prod. autres valeurs mobil.			
Autres interets et prod. ass.		24 026	4 107
Reprises sur provisions	14 581	25 267	25 267
Differences pos. de change	123 905	337 788	167 826
Produits nets / cessions v.m.p.			
<b>Total Produits fin.</b>	<b>138 486</b>	<b>387 081</b>	<b>197 200</b>
Dotations financieres		14 581	33 245
Interets & charges assimiles	412	51 941	51 482
Difference negative de change	108 857	713 861	182 731
Charges nettes / cessions v.m.p.			
<b>Total Charges fin.</b>	<b>109 269</b>	<b>780 383</b>	<b>267 459</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>29 217</b>	<b>-393 302</b>	<b>-70 259</b>
<b>RES. COURANT AVANT IMPOT</b>	<b>-4 135 322</b>	<b>387 521</b>	<b>-1 360 363</b>
Produits except.: ope. gestion	192	9 538	11 296
Produits except.: ope. Capital			
Reprises sur provisions		469 850	469 850
<b>Total produits except.</b>	<b>192</b>	<b>479 388</b>	<b>481 146</b>
Charges except.: ope. gestion	311	173 151	983
Charges except.: ope. Capital		403 338	403 338
Dotations exceptionnelles		0	
<b>Total charges except.</b>	<b>311</b>	<b>576 489</b>	<b>404 322</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-119</b>	<b>-97 101</b>	<b>76 824</b>
Participation des salaires			
Impot sur les benefices	-1 192 555	-2 100 954	-1 080 363
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>-2 942 886</b>	<b>2 391 374</b>	<b>-203 177</b>



**ANNEXE**  
**au 30/06/2013**

## Sommaire

<b>1. Faits caractéristiques du 1<sup>er</sup> semestre 2013</b> .....	4
1.1. Bilan général:.....	4
1.2. Un premier lancement produit avec Cisco (ex NDS) .....	4
1.3. La technologie : facteur clé de la croissance de Neotion.....	4
<b>2. Principes, règles et méthodes comptable</b> .....	5
2.1. Règles générales d'établissement et de présentation des comptes .....	5
2.2. Principes et méthodes comptables .....	5
2.2.1 Opérations en devises .....	5
2.2.2 Chiffre d'affaires et garanties .....	5
2.2.4 Immobilisations incorporelles .....	6
2.2.5 Immobilisations corporelles .....	6
2.2.6 Immobilisations financières .....	7
2.2.7 Stocks.....	7
2.2.8 Créances clients .....	7
2.2.11 Produits constatés d'avance .....	7
2.2.12 Engagements de retraite.....	8
2.2.13 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette .....	8
2.2.14 Risque de crédit et risques de concentration .....	8
2.2.15 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions	9
<b>3. Notes sur le bilan</b> .....	9
3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles .....	9
3.1.1 Tableau des mouvements des valeurs brutes .....	9
3.2. Immobilisations financières.....	10
3.2.1. Titres de participations.....	10
3.2.2. Autres immobilisations financières : dépôts et cautionnements versés.....	10
3.3. Stocks.....	11
3.4. Clients et comptes rattachés .....	11
3.5. Autres créances.....	12
3.6. Disponibilités.....	12
3.7. Capitaux propres.....	13
3.7.1 Composition du capital social .....	13
3.7.2 Tableau de variation des capitaux propres.....	13
3.7.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE) .....	13
3.7.4 Attribution gratuite d'actions au personnel .....	13
3.8. Autres fonds propres.....	13
3.9. Provisions .....	13
3.10. Dettes fournisseurs .....	14
3.11. Dettes fiscale et sociales.....	14
3.12. Autres dettes .....	14
3.13. Soldes et transactions avec les entreprises liées.....	15
<b>4. Notes sur le compte de résultat</b> .....	15
4.1. Informations par secteur d'activité et secteur géographique.....	15
4.2. Effectif .....	16
4.3. Honoraires du commissaire aux comptes.....	16
4.4. Rémunération des organes de direction. ....	16

4.5.	Résultat financier .....	17
4.6.	Résultat exceptionnel .....	17
4.7.	Impôts sur les bénéfices .....	17
4.7.1.	<i>Report en arrière et en avant des déficits</i> .....	17
4.7.2.	<i>Crédit d'impôt recherche</i> .....	17
5.	Comparabilité des comptes.....	17
6.	Engagements hors bilan et litiges.....	18
6.1.	Engagements de crédit-bail .....	18
6.2.	Engagements de location .....	18
6.3.	Engagements commerciaux.....	18
6.4.	Engagements financiers .....	19
6.5.	Engagements de retraite.....	19
6.6.	Litiges .....	19
6.6.1.	<i>Demande contestée de Sheet Anchor</i> .....	19
6.6.2.	<i>Litiges salariaux</i> .....	20
7.	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	21
8.	Etats annexes.....	21
8.1.	Variation des capitaux propres.....	21
8.2.	Liste des filiales et participations.....	21

## 1. Faits caractéristiques du 1<sup>er</sup> semestre 2013

---

### 1.1. Bilan général:

Le premier semestre 2013 a vu la consolidation de notre programme de lancement de produits modules CAM avec l'arrivée de douze nouveaux produits ou déclinaisons de produits existants. Parmi ceux-ci, le déploiement marché d'un premier produit avec notre partenaire Cisco (ex NDS) est le fait marquant de cette première moitié d'année 2013.

Dans un contexte marché fortement affecté par la crise en Europe où les ventes de TV sont en chute de plus de 25%, Neotion subit cet impact marché et voit son chiffre d'affaires en baisse de plus de 40% sur le premier semestre passant d'environ 13.6M€ à 8M€. Neotion réaffirme sa volonté d'élargir la distribution de ses produits sur le continent africain. Par ailleurs, l'Amérique Latine devient également un sujet de très forte actualité avec une première conférence réalisée à Buenos Aires en Juin afin de prendre des contacts, sonder le marché et préparer une stratégie de développement commercial pour ce vaste continent.

Enfin, la diversification des activités de Neotion avec la plate-forme BlueBridge® ont abouti à la signature d'un démonstrateur avec France Télévisions et l'opérateur Fransat (Eutelsat) dans le cadre du tournoi de Roland-Garros. Le développement effectué par Neotion combine un CAM Advanced et un middleware dédié aux tablettes mobiles. Neotion espère commercialiser ce produit pour la fin de l'année.

### 1.2. Un premier lancement produit avec Cisco (ex NDS)

Ce premier lancement fortement attendu s'est produit en Q2-2013. La société NDS, rachetée l'année dernière par le géant américain Cisco, est le leader mondial du marché des solutions de Contrôle d'accès pour la télévision payante. Ce lancement revêt donc une grande importance pour Neotion qui confirme sa politique de partenariats CAS (Conditional Access Systems) avec le numéro un du secteur.

### 1.3. La technologie : facteur clé de la croissance de Neotion

La forte concurrence sur les marchés de module CAM conduit Neotion à poursuivre ses investissements en contribuant aux travaux des organismes de standardisation et en développant des solutions innovantes pour le secteur et ses principaux clients. Notamment les évolutions du standard CI Plus conduisent au développement de nouveaux CAM avancés qui intègrent les nouvelles ressources permises par la norme telle que la liaison LSC par exemple. Celle-ci autorise les nouvelles générations de CAM à se connecter directement aux plateformes de services « à la carte » type VoD ou Catch-Up TV, et élargir encore les possibilités d'utilisation du CAM par les opérateurs.

Enfin, Neotion a établi et soumis une demande afin de devenir membre du consortium HbbTV au début du second semestre 2013. Ce consortium pan-européen qui rassemble tous les professionnels du secteur de la télévision, spécifie des solutions standardisées destinées à harmoniser la réception des services de télévision classique transmis par satellite, câble ou voie terrestre, avec ceux diffusés via internet.

## 2. Principes, règles et méthodes comptable

---

### 2.1. Règles générales d'établissement et de présentation des comptes

Les comptes annuels de la Société sont présentés dans le respect des principes :

- de prudence,
- d'indépendance des exercices,
- et de continuité de l'exploitation,

et ont été préparés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France et les règles et méthodes relatives aux comptes sociaux (règlement 99-03 du Comité de Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La préparation des états financiers requiert de la part de la direction certaines estimations et hypothèses, telles que des provisions qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les coûts réels supportés par la Société peuvent s'avérer différents de ces estimations.

Le règlement CRC 00-06, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, définit les passifs et précise les conditions de comptabilisation et d'évaluation des provisions.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

### 2.2. Principes et méthodes comptables

#### 2.2.1 Opérations en devises

En cours d'année, les opérations en devises sont converties aux taux de clôture du mois précédent, donné par l'administration fiscale.

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis à la fin de l'exercice au taux de clôture. Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés dans les comptes d'écarts de conversion actif et passif.

Les écarts de conversion actif sur soldes monétaires en devises ne faisant pas l'objet de couvertures sont provisionnés à la clôture. Le montant de la dotation est cependant limité à l'excédent des pertes sur les gains lorsque, pour des opérations dont les termes sont suffisamment voisins, les pertes et les gains latents peuvent être considérés comme concourant à une position globale de change.

#### 2.2.2 Chiffre d'affaires et garanties

Le chiffre d'affaires de Neotion est essentiellement composé des revenus résultant des ventes de puces, de sous-systèmes, de produits finis, et de produits portables de type Neotion Pockets. La Société reconnaît le chiffre d'affaires sur les ventes de produits au transfert de contrôle de la marchandise, conformément au règlement CRC 2004-06 du 23 novembre 2004 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs, soit lorsqu'il n'existe plus d'obligation significative de la part de la Société. Pour les services, la société reconnaît le chiffre d'affaires au prorata d'avancement des travaux.

La Société offre à ses clients une garantie de Service Après-vente sur ses produits défectueux pendant une durée de 12 mois. L'essentiel des prestations de remise en état des produits est pris en charge par les clients de la Société (distributeurs - grossistes). Par ailleurs, les pièces détachées défectueuses sont remplacées gratuitement par le sous-traitant qui produit ces composants.

### 2.2.3 Frais de recherche et développement et crédit d'impôt correspondant

Les frais de développement des produits commercialisés par la Société sont enregistrés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont engagés et se sont élevés à K€2 618 sur l'exercice écoulé (selon la méthode de calcul de l'administration fiscale dans le cadre de la détermination du crédit d'impôt recherche). Les salaires bruts se sont élevés à K€2 345 charges sociales incluses.

Ces frais donnent droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt reconnu dans l'exercice au cours duquel les charges ont été comptabilisées. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le crédit d'impôt peut faire l'objet d'un remboursement à compter de la quatrième année suivant sa constatation.

Depuis sa création, la Société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche cumulé de K€11 334. Compte tenu des projets de recherche engagés au cours du 1er semestre 2013, la Société a enregistré un crédit d'impôt recherche au titre du 1er semestre 2013 de K€1193.

### 2.2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) et sont essentiellement constituées :

- d'une licence Infocast : Infocast est une plateforme d'agrégation et de diffusion de contenus. Elle permet de collecter des contenus via un réseau Internet, d'en organiser l'archivage et les fréquences de diffusion, puis de préparer l'ensemble des contenus afin qu'ils soient diffusés sur des réseaux de télévision numérique.

Infocast est actuellement utilisé par Neotion dans la mise en œuvre du service de mise à jour par les airs.

- du droit d'accès, à l'utilisation de la licence Viaccess.
- de logiciels acquis par la Société,
- et d'un fonds commercial résultant de la transmission universelle de patrimoine de la Société Xéole Technologies : ce fonds de commerce est représentatif des travaux de recherche et développement réalisés par la société Xéole pour le développement de produits MPEG 4.

La licence Infocast est amortie selon le mode linéaire sur une période de 10 ans ; les logiciels sont quant à eux amortis selon le mode linéaire sur une période de 12 mois. La licence sur le droit d'accès VIACCESS est amortie sur 7 ans.

Les frais de R&D relatifs au fonds de commerce Xéole sont amortis depuis l'exercice 2007, suite au démarrage des ventes de produits MPEG4, sur une durée de 5 ans.

### 2.2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation,...)).

Leur amortissement est calculé selon le mode linéaire sur leur durée probable d'utilisation du bien, comme suit :

Agencement et aménagement :	10 ans
Matériel et outillage industriel :	2 à 5 ans
Installation générale, agencement :	10 ans
Matériel de transport :	4 ans
Matériel de bureau, informatique :	3 ans
Mobilier :	5 ans

### **2.2.6 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation et à des dépôts et cautionnements versés par la Société.

Les titres de participation sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur des titres de participations apparaît durablement inférieure à la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée en fonction des perspectives de développement à moyen terme des participations ainsi que du retour sur investissement, évalués sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie d'exploitation prévisionnels des sociétés concernées ou sur la valeur de transaction des titres.

Les autres immobilisations financières sont dépréciées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base du risque de non recouvrement de ces créances.

### **2.2.7 Stocks**

Les stocks sont essentiellement constitués de composants électroniques consommés dans le cadre de la fabrication des produits finis.

Les stocks sont évalués au coût d'achat, calculé selon la méthode du premier entré - premier sorti (composants, accessoires) et au coût de production (produits finis). La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les coûts de sous-traitance.

Une provision pour dépréciation des stocks est constituée en fonction de l'évolution des produits vendus et de leur valeur de marché, notamment lorsque la valeur de marché de ces produits, déduction faite des coûts de commercialisation, de préparation et de reconditionnement, est inférieure à la valeur d'inventaire.

### **2.2.8 Créances clients**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée, au cas par cas, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une évaluation du risque de non recouvrement des créances clients.

### **2.2.9 Disponibilités et valeurs mobilières de placement**

La Société considère comme valeurs mobilières de placement les titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur actuelle si celle-ci est inférieure. Les plus-values de cession sont calculées selon la méthode du premier entré - premier sorti.

### **2.2.10 Provisions pour risques et charges**

Des provisions sont constituées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance et le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis à vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation conduira à une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente de la part de ce tiers.

### **2.2.11 Produits constatés d'avance**

Les produits constatés d'avance correspondent à des marchandises facturées à la clôture et dont le transfert du contrôle n'est pas encore intervenu à cette même date.

**2.2.12 Engagements de retraite**

Conformément aux dispositions de la loi française, la Société est soumise au régime des retraites à cotisations définies. La Société effectue les paiements de cotisations retraites, calculées sur la base des salaires versés, auprès d'organismes qui gèrent les caisses de retraite.

Par ailleurs, la Société doit également verser en une seule fois, au moment du départ à la retraite du salarié, une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté du salarié et de son niveau de rémunération au moment de son départ. Elle n'est due que pour les salariés présents dans l'entreprise au moment de leur départ à la retraite.

Du fait de l'ancienneté et de l'âge des salariés, ainsi que du turn-over constaté, le montant évalué au 30 juin 2013 s'élève à 79 KE.

**2.2.13 Valeur de marché des actifs et passifs d'exploitation et de la dette**

Au 30 juin 2013, les valeurs d'inventaire des actifs et passifs tels que les disponibilités et valeurs mobilières de placement, les créances clients et fournisseurs, les autres créances et autres dettes d'exploitation étaient proches de leurs valeurs de marché, en raison de leurs échéances à court terme.

**2.2.14 Risque de crédit et risques de concentration**

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt un risque de crédit sont principalement les créances clients. La Société commercialise ses produits et services auprès d'une clientèle concentrée sur l'Europe, l'Asie, la Russie et plus modestement le Moyen-Orient, Afrique et la France. La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction. La Société demande généralement des garanties auprès des clients présentant un risque de crédit.

Le tableau ci-après récapitule le pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au cours des exercices clos des 31 décembre 2011 et 2012 et à la situation du 30 juin 2013 auprès des trois, des cinq et des dix principaux clients (dont les clients groupe) de la Société par rapport au chiffre d'affaires total de ces exercices :

	<b>30/06/13</b>	<b>2012</b>	<b>2011</b>
% du CA réalisé auprès des trois principaux clients			
Par rapport au CA total.....	31 %	54 %	74 %
% du CA réalisé auprès des cinq principaux clients			
Par rapport au CA total.....	43%	62 %	81 %
% du CA réalisé auprès des dix principaux clients			
Par rapport au CA total.....	61 %	74 %	89 %

La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie ayant pour objectif de limiter les placements à des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont essentiellement exprimées en euros et en dollars et concentrées dans deux grandes banques françaises.



La Société a sous-traité durant l'exercice 1er semestre 2013 la fabrication de ses produits auprès de SPEEDY TECH avec laquelle la Société a conclu un accord de sous-traitance industrielle en fin d'année 2006 et ELSIL Tunisie depuis le début du second trimestre 2013.

La Société évalue périodiquement la capacité de ses sous-traitants à produire conformément aux spécifications demandées, à respecter les délais de livraison des produits et à maintenir des conditions de prix acceptables. La Société bénéficie en outre d'une garantie pour remplacement de produits non conforme aux spécifications. Neotion sous-traite la programmation de sa nouvelle puce NKE-1 à une société française.

### 2.2.15 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et bons de souscription d'actions

Les actions émises dans le cadre de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou de bons de souscription d'actions sont inscrites en augmentation de capital à la date d'exercice et au prix d'exercice des bons.

Conformément aux principes comptables français, la charge correspondant à l'avantage accordé aux bénéficiaires des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), à savoir la différence entre le prix d'exercice et la valeur de l'action à la date d'attribution, n'est pas comptabilisée.

## 3. Notes sur le bilan

### 3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.1.1 Tableau des mouvements des valeurs brutes

La variation des valeurs brutes se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	30/06/2013
Concessions et droits assimilés	1 655	366	0	2 021
Logiciels	57	22		79
Fonds commercial	507	0	0	507
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>2 219</b>	<b>388</b>	<b>0</b>	<b>2 607</b>
Installations générales	103	0	0	103
Matériel industriel	292	7	0	299
Outillage industriel	2 767	107	0	2 875
Installations générales	212	7	0	219
Matériel de bureau et informatique	759	44	0	804
Mobilier	192	3	0	196
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>4 327</b>	<b>169</b>	<b>0</b>	<b>4 496</b>
Immobilisations en cours	308	196	366	139
Avances et acomptes	0	0	0	0
<b>Total des immobilisations en cours</b>	<b>308</b>	<b>196</b>	<b>366</b>	<b>139</b>
<b>Total des immobilisations</b>	<b>6 855</b>	<b>753</b>	<b>366</b>	<b>7 242</b>

Les variations de l'exercice comprennent :

- L'activation des immobilisations en cours en concessions-droits et assimilés concernant un soft spécifique pour un client
- Des logiciels pour les différents services de la société
- De nouveaux outillages industriels pour la ligne de production

- De nouveaux aménagements de bureaux pour le service R&D et produits.
- Du mobilier et du matériel informatique,
- Des immobilisations en cours.

### 3.1.2 Tableau des mouvements des amortissements

La variation des amortissements se décompose ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2012	Augmentation	Diminution	30/06/2013
At Conces. et droits ass.	1 586	22	0	1 608
At Logiciels	3	22	0	25
At Fonds commercial	507	0	0	507
<b>Total des amorts. sur immo. incorp.</b>	<b>2 096</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>2 140</b>
At Installations générale	69	12	0	81
At Matériel industriel	230	21	0	251
At Outillage industriel	2 239	130	0	2 369
At Installations générale	58	12	0	70
At Mat. de bureau et info.	666	34	0	700
At Mobilier	166	9	0	175
<b>Total des amorts. sur immo. corp.</b>	<b>3 428</b>	<b>218</b>	<b>0</b>	<b>3646</b>
<b>Total des amortissements</b>	<b>5 524</b>	<b>262</b>	<b>0</b>	<b>5786</b>

### 3.2. Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent :

En milliers d'euros	30/06/2013	31/12/2012
Titres de participations	1	1
- Beijing Neova Video Alliance	0	0
- Neotion Asia	1	1
- Neotion TNT France		
Dépôts et cautionnements versés	117	117
<b>Sous-total valeur brute</b>	<b>119</b>	<b>119</b>
Moins provisions	0	0
<b>Immobilisations financières - nettes</b>	<b>119</b>	<b>119</b>

Les immobilisations financières qui étaient provisionnées dans nos comptes ont été sorties.

#### 3.2.1. Titres de participations

Au 30 juin 2013, la valeur des titres de participation détenus sur Neotion Asia, filiale à 100 %, s'élève à K€1, soit HK\$ 10 000.

#### 3.2.2. Autres immobilisations financières : dépôts et cautionnements versés

Les autres immobilisations financières sont composées de :

- dépôts et cautionnements versés :
  - au bailleur des locaux d'exploitation de la société pour K€117.
  - Divers fournisseurs de la société pour K€1.

### 3.3. Stocks

Les stocks à la clôture des deux derniers arrêtés se présentent de la manière suivante :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Valeur brute	5 153	4 742
Provisions cumulées	(515)	(648)
<b>Valeur nette</b>	<b>4 638</b>	<b>4 093</b>

Au 30/06/2013, les stocks se décomposaient de la façon suivante:

- Fournitures consommables : valeur brute K€42, provision pour dépréciation néant
- Produits finis : valeur brute K€809, provision pour dépréciation K€13
- Marchandises : K€4303, provision pour dépréciation K€502.

Pour rappel, les stocks au 31/12/2012 se décomposaient de la façon suivante :

- Fournitures consommables : valeur brute K€8, provision pour dépréciation néant
- Produits finis : valeur brute K€1 025, provision pour dépréciation K€113
- Marchandises : K€3 709, provision pour dépréciation K€535.

Au cours de la période écoulée, l'augmentation des stocks résulte essentiellement de l'achat de nouveaux composants pour de nouveaux projets (NP6, CHIP NKE-1 V2 BGA...)

La diminution de la provision pour dépréciation correspond en partie au rebus de la production de l'année 2011-2012 ou de réparation.

### 3.4. Clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés ont une échéance à moins d'un an et s'analysent comme suit:

<b>En milliers d'euros</b>	<b>30/06/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
Valeur brute	1 445	4 242
Provisions cumulées		
<b>Valeur nette</b>	<b>1 445</b>	<b>4 242</b>

Au 30/06/2013, la créance de 1 445 KE comprend des créances libellées en devises étrangères pour un montant de 163 K\$. Suite à la conversion de ces créances au taux de clôture, la Société a constaté des écarts de conversion actif de K€1. Les créances sont stables. L'ensemble de ces créances au 30/06/2013 ont été encaissées sur juillet 2013.

### 3.5. Autres créances

Les autres créances ont des échéances se présentant de la manière suivante :

Créances (en milliers d'euros)	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Fournisseurs acomptes et avoirs	44	
Fournisseurs RRR à obtenir	14	
Personnel et comptes rattachés	1	
Organismes sociaux	0	
Groupe et associés	0	
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	172	
Etat – Subventions à recevoir	0	
Etat – autres impôts, taxes et ...	0	
Etat – Impôt sur les bénéfices - CIR	1 193	2101
Débiteurs divers	601	
<b>Autres créances</b>	<b>2 025</b>	<b>2 101</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>403</b>	<b>0</b>
<b>Ecart de conversion actif</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

Au 30 juin 2013, le poste « Etat - impôt sur les bénéfices » se compose de la créance de K€3 294 correspondant au CIR du 1er semestre 2013 pour K€1193 et du CIR de 2012 remboursé courant juillet 2013 pour K€2 101.

Les charges constatées d'avance sont essentiellement :

- loyer d'Aubagne.
- redevances de licences pour MENTHOR GRAPHIC.
- diverses cotisations annuelles.
- frais de salons pour septembre et novembre 2013.
- primes d'assurances annuelles.

Le poste « débiteurs divers » enregistre au 30 juin 2013 :

- des remboursements à recevoir de l'AGEFOS sur des prises en charges de formation et les saisies arrêts concernant le litige SHEET ANCHOR voir partie 6.6.1.

### 3.6. Disponibilités

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement, toutes considérées comme disponibles à la vente, comprennent à la clôture :

En milliers d'euros	30/06/2013	31/12/2012
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	1 535	4730
<b>Total Disponibilités et V.M.P.</b>	<b>1 535</b>	<b>4730</b>

Les disponibilités détenues en banque à la clôture sont de 78 % euros et 22 % en dollars.

### 3.7. Capitaux propres

#### 3.7.1 Composition du capital social

Au 30 juin 2013, le capital social s'élève à K€1 046 divisé en 5 230 266 actions de valeur nominale s'élevant à €0.20.

La répartition est la suivante : Général Satellite (95.24 %), la société TDF (2.6%), Primavera (0.66%) et les actionnaires aux porteurs (1.49 %).

#### 3.7.2 Tableau de variation des capitaux propres

Le détail de la variation des capitaux propres sur les 3 dernières années est joint au § 8.1

#### 3.7.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE)

Sur le 1er semestre 2013, aucun BCE n'a été attribuée aux employés de la Société.

#### 3.7.4 Attribution gratuite d'actions au personnel

L'assemblée Générale Mixte du 11 juin 2012 a donné une délégation au conseil d'administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires en application des articles L 225-197-1 et L 225-197-2 du Code de Commerce, pour un montant maximum de 5% du capital social au jour de la première attribution et pour une durée de 24 mois.

Le conseil d'administration du 9 Aout 2012 a présenté et approuvé le plan d'attribution des actions gratuites. 260 370 actions seront donc émises sur 3 périodes d'acquisitions au terme desquelles les bénéficiaires pourront devenir propriétaires :

- 09/08/2014 inclus, pour la 1<sup>ère</sup> période : 20% de l'attribution
- 30/03/2015 inclus pour la 2<sup>nde</sup> période : 50% de l'attribution
- 31/03/2016 inclus pour la 3<sup>ème</sup> période : 30% de l'attribution.

### 3.8. Autres fonds propres

Les autres fonds propres correspondent à des avances perçues de l'OSEO, (PTZI) prêt à taux zéro pour l'innovation pour un montant de K€750.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2013, deux remboursements pour un total de K€187 ont été effectués, pour solder l'avance remboursable reçue en 2007.

### 3.9. Provisions

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2012	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Dotations	30/06/2013
Prov. Litiges	435	0	0	0	435
Prov. pour litiges Sal.	0	0	0	0	0
Pénalités	0	0	0	209	209
Écart de conversion	155	0	155	0	0
<b>Totaux</b>	<b>590</b>	<b>0</b>	<b>155</b>	<b>209</b>	<b>644</b>
Exploitation	435	0	0	209	644
Financier	155	0	155	0	0
Exceptionnel	0	0	0	0	0

Concernant le redressement URSSAF, nous avons procédé à la provision pour un litige à hauteur de K€ 209.

Nous avons contesté le redressement des URSSAF. Une procédure contentieuse, menée par nos avocats, est en cours afin de contester cette décision.

### 3.10. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2013	31/12/2011
Dettes fournisseurs	1 470	2 425
Factures non parvenues	2 236	1 204
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3 706</b>	<b>3 629</b>

Au 30/06/2013, les dettes libellées en devises étrangères s'élevaient à K\$ 622. Suite à la conversion de ces dettes au taux de clôture, la Société a constaté des écarts de conversion passif de K€3.

### 3.11. Dettes fiscale et sociales

Les dettes fiscales et sociales ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2013	31/12/2012
Dettes fiscales	111	287
Dettes sociales	682	1 214
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>793</b>	<b>1 501</b>

### 3.12. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance inférieure à un an et s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	30/06/2013	31/12/2012
Comptes courants d'associés	0	0
Avances et acomptes reçus	5	555
Clients - avoirs à établir	9	145
Produits constatés d'avance	441	781
Dettes diverses	0	0
Ecarts de conversion passif	3	41
<b>Autres dettes</b>	<b>458</b>	<b>1 522</b>

Le poste « Produits constatés d'avance » enregistre K€441 qui se compose essentiellement de prestations facturées sur juin 2013 mais qui vont se réaliser sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2013.

**3.13. Soldes et transactions avec les entreprises liées**

Les soldes et transactions avec les entreprises liées s'analysent comme suit au titre du dernier exercice :

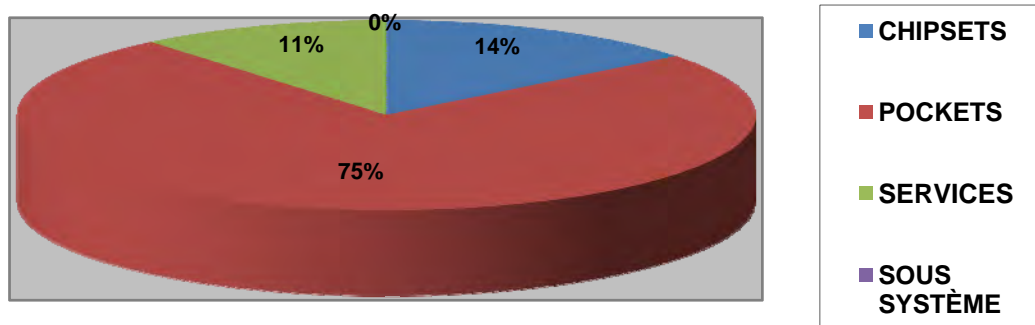
En milliers d'euros	30/06/2013	31/12/2012	31/12/2011
Créances clients	0	0	0
Dont FAE	0	0	0
Autres créances - avances fournisseur	0	0	0
Titres de participation	0	0	0
<b>Actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes fournisseurs	0	0	0
Autres dettes	0	0	0
<b>Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Charges financières	0	0	0
<b>Charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Produits financiers	0	0	0
<b>Produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Toutes les transactions avec des parties liées ont été effectuées aux conditions du marché.

**4. Notes sur le compte de résultat****4.1. Informations par secteur d'activité et secteur géographique**

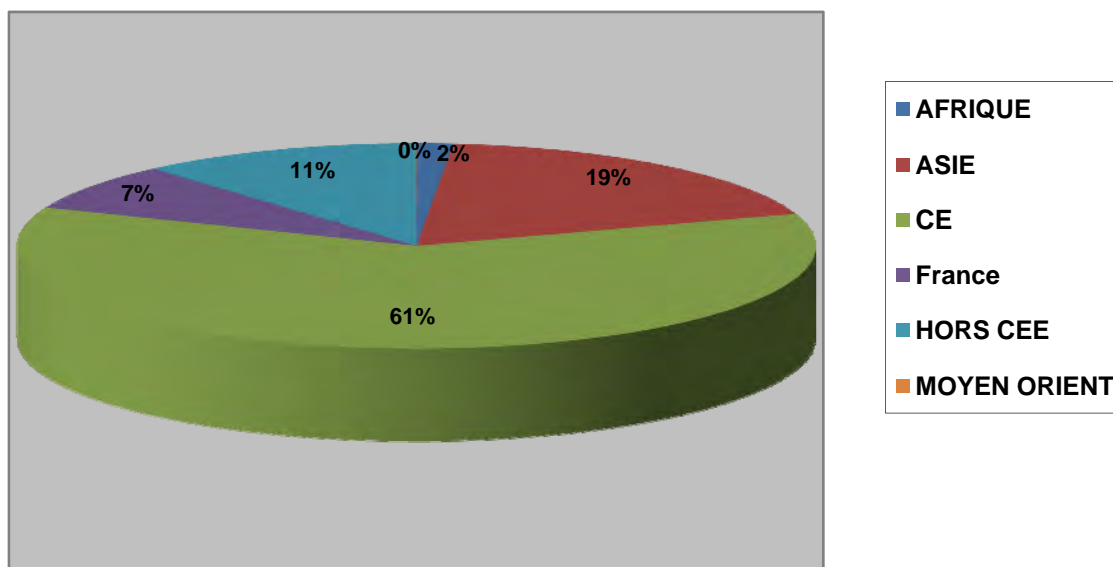
Le chiffre d'affaires se répartit sur 3 familles de produits : les puces, ou « chipset », les modules de sécurité CAM, les modules de transcodage MPEG-4 vers MPEG-2 intégrés au sein de la famille dénommée « Pocket » qui regroupe l'ensemble des produits de réception au format PCMCIA et les services.

**Répartition du C.A. par produit**



La Société Neotion est présente essentiellement sur les marchés Europe, en Asie, et très modestement en France, Hors CEE, Afrique et au Moyen-Orient.

## Répartition du C.A. par localisation



## 4.2. Effectif

La ventilation des effectifs au 30/06/2013 de la Société se détaille comme suit :

Effectif	Personnel salarié	Personnel intérimaire
Cadres	87	0
Agents de maîtrise	0	
Employés	14	0
<b>TOTAL</b>	<b>101</b>	<b>0</b>

L'effectif moyen au 30/06/2013 s'établit à 100 salariés (dont personnel intérimaire), contre 100 au cours de l'exercice précédent (12 mois).

Le volume d'heures de formation total des salariés concernant le DIF au 30/06/2013 est de : 7 419 heures. Le montant de l'engagement total est donc de : K€68. Si nous considérons que 33% de l'effectif demande une formation, cela représente K€22. Cette somme sera prise en charge en totalité par notre organisme de formation.

## 4.3. Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes enregistrés en charge au 30/06/2013 s'élève à K€32.

## 4.4. Rémunération des organes de direction.

La rémunération des organes de direction s'est élevée à K€169 pour le 1er semestre 2013.



#### **4.5. Résultat financier**

Les produits financiers (K€124) correspondent aux gains de change entre l'Euro et l'US dollar.

Les charges financières (K€109) correspondent aux pertes de change entre l'Euro et l'US dollar.

#### **4.6. Résultat exceptionnel**

Le résultat exceptionnel au 30 juin 2013 : néant.

#### **4.7. Impôts sur les bénéfices**

##### **4.7.1. Report en arrière et en avant des déficits**

La Société a fait financer en 2007 son report en arrière des déficits pour un montant de K€11 802 soit une créance d'IS de K€3 934.

Au 31 décembre 2012, le déficit fiscal reportable est de K€18 349.

Au 30 juin 2013, le déficit fiscal reportable est de K€22 840.

##### **4.7.2. Crédit d'impôt recherche**

La créance au titre du crédit d'impôt recherche au 30 juin 2013 s'élève à K€1 193.

#### **5. Comparabilité des comptes**

---

Aucune modification n'est intervenue quant aux règles et méthodes comptables entre 2012 et le 1<sup>er</sup> semestre 2013.

## 6. Engagements hors bilan et litiges

### 6.1. Engagements de crédit-bail

	Crédit-bail R620	Crédit-bail R310	Crédit-bail MD3200	Crédit-bail E6530
<i>Nom</i>	Serveur DELL	Serveur DELL	Serveur Vault	PC DELL
<b>Valeur d'origine</b>	<b>12 727.00</b>	<b>22 172.00</b>	<b>32 230.00</b>	<b>17 475.00</b>
<i>Amortissements</i>				
-Date d'acquisition	05/01/2012	05/12/2012	05/01/2012	05/02/2013
-Durée théorique amortissements	3 ans	3 ans	2 ans	2 ans
- cumuls exercices antérieurs	1 768.00	616.00	16 115.00	0.00
- Dotation de l'exercice	4 242.00	7 391.00	16 115.00	8 009.00
<b>Sous total</b>	<b>6 010.00</b>	<b>8 007.00</b>	<b>32 230.00</b>	<b>8 009.00</b>
<i>Redevances payées</i>				
-cumuls antérieurs	3 181.54	2 771.39	16 114.52	0
- exercice	6 514.52	11 351.60	16 114.48	8 946.80
<b>Sous total</b>	<b>9 696.06</b>	<b>14 122.99</b>	<b>32 229.00</b>	<b>8 946.80</b>
<i>Redevances restant à payer</i>				
- A un an au plus	3 029.94	8 048.01	0.00	8 527.20
- A plus d'un an et cinq ans au plus	0.00	0.00	0.00	0.00
- A plus de cinq ans	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Sous total</b>	<b>3 029.94</b>	<b>8 048.01</b>	<b>0.00</b>	<b>8 527.20</b>
<i>Valeur résiduelle</i>				
- A un an au plus	0.00	0.00	0.00	0.00
- A plus d'un an et cinq ans au plus	1.00	1.00	1.00	1.00
- A plus de cinq ans	0.00	0.00	0	0
<b>Sous total</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>	<b>1.00</b>
<b>Montant pris en charge sur l'exercice</b>	<b>3 203.62</b>	<b>5 519.14</b>	<b>8 250.64</b>	<b>3 653.28</b>

La Société a souscrit :

- En 2012 : 4 contrats de crédit-bail mobilier en 2012 dont un concernant la fontaine à eau pour une durée de 20 trimestre dont la redevance trimestrielle s'élève à 357 €
- En 2013 : un contrat de crédit-bail mobilier portant sur du matériel informatique.

### 6.2. Engagements de location

La Société loue ses bureaux :

- de Sophia Antipolis au travers d'un bail ayant commencé à courir en janvier 2009 pour une durée de trois, six ou neuf ans; le loyer annuel hors charges et hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€61.
- d'Aubagne au travers d'un bail ayant commencé à courir en juin 2008 pour une durée de six ou neuf ans; le loyer annuel chargé hors taxes, indexé annuellement, est fixé à K€316.

### 6.3. Engagements commerciaux

La société a signé un contrat commercial d'un montant de K\$ 6 200 pour l'approvisionnement de son composant principal en 2011.

Au 30/06/2013, le montant de cet engagement commercial s'établit à K\$ 1643.  
Ce contrat a été établi pour une durée de 2 ans dont la date d'échéance est le 31 mars 2014.

#### **6.4. Engagements financiers**

La société n'a plus d'engagements financiers au 30/06/2013.

#### **6.5. Engagements de retraite.**

Le montant évalué au 30/06/2013 s'élève à 79 KE.

#### **6.6. Litiges**

Les principaux litiges hors salariaux sont les suivants :

##### **6.6.1. Demande contestée de Sheet Anchor**

Le 31 mars 2005, la Société a signé un bail avec la SCI Azur pour la location de locaux situés à la Ciotat, dont cette dernière était propriétaire. La SCI Azur est détenue par Madame et Monsieur Pascale et Jean Yves Leroux, ce dernier étant à l'époque le Président du Directoire de Neotion. Le bail du 31 mars 2005 a été régulièrement approuvé par les actionnaires de la Société.

Le 5 février 2007, la SCI Azur a signé une promesse de vente portant sur son immeuble avec la société SAS Quartz Properties. Le même jour, Monsieur Leroux signait au nom de Neotion un bail pour cet immeuble avec la SAS Quartz Properties. Ce bail prévoit qu'il ne peut entrer en vigueur que si la SAS Quartz Properties devenait propriétaire de l'immeuble.

Le 3 mai 2007, l'immeuble aurait finalement été vendu à la société SHEET ANCHOR FRANCE, dont le dirigeant est également celui de la SAS Quartz Properties. Le même jour, Monsieur Leroux signait au nom de Neotion un bail pour cet immeuble avec la société SHEET ANCHOR FRANCE. Ce bail prévoit qu'il ne peut entrer en vigueur que si le bail du 5 février 2007, conclu avec la SAS Quartz Properties, est résilié à l'amiable.

Le 3 mai 2007, Monsieur Leroux a donc signé, au nom de Neotion, une convention de résiliation du bail du 5 février 2007, avec la SAS Quartz Properties, mais prenant effet au 2 mai 2007.

Aucun des baux des 5 février et 3 mai 2007 n'a été enregistré et soumis et approuvé par les actionnaires de la Société. En outre, le bail du 5 février 2007 ne pouvait être résilié à l'amiable car il n'est jamais entré en vigueur dans la mesure où la SAS Quartz Properties n'est pas devenue propriétaire de l'immeuble. Il en ressort que le bail du 3 mai 2007 ne pouvait s'appliquer. La Société a contesté la régularité de ce bail du 3 mai 2007 et a donné congé durant l'été 2008.

La société SHEET ANCHOR FRANCE a alors saisi le Juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Marseille pour solliciter une provision représentative des loyers du bail du 3 mai 2007, mais sa demande a été rejetée.

Elle a assigné Neotion au fond par-devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille pour le paiement des loyers et a fait pratiquer quatre saisies conservatoires sur les comptes bancaires de la Société, le 23 avril 2009 pour les loyers de la période d'août 2008 à juin 2009, le 14 janvier 2010, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 mars 2010, le 6 avril 2011, pour la période du 1 janvier 2011 au 30 juin 2011 et le 7 octobre 2011 pour la période du 1 juillet 2011 au 31 décembre 2011.

La Société a déposé une plainte pénale entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction de Marseille et a soulevé l'incompétence du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au profit de celui de Paris, ainsi qu'un sursis à statuer. Le Tribunal de Grande Instance de Marseille a rejeté la demande d'incompétence ainsi que le sursis à statuer. La Société s'est pourvue en appel auprès de la Cour d'appel d'Aix en Provence. L'instance en appel est toujours pendante.

La Société a, le 18 juin 2012, assigné Monsieur Jean-Yves Leroux et la SCI Azur en garantie.

La date de clôture de la procédure en cours devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille a été fixée initialement au 7 septembre 2012 puis repoussé au 21 décembre 2012. La jonction de cette procédure avec l'appel en garantie demandé par Neotion a en revanche été refusée et fera l'objet d'une procédure distincte.

Le tribunal de Grande Instance de Marseille a entendu les parties lors de l'audience du 22 janvier 2013 et a rendu son jugement le 26 mars 2013. La société SHEET ANCHOR France a été déboutée de toutes ses demandes. Cette dernière a interjeté appel de cette décision et rendue ses premières conclusions le 5 juillet 2013.

Ce litige a fait l'objet d'une provision au 31/12/2011 à hauteur du risque estimé par la direction. Au 30/06/2013, cette provision est toujours constatée dans les comptes.

### **Nouvelle Affaire : Neotion c/ Jean Yves Leroux et SCI Azur**

Neotion a assigné Jean Yves Leroux et la SCI Azur le 18 juin 2012 devant le Tribunal de Grande Instance de Marseille aux fins d'entendre ordonner la jonction et de condamner la SCI Azur et Jean Yves Leroux à garantir Neotion de toutes les condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre dans le cadre des deux instances engagées par la société Sheet Anchor. La jonction ayant été refusée, cette affaire fait désormais l'objet d'une procédure distincte.

Le conseil mandaté par Jean Yves Leroux et la SCI AZUR, Maître Bernard Poupon, a transmis ses conclusions en réponse et défense lors de l'audience du 8 février 2013. La procédure suit désormais son cours.

#### **6.6.2. Litiges salariaux**

Le jugement rendu le 20 janvier 2010 par le conseil de prud'hommes de MARSEILLE nous a condamné à verser la somme de K€467 à un ancien salarié.

Cette somme est entièrement provisionnée.

Neotion a fait appel de cette décision.

La cour d'appel a rendu son verdict en réduisant la condamnation de Neotion de K€467 à K€126.

## 7. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

## 8. Etats annexes

## 8.1. Variation des capitaux propres

Le tableau suivant détaille la variation des capitaux propres sur les 3 derniers exercices :

(en €)	Capital	Primes d'émiss <sup>o</sup> et d'apport	Réserve légal	Réserves indisponibl es	Autres réserves	Report à nouveau	Subv. d'invest.	Provis ° régl. (At déro.)	Résultat de l'exercice	Total Capitaux propres
<b>Au 31 décembre 2010</b>	1 053 610	19 216 611	55 157	0	8 267 235	(25 057 969)	0	0	1 758 758	5 293 401
Réduction de capital liée à la conversion des actions gratuites	(7 557)	7 557								0
Affectation du résultat de l'exercice précédent						1 758 758			(1 758 758)	0
Autres mouvements										0
<b>Bénéfice net</b>									3 443 012	3 443 012
<b>Au 31 décembre 2011</b>	1 046 053	19 224 168	55 157	0	8 267 235	(23 299 211)	0	0	3 443 012	8 736 413
Réduction de capital liée à l'annulation des actions gratuites										0
Affectation du résultat de l'exercice précédent						3 443 012			(3 443 012)	0
Autres mouvements										0
<b>Bénéfice net</b>									2 391 375	2 391 375
<b>Au 31 décembre 2012</b>	1 046 053	19 224 168	55 157	0	8 267 235	(19 856 199)	0	0	2 391 375	11 127 788
Réduction de capital liée à l'annulation des actions gratuites										0
Affectation du résultat de l'exercice précédent						2 391 375			(2 391 375)	0
Autres mouvements										0
<b>Bénéfice net</b>									(2 942 886)	(2 942 886)
<b>Au 1er semestre 2013</b>	1 046 053	19 224 168	55 157	0	8 267 235	(17 464 824)	0	0	(2 942 886)	8 184 902

## 8.2 Liste des filiales et participations

Le tableau suivant détaille les éléments sur les filiales et participations au 30/06/2013.

(en €)	Capital (en devises locales)	Capitaux propres autres que le capital et avant affectatio n des résultats (en devises locales)	Quote- part du capital détenu	Valeur comptabl e des titres détenus (en euros)	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice clos	Résult at du dernier exercic e clos (en €)	Dividende s encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
<b>1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu)</b>										
Neotion Asia – Hong Kong	10 000	10 000	100 %	1 046					0	
<b>2 - Participations (plus de 50 % du capital détenu)</b>										

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE  
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**



**INITIEE PAR LA SOCIETE**



**PRESENTEE PAR**



**Note d'information conjointe aux sociétés General Satellite Corporation et Neotion**

Prix de l'Offre : 5,00 euros par action Neotion

Durée de l'Offre : 10 jours de négociation

**AVIS IMPORTANT**

A l'issue de l'offre publique de retrait faisant l'objet de la présente note d'information, la procédure de retrait obligatoire prévue par l'article L. 433-4 II du code monétaire et financier sur renvoi de l'article L. 433-4 V du même code sera mise en œuvre. Les actions Neotion qui n'auront pas été apportées à l'offre publique de retrait seront transférées le jour de négociation suivant le jour de clôture de l'offre publique de retrait à la société General Satellite Corporation moyennant une indemnisation de 5,00 euros par action Neotion, nette de tous frais.



En application de l'article L.621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a, en application de la décision de conformité de l'offre publique du 4 février 2014, apposé le visa n° n° 14-030 en date du 4 février 2014 sur la présente note d'information.

Cette note d'information a été établie par la société Neotion et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information conjointe est disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), et peut être obtenue sans frais auprès de :

Kepler Capital Markets  
112 avenue Kleber  
75116 Paris  
France

Neotion  
Immeuble Optimum, ZI les Paluds  
165, avenue du marin blanc  
13 685 Aubagne  
France

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Neotion et de General Satellite Corporation seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de la présente d'offre publique de retrait.

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DE L'OPERATION .....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE DE L'OPERATION .....</b>	<b>6</b>
2.1	PRESENTATION DE GENERAL SATELLITE .....	6
2.2	PRESENTATION DE NEOTION .....	6
2.3	MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OPERATION .....	7
<b>3</b>	<b>ACTIONS DETENUES PAR L'INITIATEUR, SEUL ET DE CONCERT, ET ACQUISITIONS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS .....</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS.....</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>INTENTIONS DE L'INIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR .....</b>	<b>9</b>
5.1	STRATEGIE - POLITIQUE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE .....	9
5.2	COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DIRECTION DE LA SOCIETE .....	9
5.3	ORIENTATION EN MATIERE D'EMPLOI .....	9
5.4	ABSENCE DE PERSPECTIVE DE FUSION .....	9
5.5	SYNERGIE ENVISAGEE .....	9
5.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES.....	9
5.7	RETRAIT OBLIGATOIRE.....	10
<b>6</b>	<b>INTERET DE L'OFFRE POUR L'INITIATEUR, LA SOCIETE ET LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE 10</b>	
<b>7</b>	<b>ACCORD POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE.....</b>	<b>10</b>
<b>8</b>	<b>CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE.....</b>	<b>11</b>
8.1	TERMES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE.....	11
8.2	TERMES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE.....	11
8.3	MODALITES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE .....	11
8.3.1	Durée de l'Offre.....	12
8.3.2	Modalités d'apport des actions de la Société à l'Offre.....	12
8.3.3	Irrévocabilité des ordres.....	13
8.3.4	Publication des résultats de l'Offre .....	13
8.3.5	Retrait Obligatoire et radiation du marché Alternext de Euronext Paris .....	13
8.3.6	Autorisations réglementaires .....	13
8.4	CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE .....	13
8.5	FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	14
8.5.1	Frais liés à l'Offre et au Retrait Obligatoire .....	14
8.5.2	Mode de financement de l'Offre et du Retrait Obligatoire.....	14
8.5.3	Restriction concernant l'Offre à l'étranger .....	14
8.6	REGIME FISCAL DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATAIRE .....	15
8.6.1	Personnes physiques résidentes fiscale de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel de telles opérations .....	16
8.6.1.1	Régime de droit commun .....	16
8.6.1.2	Actions Neotion détenues au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA »).....	18



8.6.2	Personnes morales résidentes de France soumises à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun .....	18
8.6.2.1	Régime de droit commun .....	18
8.6.2.2	Régime spécial des plus-values à long terme .....	19
8.6.3	Actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France.	20
8.6.4	Autres actionnaires .....	20
8.6.5	Droits d'enregistrement .....	20
<b>9</b>	<b>ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE .....</b>	<b>21</b>
9.1	METHODOLOGIE .....	21
9.1.1	Méthodes retenues.....	21
9.1.2	Méthodes écartées.....	22
9.1.3	Hypothèses retenues dans le cadre de l'appréciation du prix de l'Offre .....	24
9.2	APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE SELON LES METHODES ET REFERENCES RETENUES .....	24
9.2.1	Transactions récentes sur le capital de Neotion .....	24
9.2.2	Appréciation par les cours de Bourse.....	24
9.2.3	Actif Net Comptable (ANC).....	25
9.2.4	Méthode d'actualisation des flux trésorerie .....	25
9.2.5	Synthèse générale.....	30
<b>10</b>	<b>RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT .....</b>	<b>30</b>
10.1	CONTEXTE DE LA MISSION .....	30
10.2	PRESENTATION DE FARTHOUAT FINANCE ET DECLARATION D'INDEPENDANCE.....	33
10.3	DILIGENCES EFFECTUEES, PRINCIPAUX DOCUMENTS ANALYSES ET REMUNERATION DE L'EXPERT .....	34
10.4	ANALYSE MULTICRITERES .....	36
10.4.1	Critères écartés .....	36
10.4.2	Critères retenus .....	37
10.4.2.1	Données prises en compte .....	38
10.4.2.1.1	Nombre d'actions .....	38
10.4.2.1.2	Trésorerie.....	38
10.4.2.1.3	Impôts .....	38
10.4.2.1.4	Éléments prévisionnels .....	38
10.4.2.2	Transaction récente sur le capital de Neotion.....	40
10.4.2.3	Cours de bourse .....	41
10.4.2.3.1	Historique du cours de bourse .....	41
10.4.2.3.2	Moyenne de Cours de Bourse et Prime .....	43
10.4.2.4	Comparables Boursiers .....	43
10.4.2.5	Actualisation des Cash Flows d'Exploitation Disponibles (DCF).....	45
10.5	ANALYSE DES ECARTS AVEC LES TRAVAUX DE KEPLER CAPITAL MARKETS .....	46
10.5.1	Critères retenus et écartés.....	46
10.5.2	Mise en œuvre des critères.....	46
10.6	CONCLUSION .....	47
<b>11</b>	<b>AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>47</b>
<b>12</b>	<b>PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION .....</b>	<b>49</b>
12.1	POUR L'INITIATEUR GENERAL SATELLITE.....	49
12.2	POUR LA SOCIETE VISEE NEOTION .....	49



## 1 PRESENTATION DE L'OPERATION

En application des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société General Satellite Corporation (désigné indifféremment l' « **Initiateur** » ou « **General Satellite** »), Limited (équivalent de la société anonyme) de droit anglais régie par les dispositions légales britanniques applicables et notamment par les Companies Act de 2006, au capital de 6.148.500 livres sterling, dont le siège social est situé au 3rd floor, fairgate House, 78 Oxford Street, London WC1A 1HB, Royaume-Uni, offre irrévocablement aux actionnaires de la société Neotion (désigné indifféremment « **Neotion** » ou la « **Société** »), société anonyme au capital de 1 046 053,20 euros divisé en 5 230 266 actions, dont le siège social est situé au 165 avenue du Marin Blanc, bâtiment Optimum B, Zi les Paluds, 13 685 Aubagne, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 428 830 749, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché multilatéral de négociation organisé Alternext de Euronext, sous le code ISIN de FR0004172260, d'acquérir la totalité de leurs actions Neotion au prix de 5,00 euros par action dans le cadre de l'offre publique de retrait décrite ci-après (l' « **Offre** ») qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et ensemble avec l'Offre l' « **Opération** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions Neotion existantes non détenues par General Satellite, soit à la date de dépôt de la présente d'information, un total de 150 102 actions.

Kepler Capital Markets est l'établissement présentateur de l'Offre et garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par General Satellite dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre sera de dix (10) jours de négociation.

## 2 CONTEXTE DE L'OPERATION

### 2.1 PRESENTATION DE GENERAL SATELLITE

L'Initiateur est une Limited (équivalent de la société anonyme) de droit anglais régie par les dispositions légales britanniques applicables et notamment par les Companies Act de 2006, au capital de 6.148.500 livres sterling, dont le siège social est situé au 3rd floor, fairgate House, 78 Oxford Street, London Bridge, London WC1A 1HBSE1 2TF, Royaume-Uni.

General Satellite, société contrôlée par M. Andrey Tkachenko, est un concepteur Russe de solutions, de systèmes et d'équipements pour la réception de la télévision. Le groupe est un acteur majeur de la télévision en Russie. Ses solutions sont utilisées dans la diffusion de la télévision par satellite. De plus General Satellite participe en tant qu'intégrateur de système au projet de passage de la télévision russe au numérique vers 2015.

### 2.2 PRESENTATION DE NEOTION

Neotion est une société anonyme au capital de 1 046 053,20 euros divisé en 5 230 266 actions, dont le siège social est situé au 165 avenue du Marin Blanc, bâtiment Optimum B, Zi les Paluds, 13 685 Aubagne, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 428 830 749.

Fondée en décembre 1999, la Société, qui évolue dans le domaine de la télévision numérique, conçoit, développe et commercialise toute une gamme de produits et de services innovants à destination du grand public et des industriels liés au monde des médias.

La Société propose des technologies performantes notamment des microprocesseurs, mais aussi une expertise reconnue dans le domaine des semi-conducteurs, du contrôle d'accès et de la convergence PC-TV.

Au 31 décembre 2012, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 34,9 millions d'euros pour un résultat net de 2,4 millions d'euros.

A la date du présent document, le capital social et les droits de vote de Neotion sont répartis comme suit :

Nom	Nombre d'actions	total %	Nombre de droits de vote	total de %
Général Satellite corp	5,079,764	97.12%	9,864,276	98.49%
Naumov*	100	0.00%	200	0.00%
Sorokina*	100	0.00%	200	0.00%
Tkachenko*	100	0.00%	200	0.00%
Wieczorek*	100	0.00%	200	0.00%
Cabrera	400	0.01%	800	0.01%
Flajoliet	100	0.00%	200	0.00%
Kajler	685	0.01%	685	0.01%
Actionnaires au porteur	148,917	2.85%	148,917	1.49%
	<b>5,230,266</b>	<b>100%</b>	<b>10,015,678</b>	<b>100%</b>

\*Actions détenues par GS et prêtées aux administrateurs

### 2.3 MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OPERATION

Le 9 décembre 2013, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de la totalité des actions de la Société détenues par les actionnaires TDF et Primavera (l'« Acquisition »).

TDF a cédé 130 905 actions de la Société et Primavera 33 025 actions de la Société à l'Initiateur à un prix de 5 euros par action.

L'Acquisition ne contenait pas de clause de complément de prix, de quelque nature que ce soit, au bénéfice des cédants.

L'Acquisition, réalisée hors marché a porté sur un volume total de 163 930 actions soit 3.1 % du capital et 3.2 % des droits de vote de Neotion.

Suite à l'Acquisition, l'initiateur a franchi le seuil de 95% du capital et des droits de vote de la Société et détient à ce jour 97.12 % du capital et 98.49% des droits de vote.

Un communiqué de presse conjoint informant de l'Acquisition et de la présente Offre a été diffusé par General Satellite et Neotion le 9 décembre 2013. Cette diffusion a marqué l'ouverture d'une période de pré-offre ( Cf. Décision et Information de l'AMF sous le n° 213C1900 en date du 9 décembre 2013). Le cours de l'action a été suspendu à la demande de la Société le 28 novembre 2013. Compte tenu du faible flottant, de la liquidité réduite de l'action Neotion ainsi que des coûts récurrents induits par la cotation,

l'Initiateur estime que la cotation de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris n'est plus justifiée.

L'Offre permettra aux actionnaires minoritaires d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale sur leurs titres.

Le conseil d'administration de la société a désigné en date du 18 septembre 2013, le cabinet Farthouat Finance, représentée par Madame Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, ainsi que du Retrait Obligatoire immédiatement mis en œuvre à l'issue de l'Offre, dans le cadre des dispositions des articles 261-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'expert indépendant a remis son rapport au conseil d'administration de la Société le 8 janvier 2014, lequel est intégré dans la section 10 de la présente note d'information conjointe. Le 13 janvier 2014, le conseil d'administration de la Société, connaissance prise du rapport de l'expert indépendant, a décidé de recommander l'Offre, qui sera immédiatement suivie du Retrait Obligatoire, aux actionnaires de la Société.

### **3 ACTIONS DETENUES PAR L'INITIATEUR, SEUL ET DE CONCERT, ET ACQUISITIONS AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS**

A la date de la présente note d'information conjointe, l'Initiateur détient seul 5 079 764 actions Neotion, représentant 97,12% du capital et 98,50% des droits de vote de la Société, auxquelles s'ajoutent 400 actions prêtées par l'initiateur aux membres du Conseil d'administration de la Société.

L'initiateur a acquis ces 5 079 764 actions de la manière suivante :

- En juin 2008, l'Initiateur a procédé, auprès des actionnaires historiques de la Société (personnes physiques et dirigeants ainsi qu'investisseurs institutionnels) à l'acquisition d'un bloc de contrôle portant sur 56.56 % du capital et 47.82 % des droits de vote de la Société à un prix de 5,75 euros par action.
- Conformément à la réglementation applicable, une garantie de cours a été déposée par l'Initiateur auprès de l'AMF sur le solde du capital de la Société. A l'issue de celle-ci, l'Initiateur détenait 69.52 % du capital et 64.17 % des droits de vote de la Société.
- Suite à la garantie de cours, le fonds Viveris Management a cédé les titres qu'il détenait dans la Société à l'Initiateur en novembre 2009 et Monsieur Laurent Jabiol a fait de même en janvier 2011 au prix de 5,75 euros par action, et ce conformément au pacte d'actionnaires qui prévalait alors.
- Le 9 juin 2011, l'Initiateur a acquis 44 452 actions détenues par les salariés au prix de 5,2 euros par action.
- Enfin, le 9 décembre 2013, l'Initiateur a procédé à l'acquisition de la totalité des actions de la Société détenues par TDF et Primavera au prix de 5 euros par action. Cette acquisition portait sur un volume total de 163 930 actions soit 3.1 % du capital et 3.2 % des droits de vote de Neotion.

### **4 DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, General Satellite a déclaré, le 9 décembre 2013 auprès de l'AMF, avoir franchi en hausse le 9 décembre 2013 à titre individuel le seuil de 95% du capital et des droits de vote de Neotion.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF, le 13 décembre 2013, sous le n° D&I 213C1950.

## **5 INTENTIONS DE L'INIATEUR POUR LES DOUZE MOIS A VENIR**

### **5.1 STRATEGIE - POLITIQUE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE**

L'Initiateur a l'intention de poursuivre la stratégie actuelle de la Société et entend donc apporter son soutien à Neotion afin que celle-ci poursuive, de manière indépendante sous la conduite de son management actuel, la stratégie engagée ces dernières années.

L'Initiateur n'a pas l'intention de modifier de manière significative le périmètre des activités de la Société dans les douze mois à venir.

### **5.2 COMPOSITION DES ORGANES SOCIAUX ET DIRECTION DE LA SOCIETE**

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de Grzegorz Wieczorek en qualité de Président Directeur Général, de Alexander Naumov, en qualité de Directeur Général Délégué, de Ekaterina Sorokina en qualité d'administrateur et de Andrey Tkachenko en qualité d'administrateur.

Il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à une modification de la composition du conseil d'administration de la Société. En outre, Monsieur Wieczorek continuera d'exercer ses fonctions de directeur général de la Société.

### **5.3 ORIENTATION EN MATIERE D'EMPLOI**

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de Neotion et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Neotion en matière d'emploi. L'Initiateur n'anticipe donc pas de changements au sein des effectifs de Neotion ou dans la politique d'emploi ou de ressources humaines de Neotion.

### **5.4 ABSENCE DE PERSPECTIVE DE FUSION**

A ce jour, il n'entre pas dans les intentions de l'Initiateur de procéder à une fusion avec Neotion.

### **5.5 SYNERGIE ENVISAGEE**

En dehors des économies liées à une radiation de la Société du marché Alternext de Euronext Paris, l'Initiateur n'anticipe aucune synergie significative de coûts ni de revenus, dont la matérialisation serait identifiable ou chiffrable à la date de dépôt du présent document.

### **5.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis l'admission de la Société sur le marché Alternext de Euronext Paris.

La politique de distribution de dividendes de la Société sera déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société.

## **5.7 RETRAIT OBLIGATOIRE**

L'Offre a pour objectif principal de permettre à l'Initiateur de détenir à terme la totalité des actions Neotion , puis de demander à Euronext Paris la radiation des actions Neotion.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, General Satellite détenant d'ores et déjà plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, les actions de Neotion qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront immédiatement transférées à l'Initiateur, à compter de la clôture de l'Offre, en contrepartie d'une indemnité de 5 euros par action, égale au prix de l'Offre, nette de tous frais.

Les actions Neotion seront radiées du marché Alternext de Euronext Paris le jour de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Par ailleurs, en application de l'article 261-1 règlement général de l'AMF, dans la perspective de l'Offre et du Retrait Obligatoire, le conseil d'administration de la Société a, lors de sa réunion en date du 18 septembre 2013, nommé le cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre, ainsi que du Retrait Obligatoire qui sera immédiatement mis en œuvre à l'issue de l'Offre.

L'Expert Indépendant a remis son rapport le 8 janvier 2013, lequel est intégré à la section 10 du présent document.

## **6 INTERET DE L'OFFRE POUR L'INITIATEUR, LA SOCIETE ET LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE**

Le renforcement de l'Initiateur dans le capital social de la Société permettra à cette dernière de poursuivre sa stratégie actuelle, de manière indépendante sous la conduite de son management actuel.

L'Opération permettra à l'Initiateur qui détient d'ores et déjà plus de 95% du capital et des droits de vote de la Société, (i) de se voir transférer les actions non présentées à l'Offre dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire par l'AMF, puis (ii) de demander la radiation des actions Neotion.

L'Initiateur propose ainsi aux actionnaires de Neotion qui apporteront leurs actions Neotion à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Le prix proposé par action Neotion dans le cadre de l'Offre fait apparaître une prime de 98% sur le dernier cours du 27 novembre 2013, avant suspension du cours, de 49% sur la moyenne des cours pondérés sur les 3 derniers mois de bourse avant annonce de la suspension du cours, et de 50% sur la moyenne des cours pondérés sur les 6 derniers mois avant annonce de la suspension du cours.

## **7 ACCORD POUVANT AVOIR UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR L'APPRECIATION DE L'OFFRE OU SON ISSUE**

A la date du dépôt de la note d'information ni l'Initiateur, ni la Société n'ont connaissance d'accord pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

## **8 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE**

### **8.1 TERMES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE**

En application des dispositions des articles 231-13, 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Kepler Capital Markets, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 21 janvier 2014 auprès de l'AMF l'Offre sous la forme d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire portant sur la totalité des actions Neotion non encore détenues à ce jour par l'Initiateur.

En conséquence, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires Neotion à acquérir, au prix de 5 euros par action, toutes les actions Neotion qui seront présentées à l'Offre pendant une période de dix (10) jours de négociation.

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Kepler Capital Markets garantit, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire.

### **8.2 TERMES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE**

L'Offre porte sur la totalité des actions Neotion non détenues par l'Initiateur, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du présent document, 150.102 actions Neotion représentant environ 2,87% de son capital social et 1,5% de ses droits de vote.

A la date de la présente note d'information conjointe, à l'exception de 260 310 Actions Gratuites, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

#### Actions Gratuites :

Le conseil d'administration du 9 août 2012 a présenté et approuvé le plan d'attribution des actions gratuites. 260 310 actions seront donc émises sur 3 périodes d'acquisition au terme desquelles les bénéficiaires pourront devenir propriétaires :

- 09/08/2014 inclus, pour la 1<sup>er</sup> période : 20% de l'attribution (52 062 actions)
- 30/03/2015 inclus pour la 2<sup>nd</sup> période : 50% de l'attribution (130 155 actions)
- 31/03/2016 inclus pour la 3<sup>ème</sup> période : 30% de l'attribution (78 093 actions)

### **8.3 MODALITES DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE**

L'Offre a été déposée auprès de l'AMF le 21 janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse conjoint relatif aux principaux éléments de la présente note d'information conjointe et précisant les modalités de mise à disposition de la présente note d'information conjointe, a été diffusé par l'Initiateur et la Société et mis en ligne sur le site Internet de la Société ([www.Neotion.fr](http://www.Neotion.fr)).

En outre, conformément aux dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, la note d'information conjointe est tenue gratuitement à la disposition du public au siège de la Société et de Kepler Capital Markets et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Neotion ([www.Neotion.fr](http://www.Neotion.fr)).



L'AMF a publié sur son site Internet une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette décision de conformité emporte visa de la présente note d'information conjointe.

La note d'information conjointe ainsi visée par l'AMF ainsi que le document contenant les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF et de Neotion et sont mis à la disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Des exemplaires de ces documents sont également disponibles gratuitement au siège de la Société et de Kepler Capital Markets.

Conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse conjoint précisant les modalités de mise à disposition de ces documents a été diffusé par l'Initiateur et la Société et mis en ligne sur le site Internet de Neotion ([www.Neotion.com](http://www.Neotion.com)).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF a publié un avis d'ouverture de l'Offre et Euronext Paris a publié, dans un avis, le calendrier et les modalités de l'Offre ainsi que les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et notamment la date de sa prise d'effet.

#### **8.3.1 Durée de l'Offre**

L'Offre sera ouverte pendant dix (10) jours de négociation.

#### **8.3.2 Modalités d'apport des actions de la Société à l'Offre**

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.), et qui souhaitent présenter leurs actions à l'Offre, devront remettre à l'intermédiaire financier, au plus tard à la date de clôture de l'Offre, un ordre d'apport à l'Offre conforme au modèle qui sera mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre devront préalablement demander leur conversion au nominatif administré ou au porteur.

Les actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, autre sureté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toutes les actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

L'Offre s'effectuera par achats sur le marché, Kepler Capital Markets intervenant comme membre de marché acheteur dans ce cadre, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, trois (3) jours de négociation après chaque exécution. Les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire sera, pour sa part, nette de tous frais.

### 8.3.3 Irrévocabilité des ordres

Les ordres de présentation des actions Neotion à l'Offre seront irrévocables.

### 8.3.4 Publication des résultats de l'Offre

L'AMF fera connaître, par un avis, le résultat de l'Offre le jour de la négociation suivant la clôture de l'Offre.

### 8.3.5 Retrait Obligatoire et radiation du marché Alternext de Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles 237-1 et 237-10 du règlement général de l'AMF, les actions de la Société qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au prix de l'Offre, soit 5,00 euros par action Neotion, nette de tous frais, à compter du jour de négociation suivant la clôture de l'Offre.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-3 du règlement général de l'AMF.

Euroclear France clôturera le code ISIN FR0004172260 des actions Neotion ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en actions Neotion.

Kepler Capital Markets, centralisateur des opérations d'indemnisation, sur présentation des attestations délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Neotion de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-6 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des titres dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par Kepler Capital Markets pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai.

Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat

Les actions Neotion seront radiées du marché Alternext de Euronext Paris à compter du jour de négociation suivant la clôture de l'Offre, date à laquelle le Retrait Obligatoire sera effectif.

### 8.3.6 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est pas soumise à notification au titre du contrôle des concentrations, ni à une quelconque autorisation réglementaire.

## 8.4 CALENDRIER INDICATIF DE L'OFFRE

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

28 novembre 2013	Suspension des négociations de l'action Neotion
------------------	---

21 janvier 2014	Dépôt du projet de note d'information conjointe auprès de l'AMF
4 février 2014	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF
4 février 2014	Mise à disposition du public de la note d'information conjointe
5 février 2014	Mise à disposition du public par l'Initiateur de son document « Autres Informations »
5 février 2014	Mise à disposition du public par Neotion de son document « Autres Informations »
6 février 2014	Publication d'un avis de Euronext Paris relatif au calendrier de l'Offre
7 février 2014	Reprise des négociations sur l'action Neotion et Ouverture de l'Offre
20 février 2014	Clôture de l'Offre
21 février 2014	Publication par l'AMF du résultat de l'Offre entraînant le Retrait Obligatoire
21 février 2014	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions Neotion du marché Alternext de Euronext Paris

## 8.5 FINANCEMENT DE L'OFFRE

### 8.5.1 Frais liés à l'Offre et au Retrait Obligatoire

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et du Retrait Obligatoire, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que tous experts et autres consultants et les frais de communication, est estimé à environ 95 000 euros (hors taxes).

### 8.5.2 Mode de financement de l'Offre et du Retrait Obligatoire

L'acquisition de la totalité des actions Neotion susceptibles d'être apportées à l'Offre représenterait, sur la base d'un prix d'Offre de 5,00 euros par action, un montant total (hors commissions et frais annexes) de 750 510 euros.

L'Offre sera intégralement financée par les fonds propres de l'Initiateur.

### 8.5.3 Restriction concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. La présente note d'information n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France.

La présente note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution de cette note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de cette note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

Cette note d'information ne constitue pas une offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, aux personnes résidant aux Etats-Unis, par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou de commerce (incluant de manière non limitative la transmission par fax, téléphone et par courrier électronique) aux Etats-Unis, ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire de la présente note d'information, ni aucun autre document relatif à l'Offre ne peut être envoyé par la poste, communiqué ou publié par un intermédiaire ou n'importe quelle autre personne aux Etats-Unis sous quelque forme que ce soit.

Aucun actionnaire de la Société ne peut apporter ses actions Neotion à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer : (i) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis une copie de la présente note d'information, ou de quelque autre document lié à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents vers les Etats-Unis, (ii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunication ou d'autres instruments de commerce ou encore les services d'une bourse de valeurs aux Etats-Unis en lien avec l'Offre, (iii) qu'il n'était pas aux Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre ou communiqué l'ordre de transfert de ses actions Neotion et (iv) qu'il n'est ni mandataire ni représentant agissant pour le compte d'une autre personne qui lui aurait communiqué des instructions depuis les Etats-Unis.

Les intermédiaires habilités n'auront pas le droit d'accepter d'ordres de transfert d'actions Neotion qui ne respecterait pas les stipulations précitées (à moins d'une autorisation ou d'un ordre contraire de la part de l'Initiateur, ou fait en son nom, et laissé à sa discrétion). En ce qui concerne l'interprétation du présent paragraphe, les Etats-Unis correspondent aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires et possessions, tous ses Etats, ainsi que le district de Columbia.

## **8.6 REGIME FISCAL DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATAIRE**

Les informations contenues ci-après ne constituent qu'un résumé du régime fiscal donné à titre d'information générale applicable aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre et au Retrait Obligatoire, et ce en l'état actuel de la législation fiscale française. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par les tribunaux et/ou l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre et au Retrait Obligatoire. Le descriptif ci-dessous est donné à titre d'information générale, les actionnaires de la Société sont invités, compte tenu des particularités éventuellement liées à leur statut

fiscal, à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel que ces dispositions leurs sont effectivement applicables.

Les actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, en tenant compte, le cas échéant, de l'application des dispositions de la convention fiscale visant à éviter les doubles impositions conclue entre la France et cet Etat.

Il est précisé que l'Opération n'est pas soumise à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI puisque la société Neotion ne figure pas dans l'Arrêté du 11 janvier 2013 établissant la liste des sociétés concernées par cette taxe.

#### 8.6.1 Personnes physiques résidentes fiscale de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel de telles opérations

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques résidentes fiscales de France ne réalisant pas d'Opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseil fiscal habituel, de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

##### 8.6.1.1 Régime de droit commun

Conformément aux dispositions des articles 150-0 A et suivants, 158-6 bis et 200 A-2 du code général des Impôts (le « CGI »), les plus-values de cession d'actions Neotion réalisées par les personnes physiques dans le cadre de l'Opération sont prises en compte pour la détermination de leur revenu net global et soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Le montant des plus-values ainsi imposables est réduit le cas échéant des moins-values de même nature réalisées au titre de l'année de l'Opération ou des dix (10) années précédentes, imputables en application des dispositions de l'article 150-O D 11 du CGI.

Le montant de ces plus-values de cession est égal à la différence entre le prix offert dans le cadre de l'Offre ou l'indemnisation versée dans le cadre du Retrait Obligatoire, net des frais et taxes acquittés par le cédant et le prix de revient fiscal de ces actions, étant toutefois précisé que les plus-values de cession se rapportant, le cas échéant, aux actions sont réduites d'un abattement pour durée de détention décomptée en principe, et sous réserve de certaines situations particulières, à partir de la date de leur souscription ou de leur acquisition et égal à :

- 50 % du montant des gains nets lorsque les actions, parts, droits ou titres sont détenus depuis au moins deux ans et moins de huit ans à la date de la cession ou de la distribution ;
- 65 % du montant des gains nets ou des distributions lorsque les actions, parts, droits ou titres sont détenus depuis au moins huit ans à la date de la cession.

Les plus-values de cession des actions Neotion sont également soumises, avant application de l'abattement pour la durée de détention, aux prélèvements sociaux à un taux global de 15,5% qui se décompose comme suit :

- 8,2 % au titre de la contribution sociale généralisée (la « CSG ») ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ;
- 4,5 % au titre du prélèvement social ;
- 0,3 % au titre de la contribution additionnelle au prélèvement social ;
- 2 % au titre du prélèvement de solidarité.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 1 quater du CGI, les plus-values constatées à l'occasion de la cession des actions Neotion peuvent, par exception au régime décrit ci-dessus, bénéficier d'un abattement pour durée de détention majoré dans les situations suivantes :

- Cession de titres de PME souscrits ou acquis dans les 10 ans de sa création : l'application de l'abattement majoré est subordonnée aux conditions suivantes :
  - o La société dont les titres sont cédés doit être une PME communautaire (emploi de moins de 250 personnes, et chiffre d'affaires n'excédant pas 50 millions d'€ ou total bilan n'excédant pas 43 millions d'€ ;
  - o La société a été créée depuis moins de dix ans et n'est pas issue d'une concentration, restructuration, extension ou reprise d'activité préexistante ;
  - o Les titres cédés n'ont accordé aux souscripteurs que les seuls droits résultant de leur qualité d'associé ;
  - o La société est passible de l'IS ;
  - o La société a son siège dans un Etat de l'EEE ;
  - o La société exerce une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier.
- Cession de participations excédant 25 % détenues au sein du groupe familial ;
- Cession de titres de PME par des dirigeants partant à la retraite.

L'abattement majoré est égal à :

- 50 % lorsque les actions, parts ou droits sont détenus depuis au moins un an et moins de quatre ans à la date de la cession ;
- 65 % lorsque les actions, parts ou droits sont détenus depuis au moins quatre ans et moins de huit ans ;
- 85 % lorsque les actions, parts, droits ou titres sont détenus depuis au moins huit ans.

Un abattement fixe s'y ajoute pour les dirigeants partant à la retraite.

Les actionnaires susceptibles d'être concernés par l'abattement majoré et l'abattement fixe sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si, au regard de leur situation particulière, ils peuvent en bénéficier.

Le cas échéant, l'apport à l'Offre ou le transfert dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire aura pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire. La plus-value d'échange (ou tout ou partie, selon que toutes les actions concernées ou seulement une partie de celles-ci auront été apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire) qui faisait l'objet d'un report ou d'un sursis d'imposition sera donc imposable dans les conditions décrites à la présente section.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D-11 du CGI, les moins-values éventuellement subies lors de la cession des actions Neotion dans le cadre de l'Opération peuvent être imputées exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession ou des dix (10) années suivantes.

A compter de l'imposition des revenus de l'année 2011 et jusqu'à l'imposition des revenus de l'année au titre de laquelle le déficit public des administrations publiques est nul, l'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du même code et qui comprend, notamment, les dividendes perçus et les plus-values réalisées par les contribuables concernés.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 euros et inférieure ou égale à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros et inférieure ou égale à 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4% à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 100.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

#### 8.6.1.2 Actions Neotion détenues au sein d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA »)

Les actions Neotion constituent des actifs éligibles au PEA. Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values de cession générés par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment, que ces produits et ces plus-values soient réinvestis dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA laquelle s'entend du premier versement) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit (8) ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ce gain net est soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social et aux contributions additionnelles audit prélèvement social, aux taux en vigueur à la date de réalisation du gain en fonction de la date de sa constatation.

Les moins-values réalisées sur des actions Neotion détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le cadre du PEA. Toutefois, (i) en cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, (ii) sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture, les moins-values éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les plus-values de cessions de valeurs mobilières visées à l'article 150- 0 A du CGI et réalisées hors PEA au cours de la même année ou des dix (10) années suivantes.

#### 8.6.2 Personnes morales résidentes de France soumises à l'impôt sur les sociétés au taux et dans les conditions de droit commun

##### 8.6.2.1 Régime de droit commun

Les plus-values réalisées dans le cadre de l'Opération lors de la cession des actions Neotion, égales à la différence entre le prix offert et le prix de revient fiscal des actions Neotion apportées à l'Offre ou transférées dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, sont, en principe, incluses dans le résultat de l'actionnaire soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de 33,1/3 % (article 219 du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze (12) mois (article 235 ter ZC du CGI).

Pour les sociétés dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % (calculés dans les conditions prévues à l'article 219-I-b du CGI) pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions, les plus-values nées de la cession des actions Neotion, comprises dans le résultat imposable, sont imposées au taux de 15 %, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze (12) mois. Ces sociétés sont également exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Les redevables de l'impôt sur les sociétés réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250.000.000 d'euros sont assujettis à une contribution exceptionnelle de 10,7 % de l'impôt sur les sociétés du (déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôts et des créances fiscales de toute nature) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2011 et jusqu'au 30 décembre 2015 (article 235 ter ZAA du CGI).

Les moins-values réalisées lors de la cession des actions Neotion dans le cadre de l'Opération viendront, en principe, en déduction, des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale (sous réserve, dans certains cas, de l'existence de liens de dépendance entre le cédant et le cessionnaire lorsque les titres revêtent pour le cédant le caractère de titres de participation).

Il est en outre précisé que l'apport des actions à l'Opération est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Opération.

#### 8.6.2.2 Régime spécial des plus-values à long terme

Conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes à long terme afférentes à des titres de participation visés à cet article et qui ont été détenus depuis au moins deux (2) ans, sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de 0%, moyennant la réintégration dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés de l'actionnaire d'une quote-part de frais et charges égale à 12% du montant brut des plus-values de cession des titres.

Les moins-values à long terme ne sont pas déductibles du résultat imposable mais s'imputent sur les plus-values à long terme.

Constituent de véritables participations, sur le plan comptable, les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. L'administration a indiqué qu'elle ne remettrait pas en cause l'inscription de titres au compte des titres de participation, à moins que l'entreprise ait commis une erreur manifeste dans leur affectation comptable.

Les titres assimilés aux titres de participation sur le plan fiscal sont les titres acquis en exécution d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange (OPE) par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévus aux articles 145 et 216 du CGI.. Cette assimilation est toutefois subordonnée à la condition que les titres en question soient inscrits au compte des titres de participation ou à un sous-compte spécial du compte de bilan correspondant à leur qualification comptable.



### 8.6.3 Actionnaires personnes physiques ou morales non-résidentes fiscales de France

Sous réserve de l'application éventuelle d'une convention fiscale internationale, les plus-values de cession réalisées dans le cadre de l'Opération par les actionnaires personnes physiques ou personnes morales non domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, sont en principe exonérées d'impôt en France, à moins, s'agissant des actionnaires personnes morales, que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France.

Par exception, et également sous réserve de l'application d'une éventuelle convention internationale, les plus-values de cession sont soumises au régime de droit commun des plus-values sur valeurs mobilières et droits sociaux lorsque l'actionnaire personne physique (ou morale) a détenu, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint, leurs ascendants ou descendants, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq (5) années précédant la cession (article 244 bis B et C du CGI).

Dans ce cas, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions Neotion comprises dans une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée, sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 45% (75 % lorsque le cédant est établi ou domicilié dans Etat non coopératif) , sous réserve de l'application éventuelle des dispositions des conventions fiscales internationales. Les plus-values réalisées par des personnes domiciliées dans un Etat ou Territoire non coopératif sont imposables quel que soit le pourcentage de participation. Le montant de la plus-value imposable est déterminée dans les mêmes conditions que celles des résidents français.

Toutefois, les actionnaires personnes physiques non domiciliés en France au sens de l'article 4 B du CGI peuvent demander le remboursement de l'excédent du prélèvement de 45 % lorsque ce prélèvement excède la différence entre, d'une part, le montant de l'impôt qui résulterait de l'application du barème progressif à la somme des gains nets et des autres revenus de source française et le montant de l'impôt calculé dans les mêmes conditions sur ces seuls autres revenus de source française.

Enfin, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la Société, les plus-values de cession réalisées sont imposées au taux forfaitaire de 75% lorsque le cédant est une personne ou un organisme domicilié, établi ou constitué hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI.

### 8.6.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société participant à l'Opération et soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

### 8.6.5 Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société dont les titres sont négociés sur un marché règlementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce cas, l'acte de cession doit être enregistré dans le délai d'un (1) mois à compter de sa date et cet enregistrement donne lieu au paiement d'un droit, assis en principe sur le prix de cession augmenté, le cas échéant, du capital des charges pouvant ajouter au prix et égal à 0,1%.

Lorsque les cessions s'opèrent par acte passé à l'étranger, ces cessions sont soumises aux droits d'enregistrement susvisés, sauf imputation, le cas échéant, d'un crédit d'impôt égal au montant des droits d'enregistrement effectivement acquittés dans l'Etat d'immatriculation ou l'Etat de résidence de chacune des personnes concernées, conformément à la législation de cet Etat et dans le cadre d'une formalité obligatoire d'enregistrement de chacune de ces cessions. Ce crédit d'impôt est imputable sur les droits d'enregistrement français afférent à chacune de ces cessions, dans la limite des droits d'enregistrement français.

## **9 ELEMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU RETRAIT OBLIGATOIRE**

Le prix offert par l'Initiateur dans le cadre de la présente Offre est de 5,00 euros par action Neotion. Les éléments d'appréciation du prix par action ont été établis par Kepler Capital Markets au moyen d'une analyse multicritères reposant sur des méthodes de valorisation usuelles. Ils sont notamment fondés sur les comptes au 30 juin 2013 de la Société.

Les éléments présentés ont été préparés sur la base d'informations transmises par l'Initiateur et la Société et d'informations publiques considérées comme fiables et n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante.

Par ailleurs, les éléments d'appréciation du prix présentés dans la présente note d'information conjointe intègrent les conditions de marché à la date du 17 décembre 2013 et ne préjugent pas des ajustements nécessaires si ces conditions venaient à évoluer.

Le nombre d'actions pris en compte est de 5,230,266 sur une base non-diluée et de 5,490,576 sur une base diluée<sup>1</sup>.

### **9.1 METHODOLOGIE**

#### **9.1.1 Méthodes retenues**

La sélection des méthodes et références retenues a été établie en tenant compte des spécificités de la Société, de sa taille, de ses performances économiques et de son secteur d'activité sur la base des informations mises à disposition.

Les références de valorisation ne permettent pas de valoriser *stricto sensu* la Société mais d'apprécier le prix de l'Offre en fonction de critères objectifs observés. Ces références sont les suivantes :

- Référence aux transactions récentes sur le capital :
  - Le 9 décembre 2013, General Satellite Corporation a procédé à l'acquisition de 163 390 actions de Neotion (soit 3.1% du capital) auprès de TDF et de Primavera au prix de 5 euros par action Neotion. Cette transaction, réalisée auprès de deux actionnaires historiques, est pertinente dans le cadre de l'appréciation du prix de l'Offre compte tenu de leur connaissance du marché sur lequel évolue la Société et de ses perspectives. L'un (TDF) était entré au capital de la Société dans le cadre d'un apport de technologie, et l'autre (Primavera, fonds de capital amorçage régional) était administrateur de la Société
  - Les opérations antérieures sur le capital n'ont pas été retenues car les conditions de marché et les activités de la Société étaient alors sensiblement différentes

---

<sup>1</sup> 260.310 actions à émettre sur 3 périodes d'acquisition : jusqu'au 09/08/2014 pour la première période, jusqu'au 30/03/2015 pour la seconde période et jusqu'au 31/03/2016 pour la troisième période

- Approche boursière :
  - Neotion est cotée depuis le 22 juin 2006
  - Depuis juin 2008 et la garantie de cours initiée par General Satellite, la part du flottant n'a cessé de diminuer
  - Le cours de bourse n'est donc pas forcément représentatif au vu des volumes échangés mais demeure une référence incontournable qu'il est nécessaire de mettre en perspective par rapport au prix offert
- Approche patrimoniale (ANC) :
  - La référence à l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action. Cette référence, basée sur des valeurs historiques, n'est pas représentative de la profitabilité et de la rentabilité à venir de la Société

Une seule méthode de valorisation a été retenue pour apprécier le prix de l'Offre : Méthode d'actualisation des flux de trésorerie (DCF)

- La méthode des DCF part du principe que la valeur d'une société correspond à la somme des flux qu'elle génère actualisés au coût moyen pondéré du capital. Ces flux sont issus du plan d'affaires 2014e-2016e fourni par la Société
  - De cette valeur d'entreprise sont retirées les dettes financières nettes et la valeur des intérêts minoritaires, afin d'obtenir la valeur des fonds propres part du groupe
- Cependant la prise en compte de cette méthode au cas particulier doit être tempérée par :
- La volatilité historique des résultats
  - La sensibilité très forte du résultat en fonction des hypothèses retenues
  - Le cycle de vie très court des produits dans le marché sur lequel la Société évolue, qui ne permet pas la construction d'un plan d'affaires sur le long terme (au-delà de 2016)
  - L'importance du crédit d'impôt recherche comme moyen récurrent de financement de la Société et de sa part importante dans la valorisation

### 9.1.2 Méthodes écartées

- Approche par les objectifs de cours de bourse : La Société n'étant pas suivie par des analystes, il n'a pas été possible de comparer le prix de l'Offre à d'éventuels objectifs de cours publiés par les bureaux de recherche
- Approche par les multiples de transactions comparables
  - Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats de la Société à valoriser les multiples observés lors de transactions significatives (le plus souvent majoritaires) récentes intervenues dans le même secteur d'activité ou dans un secteur présentant des caractéristiques similaires en termes de modèle économique
  - Cette méthode n'a pas été retenue compte tenu i) de l'absence de transaction réellement comparable (taille des sociétés rachetées), ii) de l'absence de données publiques dans certains cas, et iii) du fait que ces transactions incorporent le plus souvent une prime de contrôle (ce qui n'est pas le cas de la présente opération qui ne porte pas sur un changement de contrôle)
- Méthodes des multiples de comparables boursiers :
  - Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers estimés de la Société les multiples observés sur les sociétés comparables cotées afin d'obtenir la valeur de

l'action de la Société. Cette méthode n'a pas été retenue au vu des agrégats financiers prévisionnels négatifs de la société sur 2013e et 2014e. Toutefois, à titre d'information et pour valider la pertinence du prix de l'offre, une valorisation sur la base de multiples de chiffre d'affaires a été réalisée ci-dessous.

Nom	Devise	Capi	Dettes Nette	VE	VE/CA		
					2013	2014	2015
Technicolor SA	EUR	1 292	723	2 015	0,57x	0,58x	0,58x
Pace plc	GBP	911	0	911	0,61x	0,59x	0,60x
Kudelski SA	CHF	630	126	756	0,86x	0,83x	0,78x
Sigma Designs, Inc.	USD	194	-74	120	0,56x	0,52x	n.a.
Netgem SA	EUR	114	-29	85	1,02x	0,88x	0,82x
Advanced Digital Broadcast Holdings SA	CHF	87	-29	58	0,17x	0,16x	0,16x
Amino Technologies plc	GBP	53	-19	34	0,92x	0,91x	0,75x
<b>Médiane</b>					<b>0,61x</b>	<b>0,59x</b>	<b>0,67x</b>
<b>Moyenne</b>					<b>0,67x</b>	<b>0,64x</b>	<b>0,62x</b>
Neotion					0,64x	0,64x	0,44x
<i>Prime/(Décote) vs. concurrents</i>					6%	8%	-35%
<i>Agrégats Neotion (k€)</i>	EUR	18			24 700	24 971	36 185
<b>Valeur induite (k€)</b>					<b>16 631</b>	<b>15 958</b>	<b>22 285</b>
<i>Dettes Nette (k€)</i>					-107		
<b>Valeur des capitaux propres (k€)</b>					<b>16 738</b>	<b>16 065</b>	<b>22 392</b>
<i>Actions (base non diluée)</i>					5 230	5 230	5 230
<b>Valeur par actions (base non diluée)(€)</b>					<b>3,20</b>	<b>3,07</b>	<b>4,28</b>
<i>Actions (base diluée)</i>					5 491	5 491	5 491
<b>Valeur par actions (base diluée)(€)</b>					<b>3,05</b>	<b>2,93</b>	<b>4,08</b>
<i>Prime prix de l'offre (base non diluée)</i>					56%	63%	17%
<i>Prime prix de l'offre (base diluée)</i>					64%	71%	23%

- Les conclusions du rapport de valorisation réalisé par KPMG en 2011 n'ont pas été retenues dans le cadre de l'analyse compte tenu :
  - Le rapport avait été réalisé suite à une demande interne de la Société pour apprécier la valeur des titres dans le cadre d'une recherche éventuelle de nouveaux investisseurs. Cette recherche n'avait pas eu de suite
  - Des changements intervenus dans l'environnement économique de la Société depuis ;
  - Du fait que ce rapport se basait sur un plan d'affaires 2011e-2014e de la Société très différent du plan d'affaires validé par le Conseil d'Administration du 21 novembre 2013, et mis à jour par le Management de la Société en fonction de la connaissance du niveau d'activité de fin d'année
  - Pour information le rapport faisait ressortir une valeur des capitaux propres comprise entre 8M€ et 19M€, soit en prenant en compte le haut de la fourchette une valeur par action de 3,46€ sur la base du nombre d'actions diluées de Neotion à la date de la présente note d'information

### 9.1.3 Hypothèses retenues dans le cadre de l'appréciation du prix de l'Offre

## 9.2 APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE SELON LES METHODES ET REFERENCES RETENUES

### 9.2.1 Transactions récentes sur le capital de Neotion

Le 9 décembre 2013, General Satellite Corporation a procédé à l'acquisition de 163 390 actions de Neotion (soit 3.1% du capital) auprès de TDF et de Primavera au prix de 5 euros par action Neotion. Cette transaction, réalisée auprès de deux actionnaires historiques, est pertinente dans le cadre de l'appréciation du prix de l'Offre compte tenu de leur connaissance du marché sur lequel évolue la Société et de ses perspectives. L'un (TDF) était entré au capital de la Société dans le cadre d'un apport de technologie et l'autre (Primavera, fonds de capital amorçage régional) était administrateur de la Société.

Les opérations antérieures sur le capital n'ont pas été retenues car les conditions de marché et les affaires de la Société étaient sensiblement différentes.

### 9.2.2 Appréciation par les cours de Bourse

Bien qu'il ne soit pas représentatif (la part du flottant n'a cessé de diminuer, flottant inférieur à 2.9%), le cours de bourse demeure une référence incontournable qu'il est nécessaire de mettre en perspective par rapport au prix de l'Offre.

La Société est cotée sur Alternext depuis le 22 juin 2006 et compte 5,230,266 titres à décembre 2013. Le cours fait l'objet d'une suspension de cotation depuis le 28 novembre 2013. L'analyse de l'évolution du cours de bourse fait ressortir les éléments suivants :

27/11/2013	# jrs avec échanges	Volumes échangés	+bas période	+ haut période	CMPV	Perf. sur la période	Prime offerte
2 ans	88	25 643	€2,52	€5,70	€4,05	-40,2%	23,6%
1 ans	34	10 580	€2,52	€4,52	€3,43	-41,8%	45,8%
6 mois	22	7 853	€2,52	€4,04	€3,34	-26,7%	49,9%
3 mois	17	7 079	€2,52	€4,04	€3,31	-22,6%	50,9%
1 mois	7	2 577	€2,52	€3,50	€2,73	-24,9%	82,9%
Spot	1	1 220	€2,63	€2,63	€2,63	na	90,1%

NB : Plus haut et plus bas intradays donc peuvent différer des cours de clôture

Le prix offert extériorise une prime comprise entre 24% et 90%.

### 9.2.3 Actif Net Comptable (ANC)

La méthode de l'actif net comptable consiste à calculer le montant des capitaux propres par action.

En k€	au 30/06/2013
<b>Capitaux propres</b>	
Capital social	1,046
Primes	19,224
Réserves	8,322
Report à nouveau	(17,465)
Résultat de l'exercice	(2,943)
<b>Total capitaux propres</b>	<b>8,185</b>
Intérêts minoritaires	
<b>Total capitaux propres PdG</b>	<b>8,185</b>
Nombre d'actions (base non diluée)	5,230,266
<b>ANC / action (€)</b>	<b>1.56</b>
Nombre d'actions (base diluée)	5,490,576
<b>ANC / action (€)</b>	<b>1.49</b>

L'actif net comptable ressort à 1.56 euros par action au 30 juin 2013 sur une base non-diluée et 1.49 euros par action sur une base diluée.

Le prix offert extériorise donc une prime de 220% sur l'actif net comptable sur une base non-diluée et de 236% sur une base diluée.

### 9.2.4 Méthode d'actualisation des flux trésorerie

Cette méthode consiste à actualiser et sommer les flux de trésorerie disponibles futurs pour déterminer la valeur d'entreprise. L'actualisation se fait au coût moyen pondéré du capital, qui reflète la rémunération attendue par les investisseurs. La valeur attribuable aux actionnaires est obtenue en déduisant de la valeur de l'actif économique le montant de l'endettement financier net (ajusté le cas échéant) de la Société et la part attribuable aux intérêts minoritaires (non applicable au cas particulier). Les flux de trésorerie disponibles sont issus du plan d'affaires de la Société sur la période 2014e-2016e. En raison du cycle de vie court des produits et de l'exposition de Neotion aux changements technologiques, Kepler Capital Markets n'a pas pu disposer d'éléments lui permettant d'extrapoler le plan d'affaires de la Société au-delà de 2016e.

L'actualisation des flux de trésorerie a été arrêtée au 15 décembre 2013. Les flux de trésorerie sont considérés perçus en milieu d'année.

Des analyses de sensibilité de la valeur centrale par action obtenue aux principales hypothèses opérationnelles (croissance du chiffre d'affaires et marge d'EBITDA) et financières (WACC et taux de croissance à l'infini) ont été réalisées.

- Principales hypothèses :

- Hypothèses opérationnelles :

- Plan d'affaires 2014e-2016e validé par le Conseil d'administration du 21 novembre 2013, et mis à jour par le Management de la Société en fonction du niveau d'activité de fin d'année. Le taux de croissance moyen du CA sur le plan d'affaires est de 29%.

- Valeur terminale :

- Chiffre d'affaires terminal : application du taux de croissance à l'infini de 1% sur le chiffre d'affaires 2016e

- Marges 2016e (EBIT et EBITDA) : stables à l'infini
- 2 hypothèses pour le crédit d'impôt recherche :
  - Hypothèse 1 : flux 2016 considéré comme stable à l'infini
  - Hypothèse 2 : application d'un taux d'imposition normatif sur le flux d'EBIT à l'infini
- Hypothèses financières :
  - Investissements: 500 k€, constants sur la durée du plan d'affaires (hypothèse de la Société)
  - Provisions pour risques et charges: 435 k€ (valeur à fin 2013), ajoutées à l'endettement financier de la Société
  - Report déficitaire : 22,840 k€ (valeur au 30 juin 2013). L'amortissement du stock de déficit reportable aurait lieu sur la période 2015 à 2047. La valeur du déficit reportable est donnée dans le DCF sur la base d'une valeur par action. La valeur actualisée de ce déficit reportable étant estimée à 1 422k€ à fin 2013
  - Cette actualisation tient compte des éléments suivants :
    - Plan d'Affaires de la société, puis d'un EBIT suivant un taux de croissance de 1% à partir de 2017
    - Seuil de déficit reportable à 100% de 1M€
    - Taux de report déficitaire de la fraction excédant 1M€ : 40%
  - Sur la base de ces éléments le report déficitaire serait purgé en 2047
  - Taux d'imposition : 33.34%
  - Trésorerie à fin 2013 : 2292k€
  - Dette Nette retenue : -107k€<sup>2</sup>
  - WACC – coût de l'endettement:
    - Le coût moyen d'endettement de la Société ressort à 1.74%, avec:
      - Prêt OSEO : 750 k€, à un taux de 0%
      - Prêt institutions bancaires : 1,000 k€, avec une tranche à 3.20% (2/3 du total du prêt) et une tranche à 2.71% (1/3 du total du prêt)
    - Ce coût d'endettement n'est pas représentatif du taux de marché auquel la Société aurait accès. A donc été considéré un taux de 7.95%, qui est le taux de l'émission obligataire de la société Quantel, émission souscrite par le fonds Micado en décembre 2012. Cette société est de taille et de niveau de risque similaires à ceux de la Société
  - WACC – coût des capitaux propres :
    - Taux sans risque : 2.47% (OAT 10 ans au 19/12/2013)<sup>3</sup>
    - Prime de risque : 9.64%, correspondant à la prime de risque du marché français (au 19/12/2013)<sup>4</sup>
    - Beta:
      - Beta de la Société : il ressort à 0.54 (« Beta ajusté » au 19/12/2013). Au vu de la très faible corrélation observée, ce Beta ne peut pas être retenu. Beta de sociétés comparables : les betas de sociétés comparables les plus pertinents compte tenu de leur niveau de

<sup>2</sup> Prêt OSEO + prêt institutions bancaires + provisions pour risques et charges – trésorerie et équivalents : 750k€ + 1000k€ + 435k€ - 2 292k€ = -107k€

<sup>3</sup> Bloomberg

<sup>4</sup> Bloomberg

corrélation sont ceux de Kudelski et Sigma Designs. Le Beta moyen non endetté de ces deux sociétés ressort à 1.10, soit un beta endetté de 1.30 sur la base du levier de la Société. Ce Beta moyen se rapproche de la moyenne des Beta sectoriels issus des bases de données (Damodaran) : 1.08 non endetté, et 1.29 endetté

- Sur ces bases, un Beta de 1.30 a été retenu pour la Société

Taux sans risque	2.47%
Beta	1.30
Prime de risque	9.64%
Coût des fonds propres	15.00%
Coût de la dette	7.95%
Taux d'impôt	33.34%
Coût de la dette après impôt	5.30%
<b>CMPC</b>	<b>12.91%</b>

○ Limites de l'exercice :

La prise en compte de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie comme élément d'appréciation du prix de l'offre fait l'objet des commentaires suivants :

- Plan d'affaires établi sur une période limitée (2014e-2016e)
  - Le plan d'affaire est difficile à extrapoler sur une plus longue période compte tenu de l'exposition de Neotion à des cycles technologiques courts, et de l'importance de la composante innovation dans ses produits
  - En raison du cycle de vie court des produits et de l'exposition de Neotion aux changements technologiques, Kepler Cheuvreux n'a pas pu disposer d'éléments lui permettant d'extrapoler le plan d'affaires de la Société au-delà de 2016e
  - La valeur terminale de la Société représente entre 91% et 97% de la valorisation de la Société, en fonction des hypothèses retenues sur le CIR pour la valeur terminale (cf. point ci-dessous)
  - Les principales hypothèses du plan d'affaires qui ont été retenue sont illustrées dans le tableau ci-dessous :
    - Passage d'une marge d'EBITDA de -22% en 2013 à 2,1% en 2016
    - Passage d'une marge d'EBIT de -24,5% en 2013 à 1,5% en 2016
    - Passage d'un BFR de 18,9% du CA 2013 à 15,0% du CA 2016
    - Passage des investissements de 2,5% du CA 2013 à 1,2% du CA 2016
    - Passage des amortissements de 2,4% du CA 2013 à 0,6% du CA 2016
- Crédit d'impôt recherche (CIR)
  - Les flux de crédit d'imposition 2014, 2015 et 2016 sont considérés comme acquis ; cependant ces montants peuvent être soumis à d'éventuels changements de législation durant cette période. Lorsqu'il n'a pu être utilisé par imputation sur une charge d'impôt, le CIR peut faire l'objet d'un remboursement à l'issue d'une période de 4 ans. Toutefois, Neotion étant considérée comme une entreprise répondant à la définition communautaire des PME, elle bénéficie d'un remboursement immédiat de sa créance de CIR
  - Cet élément est d'autant plus important que, hors prise en compte des CIR, les flux de trésorerie seraient négatifs sur la durée du plan d'affaires



- C'est pourquoi 2 hypothèses ont été déterminées pour l'appréciation du prix de l'Offre, ce qui permet de dessiner un « tunnel » de valorisation
    - Hypothèse 1 : flux de CIR stable à l'infini et basé sur le flux 2016
    - Hypothèse 2 : fin du CIR à partir de 2017 et application d'un taux d'imposition normatif sur l'EBIT
- o Valeur d'entreprise et prix par action :

- Hypothèse 1 :

**Prix par action (hors déficit reportable)**

Valeur des FT 2014 - 2016 (k€)	624.51	3.3%		
Valeur présente de la VT (k€)	18,080.68	96.7%		
<b>Valeur d'entreprise (k€)</b>	<b>18,705.2</b>			
- dette nette (k€)	(107.00)			
- intérêts minoritaires (k€)	0.00			
+ actifs financiers (k€)	0.00			
<b>Valeur des fonds propres (k€)</b>	<b>18,812.19</b>		<b>déficit reportable</b>	<b>Prix par action</b>
# actions (base non diluée)	5,230,266			
<b>Prix par action (base non diluée) (€)</b>	<b>3.60</b>		+	<b>0.27</b> = <b>3.87</b>
# actions (base diluée)	5,490,576			
<b>Prix par action (base diluée) (€)</b>	<b>3.43</b>		+	<b>0.26</b> = <b>3.69</b>

- Hypothèse 2 :

**Prix par action (hors déficit reportable)**

Valeur des FT 2014 - 2016 (k€)	624.51	21.1%		
Valeur présente de la VT (k€)	2,337.56	78.9%		
<b>Valeur d'entreprise (k€)</b>	<b>2,962.1</b>			
- dette nette (k€)	(107.00)			
- intérêts minoritaires (k€)	0.00			
+ actifs financiers (k€)	0.00			
<b>Valeur des fonds propres (k€)</b>	<b>3,069.07</b>		<b>déficit reportable</b>	<b>Prix par action</b>
# actions (base non diluée)	5,230,266			
<b>Prix par action (base non diluée) (€)</b>	<b>0.59</b>		+	<b>0.27</b> = <b>0.86</b>
# actions (base diluée)	5,490,576			
<b>Prix par action (base diluée) (€)</b>	<b>0.56</b>		+	<b>0.26</b> = <b>0.82</b>

o Analyse de sensibilité :

- Hypothèse 1 :

Aux hypothèses financières		Valeur terminale (k€)					
		Taux de croissance à l'infini					
CMPC		0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
WACC	9,91%	23 724,11	24 744,53	25 879,47	27 149,38	28 579,83	30 203,34
	10,91%	21 059,47	21 858,81	22 738,82	23 712,34	24 795,13	26 006,68
	11,91%	18 856,41	19 493,51	20 189,01	20 951,33	21 790,57	22 719,00
	12,91%	17 007,14	17 522,28	<b>18 080,68</b>	18 688,02	19 351,02	20 077,72
	13,91%	15 434,90	15 856,49	16 310,74	16 801,59	17 333,65	17 912,35
	14,91%	14 083,55	14 432,13	14 805,78	15 207,29	15 639,90	16 107,37
15,91%	12 911,05	13 201,82	13 512,10	13 843,90	14 199,56	14 581,75	

Aux hypothèses financières		Valeur des fonds propres (k€)					
		Taux de croissance à l'infini					
WACC		0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
WACC	9,91%	24 544,42	25 564,84	26 699,79	27 969,69	29 400,15	31 023,65
	10,91%	21 849,32	22 648,66	23 528,66	24 502,19	25 584,98	26 796,52
	11,91%	19 616,66	20 253,77	20 949,27	21 711,58	22 550,82	23 479,25
	12,91%	17 738,65	18 253,79	<b>18 812,19</b>	19 419,53	20 082,53	20 809,23
	13,91%	16 138,49	16 560,08	17 014,32	17 505,17	18 037,24	18 615,93
	14,91%	14 760,00	15 108,58	15 482,23	15 883,74	16 316,35	16 783,82
15,91%	13 561,13	13 851,90	14 162,18	14 493,98	14 849,64	15 231,83	

Aux hypothèses opérationnelles		Valeur terminale (k€)					
Croissance CA & marge EBITDA		(1,0%)	(0,5%)	0,0%	0,5%	1,0%	1,5%
Marge d'EBITDA supplémentaire	(1,50%)	15 102,80	15 107,29	15 111,79	15 116,29	15 120,79	15 125,30
	(1,00%)	16 312,45	16 317,38	16 322,32	16 327,26	16 332,20	16 337,15
	(0,50%)	17 522,10	17 527,47	17 532,85	17 538,23	17 543,61	17 549,00
	0,00%	18 693,56	18 699,37	<b>18 705,19</b>	18 711,01	18 716,84	18 722,67
	0,50%	19 803,14	19 809,39	19 815,65	19 821,91	19 828,18	19 834,45
	1,00%	20 912,73	20 919,42	20 926,11	20 932,81	20 939,52	20 946,23
1,50%	22 022,31	22 029,44	22 036,57	22 043,71	22 050,86	22 058,01	

Aux hypothèses opérationnelles		Valeur des fonds propres (k€)					
Marge d'EBITDA supplémentaire		(1,0%)	(0,5%)	0,0%	0,5%	1,0%	1,5%
Marge d'EBITDA supplémentaire	(1,50%)	2,91	2,91	2,91	2,91	2,91	2,91
	(1,00%)	3,14	3,14	3,14	3,14	3,14	3,14
	(0,50%)	3,37	3,37	3,37	3,37	3,37	3,38
	0,00%	3,59	3,60	<b>3,60</b>	3,60	3,60	3,60
	0,50%	3,81	3,81	3,81	3,81	3,81	3,81
	1,00%	4,02	4,02	4,02	4,02	4,02	4,03
1,50%	4,23	4,23	4,23	4,24	4,24	4,24	

▪ Hypothèse 2 :

Aux hypothèses financières		Valeur terminale (k€)					
		Taux de croissance à l'infini					
CMPC		0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
WACC	9,91%	3 481,78	3 417,42	3 345,83	3 265,73	3 175,50	3 073,10
	10,91%	3 090,71	3 018,88	2 939,79	2 852,30	2 754,98	2 646,10
	11,91%	2 767,39	2 692,21	2 610,14	2 520,18	2 421,15	2 311,59
	12,91%	2 495,99	2 419,97	<b>2 337,56</b>	2 247,93	2 150,09	2 042,85
	13,91%	2 265,25	2 189,91	2 108,73	2 021,02	1 925,94	1 822,53
	14,91%	2 066,92	1 993,19	1 914,17	1 829,24	1 737,75	1 638,87
15,91%	1 894,84	1 823,28	1 746,91	1 665,25	1 577,71	1 483,65	

Aux hypothèses financières		Valeur des fonds propres (k€)					
		Taux de croissance à l'infini					
WACC		0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
WACC	9,91%	4 302,10	4 237,73	4 166,15	4 086,04	3 995,82	3 893,41
	10,91%	3 880,56	3 808,72	3 729,63	3 642,14	3 544,83	3 435,94
	11,91%	3 527,64	3 452,46	3 370,39	3 280,43	3 181,40	3 071,84
	12,91%	3 227,50	3 151,48	<b>3 069,07</b>	2 979,44	2 881,60	2 774,36
	13,91%	2 968,83	2 893,49	2 812,32	2 724,61	2 629,53	2 526,11
	14,91%	2 743,37	2 669,64	2 590,62	2 505,70	2 414,20	2 315,33
15,91%	2 544,92	2 473,36	2 396,99	2 315,33	2 227,79	2 133,73	

Valeur d'entreprise (k€)		Taux de croissance à l'infini						
		(0,5%)	0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
WACC	9,91%	23 515,03	24 437,42	25 457,84	26 592,79	27 862,69	29 293,15	30 916,65
	10,91%	21 013,03	21 742,32	22 541,66	23 421,66	24 395,19	25 477,98	26 689,52
	11,91%	18 923,90	19 509,66	20 146,77	<b>20 842,27</b>	21 604,58	22 443,82	23 372,25
	12,91%	17 154,93	17 631,65	18 146,79	<b>18 705,19</b>	19 312,53	19 975,53	20 702,23
	13,91%	15 639,16	16 031,49	16 453,08	16 907,32	17 398,17	17 930,24	18 508,93
	14,91%	14 327,03	14 653,00	15 001,58	15 375,23	15 776,74	16 209,35	16 676,82
15,91%	13 181,08	13 454,13	13 744,90	14 055,18	14 386,98	14 742,64	15 124,83	

Valeur d'entreprise (k€)		Taux de croissance à l'infini						
		(0,5%)	0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	2,0%	2,5%
WACC	9,91%	4,52	4,69	4,89	5,10	5,35	5,62	5,93
	10,91%	4,04	4,18	4,33	4,50	4,68	4,89	5,12
	11,91%	3,64	3,75	3,87	4,01	4,15	4,31	4,49
	12,91%	3,30	3,39	3,49	<b>3,60</b>	3,71	3,84	3,98
	13,91%	3,01	3,09	3,17	3,25	3,35	3,45	3,56
	14,91%	2,76	2,82	2,89	2,96	3,04	3,12	3,21
15,91%	2,54	2,59	2,65	2,71	2,77	2,84	2,91	

Valeur des fonds propres (k€)		Croissance du chiffre d'affaires supplémentaire						
		(1,5%)	(1,0%)	(0,5%)	0,0%	0,5%	1,0%	1,5%
WACC	9,91%	15 205,31	15 209,80	15 214,29	15 218,79	15 223,29	15 227,79	15 232,30
	10,91%	16 414,52	16 419,45	16 424,38	16 429,32	16 434,26	16 439,20	16 444,15
	11,91%	17 623,73	17 629,10	17 634,47	17 639,85	17 645,23	17 650,61	17 656,00
	12,91%	18 794,76	18 800,56	18 806,37	<b>18 812,19</b>	18 818,01	18 823,84	18 829,67
	13,91%	19 903,90	19 910,14	19 916,39	19 922,65	19 928,91	19 935,18	19 941,45
	14,91%	21 013,04	21 019,73	21 026,42	21 033,11	21 039,81	21 046,52	21 053,23
15,91%	22 122,18	22 129,31	22 136,44	22 143,57	22 150,71	22 157,86	22 165,01	

Aux hypothèses opérationnelles							Valeur des fonds propres (k€)						
							Croissance du chiffre d'affaires supplémentaire						
Croissance CA & marge EBITDA	(1,0%)	(0,5%)	0,0%	0,5%	1,0%	1,5%	(1,5%)	(1,0%)	(0,5%)	0,0%	0,5%	1,0%	1,5%
(1,50%)	(613,94)	(616,05)	(618,16)	(620,26)	(622,37)	(624,49)	(504,84)	(506,94)	(509,05)	(511,16)	(513,26)	(515,37)	(517,49)
(1,00%)	591,36	589,67	587,98	586,29	584,60	582,90	700,05	698,36	696,67	694,98	693,29	691,60	689,90
Marge d'EBITDA supplémentaire	(0,50%)	1 796,67	1 795,40	1 794,12	1 792,85	1 791,57	1 904,94	1 903,67	1 902,40	1 901,12	1 899,85	1 898,57	1 897,29
	0,00%	2 963,79	2 962,93	2 962,07	2 961,21	2 960,35	3 071,64	3 070,79	3 069,93	3 069,07	3 068,21	3 067,35	3 066,49
	0,50%	4 069,02	4 068,58	4 068,14	4 067,70	4 067,25	4 176,47	4 176,02	4 175,58	4 175,14	4 174,70	4 174,25	4 173,81
	1,00%	5 174,26	5 174,24	5 174,21	5 174,18	5 174,16	5 281,29	5 281,26	5 281,24	5 281,21	5 281,18	5 281,16	5 281,13
	1,50%	6 279,50	6 279,89	6 280,28	6 280,67	6 281,06	6 386,11	6 386,50	6 386,89	6 387,28	6 387,67	6 388,06	6 388,45
	(1,0%)	(0,5%)	0,0%	0,5%	1,0%	1,5%							
(1,50%)	(0,10)	(0,10)	(0,10)	(0,10)	(0,10)	(0,10)							
(1,00%)	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13	0,13							
Marge d'EBITDA supplémentaire	(0,50%)	0,36	0,36	0,36	0,36	0,36							
	0,00%	0,59	0,59	0,59	0,59	0,59							
	0,50%	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80							
	1,00%	1,01	1,01	1,01	1,01	1,01							
	1,50%	1,22	1,22	1,22	1,22	1,22							

## 9.2.5 Synthèse générale

Méthodes et références	Valorisation par action (€)		Prime par rapport au prix de l'Offre	
	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée
<u>Transaction récente sur le capital</u>	5,00€		0,0%	
<u>Approche boursière au 27/11/2013</u>				
+ haut depuis 1 an	4,52€		10,6%	
+ bas depuis 1 an	2,52€		98,4%	
CMPV 1 mois	2,73€		82,9%	
CMPV 3 mois	3,31€		50,9%	
CMPV 6 mois	3,34€		49,9%	
CMPV 1 an	3,43€		45,8%	
Spot au 27/11/2013	2,63€		90,1%	
<u>Actif Net Comptable au 30/06/2013</u>	1,56€		219,5%	1,49€ 235,4%
<u>Actualisation des flux de trésorerie</u>				
Hypothèse 1 (flux CIR constant post 2016)	3,87€		29,2%	3,69€ 35,5%
Hypothèse 2 (application d'un taux d'imposition sur le taux d'EBIT post 2016)	0,86€		481,4%	0,82€ 509,8%

## 10 RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire initiée par GSC sur les actions de NEOTION, Farthouat Finance a été désigné comme expert indépendant au titre de l'article 261-1-II du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers afin de se prononcer sur le caractère équitable du prix de 5€ par action NEOTION offert.

### 10.1 CONTEXTE DE LA MISSION

Neotion développe des processeurs dont la fabrication est sous traitée au groupe Toshiba. Ces processeurs permettent aux opérateurs de télévision payante d'intégrer la fonction de contrôle d'accès de façon économe, simple (intégré dans le téléviseur avec utilisation de sa seule télécommande) et d'offrir les services et fonctionnalités qu'ils souhaitent apporter à leurs clients (stockage, accès IP et wifi ...).

Neotion vend deux sortes de produits :

- les cartes PCMCIA qui sont insérées dans les téléviseurs (CAM),
- les puces qui sont intégrées dans les « boxes » (CHIPSET).

Le marché des cartes est plutôt européen (du Nord notamment) avec des développements possibles sur d'autres pays au fur et à mesure de l'adoption des nouvelles normes (Vietnam, Inde..). Il est développé par les producteurs de CAS/Contrôle d'Accès Sécurisé, c'est-à-dire les sociétés qui font le cryptage et qui, une fois qu'elles ont remporté un marché mettent un fabricant de cartes dans la boucle. Neotion intègre alors la technologie du crypteur dans la carte moyennant le paiement d'une redevance de licence.

Sur ce marché des cartes, Neotion est le troisième mondial derrière le suisse SmarDTV (Nagravision, groupe Kudelski, <http://www.nagra.com>) et le groupe chinois Smit (<http://www.smit.com.cn>) créé en 2003 à Hong Kong. Ce dernier, qui emploie plus de 300 personnes et détient 90% du marché chinois, s'est développé en Europe du Nord et dans les pays émergents au fur et à mesure de leur passage à la télévision numérique et du développement des télévisions payantes et est un concurrent important de NEOTON sur ces marchés.

Le marché des puces est plutôt hors Europe avec une part significative faite avec GSC (General Sattellite Corporation, actionnaire principal de Neotion) qui intègre les puces Neotion dans ses boxes. Aucune redevance de licence n'est à verser sur cette partie du chiffre d'affaires.

#### *Une activité très cyclique*

L'activité de Neotion est très dépendante :

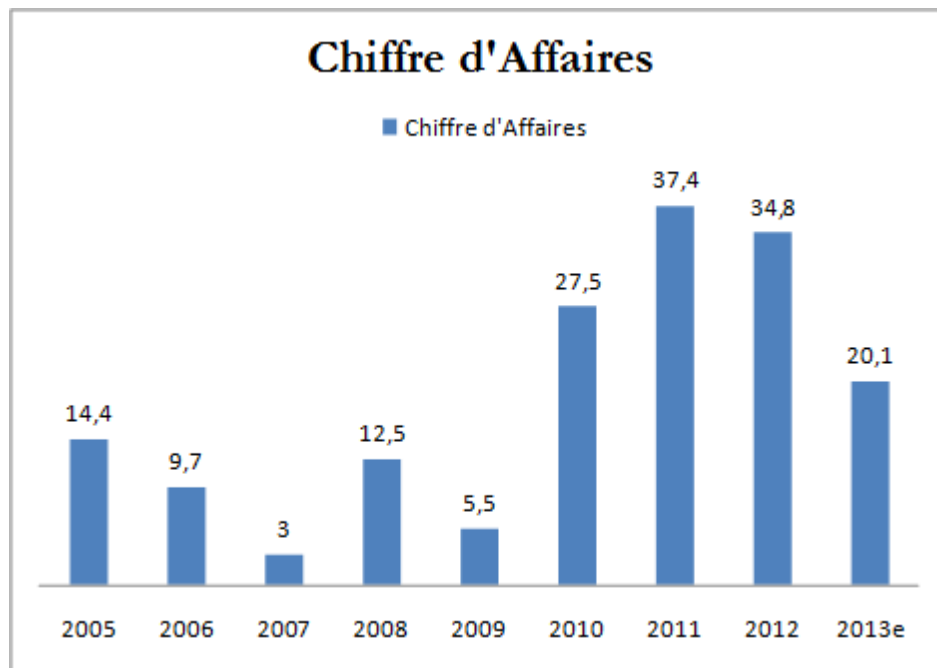
- du marché des ventes de télévisions,
- des changements de normes et du passage au numérique qui se fait progressivement au niveau mondial,
- des sauts technologiques qui induisent des ruptures entre l'arrêt des ventes de produits obsolètes et leur remplacement par la nouvelle génération de puces/cartes.

Le chiffre d'affaires est très concentré sur les premiers clients, cette donnée historique ayant été renforcée par la part directe et indirecte que représente le groupe GSC depuis plusieurs exercices.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	30/06/2013
<b>Ca réalisé avec les</b>							
<b>3 principaux clients</b>	89%	93%	69%	87%	74%	54%	31%
<b>5 principaux clients</b>	93%	95%	81%	90%	81%	62%	43%
<b>10 principaux clients</b>	97%	99%	90%	94%	89%	74%	61%

On peut de ce fait passer d'un chiffre d'affaires quasiment négligeable (3M€ en 2007) à un chiffre d'affaires significatif comme en 2011 où il a été de 37M€, ce qui en fait l'année la plus favorable depuis la prise de contrôle de 2008.

Ce qui s'est passé récemment illustre également le côté très cyclique de l'activité : après une très bonne année 2011 et une année 2012 un peu décevante (chiffre d'affaires en baisse malgré une forte progression des ventes de cartes), l'exercice 2013 est marqué par le très fort recul des ventes de téléviseurs (-25%) qui est de plus associé chez Neotion à l'effet attendu du saut technologique sur les « puces » (GSC n'achète quasiment de plus de puces de l'ancienne génération et les puces de nouvelle génération développées par Neotion pour GSC sont achetées par ce dernier directement chez le fabricant/fondeur).



*Un point mort qui s'est élevé ces dernières années*

Même si la société garde une certaine souplesse en sous traitant sa production, les deux postes que sont les charges de personnel et les rémunérations de licence sont significatifs et leur poids s'est alourdi au fil des ans, les effectifs ayant notamment été presque doublés sur les 5 derniers exercices.

Evolution des effectifs entre 2008 et 2012 : doublement du nombre de salariés

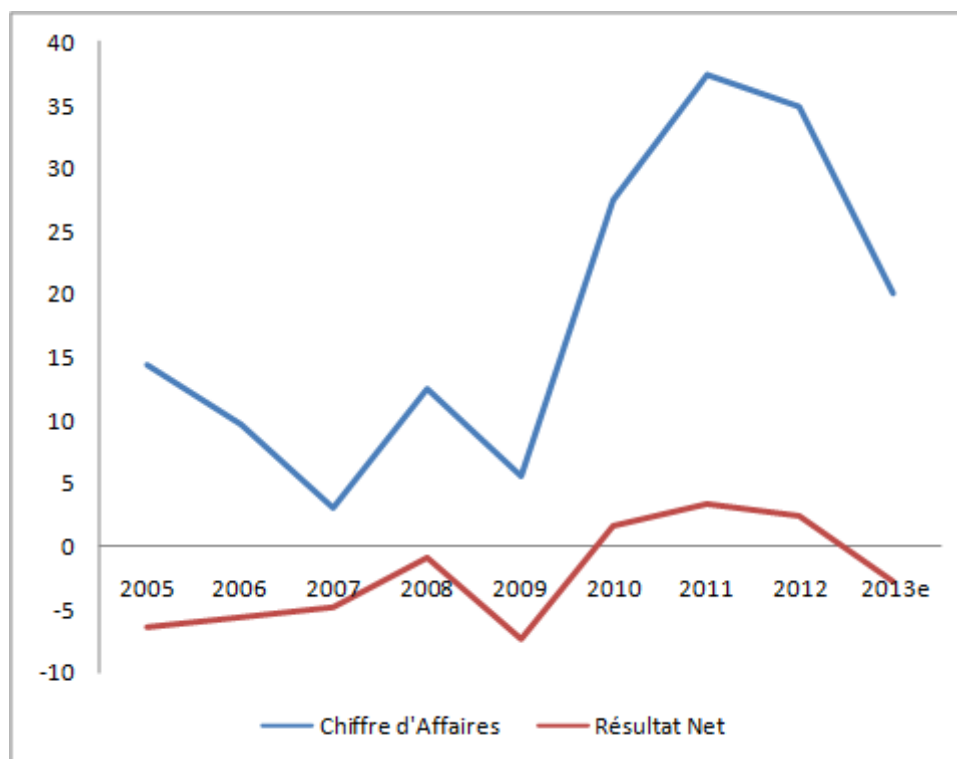
	2008	2009	2010	2011	2012
Nbre salariés	53	63	73	88	100

Source : rapports annuels de Neotion

*Le mécanisme du CIR et une gestion prudente qui permettent d'amortir les impacts sur la trésorerie*

Même si les retournements de conjoncture/situation sont peu prévisibles et de forte ampleur, la gestion prudente du management actuel, le financement d'une partie significative des frais de recherche par le mécanisme du crédit d'impôt recherche (CIR) ainsi que les impacts positifs de variation de BFR permettent de limiter la détérioration de la trésorerie (en prévisionnel 2013-2016). Cela n'avait pas été le cas lors du précédent point bas puisque Neotion avait accumulé 25M€ de pertes entre 2005 et 2009, ce qui a nécessité la recapitalisation intervenue en 2008.

Evolution du chiffre d'Affaires et du résultat net sur la période 2005-2013e



Le résultat cumulé sur la période 2005-2013e est négatif et reste tout juste positif en ne prenant que les années les plus récentes (2010-2013e), alors même que ce résultat intègre un crédit d'impôt recherche significatif. Hors CIR, le résultat généré est structurellement négatif.

*Même bien géré, le métier dans lequel opère Neotion reste peu rémunérateur :*

- bien que troisième acteur au niveau mondial, le groupe doit faire face à une concurrence très vive sur les prix de la part de SMIT qui tire le marché vers le bas, sachant que SmarDTV bénéficie lui de son intégration dans le groupe Nagravision/Kudelski qui lui offre un marché captif (Nagravision qui fournit le contrôle d'accès ne travaille qu'avec sa filiale, il a pour client Canal+ en France et s'est beaucoup développé en Amérique du Nord et du Sud),
- le marché sur lequel il opère reste un marché de niche, les volumes vendus restants limités au regard des investissements nécessaires pour développer de nouveaux produits.

Compte tenu des investissements significatifs qui restent à faire pour essayer de développer un business model générant des revenus plus récurrents, les actionnaires de Neotion ont recherché des solutions de financement qui à ce jour ne sont pas arrêtées. Dans ce cadre les deux principaux actionnaires du groupe ont été contactés et la négociation a donné lieu à la cession de leur participation dans Neotion pour un prix de 5€ par action, prix qui est offert à l'ensemble des actionnaires restants de la société dans le cadre de la présente Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire.

## 10.2 PRESENTATION DE FARTHOUAT FINANCE ET DECLARATION D'INDEPENDANCE

Farthouat Finance, qui a été créée en 2008, intervient sur des missions d'évaluation, d'expertise et d'analyse financière indépendante. Détenue par son management, Farthouat Finance a un positionnement lui permettant d'éviter les conflits d'intérêts. Farthouat Finance dispose des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions, notamment des bases de données permettant la mise en œuvre d'une évaluation multi-critères. Les missions d'expertise et d'évaluation sont menées par Marie-Ange Farthouat, qui a plus de 20 ans d'expérience en analyse financière et évaluation et qui a réalisé plus de 70 opérations similaires depuis 1995, date des premiers retraits obligatoires. Marie-Ange Farthouat

est membre de la Sfaf et de la Sfev et membre fondateur-trésorière de l'APEI-association reconnue par l'AMF le 9 avril 2008 conformément aux articles 263-1 à 263-8 de son règlement général. Elle est également expert judiciaire près la Cour d'Appel de Versailles.

Au cours des 18 derniers mois, Farthouat Finance a réalisé 5 expertises indépendantes dans le cadre des Offres Publiques d'Achat sur les actions de Rougier, Press Index, EPI, Turenne Investissement et Bricodeal :

<u>Société visée</u>	<u>Initiateur</u>	<u>date</u>	<u>Type d'Offre</u>	<u>Etablissement présentateur/Evaluateur</u>
ROUGIER	Rougier	juin-12	OPRA	BNP Paribas
PRESS INDEX	Kantar (groupe WPP)	sept-12	OPAS-RO	BNP Paribas
EPI	Strub	oct-12	OPAS-RO	Oddo Corporate Finance
TURENNE INVESTISSEMENT	Turenne Investissement	oct-12	OPRA	Oddo Corporate Finance
BRICODEAL	Gerval	nov-12	OPRO	Natixis

Avec Neotion et ses actionnaires: Farthouat Finance et ses associés n'ont jamais été mandatés par la société ou ses actionnaires pour réaliser une mission d'expertise, d'évaluation ou de conseil. Farthouat Finance est en mesure d'attester de l'absence de tout lien, passé présent ou futur connu d'elle, avec les personnes et sociétés concernées par le projet d'Offre et leurs conseils, susceptible d'affecter son indépendance et l'objectivité de son jugement dans le cadre de la présente opération. Cette déclaration est également valable pour Olivier Marrot, professionnel qualifié ayant réalisé le contrôle qualité de la mission.

### 10.3 DILIGENCES EFFECTUEES, PRINCIPAUX DOCUMENTS ANALYSES ET REMUNERATION DE L'EXPERT

La présente mission a été menée par Marie-Ange Farthouat, associée, et s'est déroulée entre le 18 septembre 2013, date du Conseil d'Administration ayant décidé de notre nomination, et le 13 janvier 2014, date du Conseil d'Administration de Neotion qui s'est prononcé sur l'opération. Le contrôle qualité a été réalisé par Olivier Marrot, analyste financier membre de la SFAF qui dispose de plus de 20 ans d'expérience en matière d'évaluation.

Le calendrier de l'opération s'est déroulé selon les principales phases suivantes :

- semaine du 9 septembre 2013: préparation de la nomination de Farthouat Finance, réception des documents (Business Plan et autres) nécessaires à l'évaluation, réunion au siège de la société,
- semaine du 16 septembre 2013: Conseil d'Administration de Neotion décidant de la nomination de l'expert indépendant (18/09/2013), réunion avec le directeur financier de Neotion et l'équipe de Kepler Capital Markets sur le business plan,
- septembre à novembre 2013 : travaux d'évaluation, échange avec la Société et l'Evaluateur, Conseil d'Administration de Neotion avalisant le business plan remis à l'expert indépendant (21/11/2013),
- décembre 2013 : poursuite des travaux d'évaluation, échanges entre la direction de Neotion et deux actionnaires institutionnels ayant conduit à la cession par ces derniers de leurs participations, contrôle qualité, réception d'une nouvelle version dégradée du Business Plan,
- semaine du 6 janvier 2014 : mise à jour des travaux d'évaluation, contrôle qualité, réception du rapport de l'Evaluateur, finalisation du rapport d'expertise pour le Conseil d'Administration du 13 janvier 2014,
- semaine du 13 janvier 2014 : Conseil d'Administration de Neotion se prononçant sur l'opération, dépôt du rapport auprès de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les diligences pour mener cette mission ont notamment porté sur :

- l'étude détaillée de l'historique boursier de l'entreprise : cours de bourse, prix et volumes, transactions récentes, interventions éventuelles de la société et de ses actionnaires sur le marché du titre,
- l'analyse de l'information diffusée par la société et ses actionnaires : communiqués de presse, comptes historiques sur 3 ans, évolution de l'actionnariat et avis de franchissement de seuil,
- les éléments juridiques, procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration, permettant de vérifier la nature des principaux points évoqués lors de ces réunions et leur éventuel impact sur nos travaux,
- l'analyse critique du business plan avec des échanges tant avec le management de Neotion qu'avec la banque évaluatrice afin de s'assurer de la pertinence et de la cohérence des éléments retenus pour l'évaluation. Conformément à la pratique de l'expertise indépendante, les éléments historiques et prévisionnels qui nous ont été fournis n'ont pas fait l'objet d'un audit de notre part,
- la recherche de sociétés cotées et de transactions comparables et la récupération des données via nos bases de données ainsi que sur les sites internet des sociétés concernées. Pour chaque société composant l'échantillon, lecture et analyse des derniers communiqués et rapports annuels pour prendre en compte les données comptables et extra comptables,
- la mise en œuvre de la méthode d'actualisation des cash-flows nécessitant notamment des calculs détaillés de cash-flows futurs, la normalisation du cash-flow pour le calcul de la valeur terminale ainsi que les différents éléments techniques composant les paramètres d'évaluation, taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini.
- le contrôle de tous les éléments permettant d'apprécier la valeur de Neotion au travers de l'approche multicritères préconisée par les textes,
- les échanges avec la personne en charge de la revue des travaux/contrôle qualité,
- l'obtention d'une lettre d'affirmation portant sur les points jugés clefs pour l'appréciation du caractère équitable du prix de l'Offre (notamment sur l'abandon du projet BlueBridge tel qu'initialement envisagé ainsi que sur l'absence d'accord connexe comportant des éléments susceptible de remettre en cause le principe d'égalité de traitement des actionnaires de la société,
- la rédaction du rapport d'expertise incluant les principaux éléments et arguments permettant de conclure au caractère équitable du prix proposé pour la présente opération.
- la présentation de nos travaux au Conseil d'Administration de Neotion devant se prononcer sur l'Offre Publique de Retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Nous avons recherché un certain nombre d'informations sur la société Neotion, le secteur et les pays dans lesquels elle intervient, les sociétés comparables et les transactions sectorielles via les informations publiques disponibles ainsi que par Infinancials, base de données à laquelle nous sommes abonnés.

Outre ces informations, comprenant notamment les comptes annuels de Neotion certifiés sur trois ans s'arrêtant au 31 décembre 2012 ainsi que les rapports de gestion afférents, la société et sa banque conseil ont également mis à disposition de Farthouat Finance les principaux éléments suivants :

- comptes semestriels de NEOTION au 30/06/2013,
- copie des documents diffusés lors de l'inscription des actions Neotion sur Alternext en 2006 ainsi lors de la garantie de cours de 2008,
- détail du plan d'attribution d'actions gratuites,



- business Plan pour les exercices 2013/2016 comprenant un compte de résultat, des éléments de situation financière et d'évolution prévisionnelle de la trésorerie ainsi que des fichiers détaillant les hypothèses sous jacentes au business plan,
- procès verbaux des Assemblées générales et des Conseils d'Administration des deux derniers exercices,
- répartition et évolution du capital et des droits de vote, transactions réalisées par la société sur ses propres actions au cours des 12 derniers mois,
- Projet de Note d'Information de l'OPR-RO comprenant notamment la présentation des critères d'appréciation du prix proposé.

Des contacts et échanges ont eu lieu avec les représentants de Neotion dont les actions sont visées par la présente Offre Publique ainsi que de Kepler Capital Markets, banque présentatrice et banquier évaluateur :

- pour Neotion, Monsieur Campins, Directeur Financier, Madame Defago, Directeur Juridique
- pour Kepler Capital Markets, Madame Favennec, Messieurs Durieux et Bruyas.

La rémunération de Farthouat Finance s'élève à 28 000€ HT, montant forfaitaire intégrant l'ensemble des travaux réalisés conformément à la réglementation et tenant compte des spécificités de l'opération.

## 10.4 ANALYSE MULTICRITERES

### 10.4.1 Critères écartés

Nous n'avons pas trouvé de référence à des transactions sectorielles récentes et avons en conséquence écarté ce critère.

Les approches par le dividende sont moins pertinentes que l'actualisation des cash-flows disponibles qui permet de valoriser sur la base de la totalité des flux de trésorerie. En outre Neotion n'a distribué aucun dividende depuis son inscription sur Alternext en 2006 (le report à nouveau reste négatif à hauteur de 19,9M€ et de 17,5M€ après prise en compte du résultat de l'exercice au 31/12/2012) et ces approches n'ont en conséquence pas été retenues.

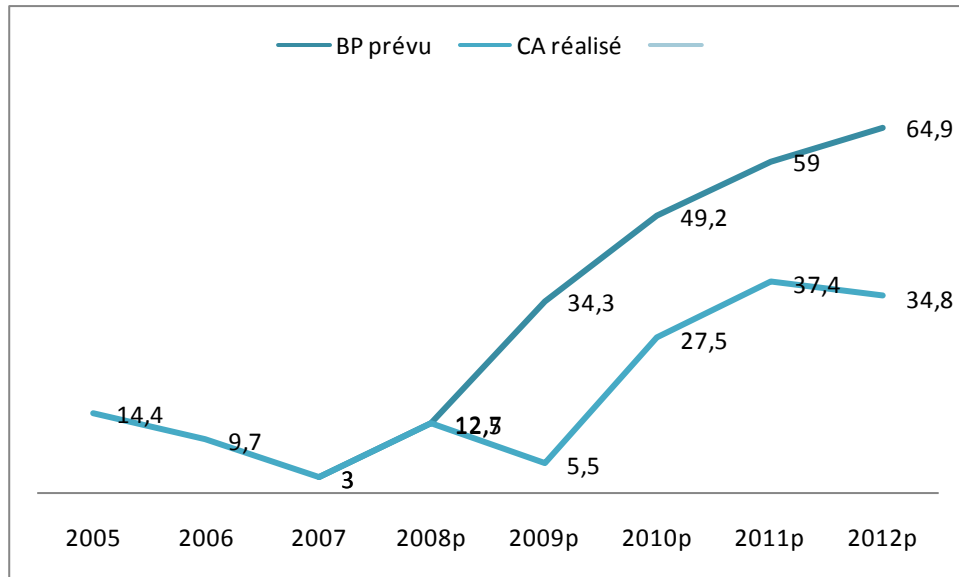
La référence à l'actif net comptable (ou réévalué) généralement écartée pour des sociétés autres que financières, immobilières ou patrimoniales. L'actif net comptable de Neotion s'élève à 2,13€ au 31/12/2012 et à 1,56€ au 30/06/2013.

en euros	2011	2012	30/06/2013
Capital social	1 046 053	1 046 053	1 046 053
Prime d'émission	19 224 168	19 224 168	19 224 168
Réserve légale	55 157	55 157	55 157
Autres réserves	8 267 235	8 267 235	8 267 235
Report à Nouveau	-23 299 211	-19 856 199	-17 464 824
Résultat de l'exercice	3 443 012	2 391 375	-2 942 886
Total Capitaux Propres	8 736 414	11 127 789	8 184 903
Capitaux propres par action	1,67	2,13	1,56
Capitaux propres par action dilués	1,59	2,03	1,49

Nous avons également écarté la référence à la précédente Offre Publique initiée à la suite du changement de contrôle de 2008 car cette transaction, réalisée au prix de 5,75€ par action, est ancienne et qu'elle était basée sur des perspectives de développement qui ne se sont pas réalisées.

On rappellera que le prix du changement de contrôle avait été arrêté sur la base d'anticipations d'activité avant prise en compte des impacts réels de la crise de 2008. Pour mémoire, le tableau ci-

dessous montre l'écart entre les anticipations (source : note en réponse en date du 18 décembre 2008) et le réalisé :



Le très fort décalage de 2009 a induit une perte d'exploitation et, malgré la reprise en main après changement de management, l'activité reste aujourd'hui à un niveau sensiblement inférieur à celui qui était attendu au moment de la prise de contrôle.

Nous avons également analysé et écarté la référence aux transactions réalisées entre 2009 et 2011 pour des prix compris entre 5,20€ et 5,75€ du fait de leur ancienneté et du contexte particulier dans lequel elles ont été réalisées (pacte d'actionnaires, sortie de salariés).

Nous avons enfin pris connaissance du rapport d'évaluation réalisé par KPMG en 2011 qui n'est plus d'actualité compte tenu des éléments survenus depuis sa rédaction, étant noté qu'il concluait à une valeur maximale de 19M€ pour 100% du capital (correspondant à une valeur de 3,5€ par action Neotion).

#### 10.4.2 Critères retenus

La référence la plus pertinente parce qu'elle est récente est la transaction réalisée avec les deux investisseurs institutionnels présents au capital de Neotion. Nous l'avons donc analysée afin notamment de vérifier qu'aucun élément n'était susceptible d'en altérer la portée.

Neotion exerce une activité particulière sur un marché de niche qui rend les comparaisons difficiles mais nous avons néanmoins mis en œuvre la méthode des comparaisons boursières. L'actualisation des cash-flows disponibles est la plus à même de refléter les perspectives à long terme de Neotion, sachant que ses résultats à court terme sont marqués par une baisse significative de l'activité induisant des pertes en 2013 et 2014. Le cours de bourse a été analysé, étant souligné la faible liquidité de l'action qui ne cote pas tous les jours et l'absence de suivi par les analystes financiers.

#### 10.4.2.1 Données prises en compte

##### 10.4.2.1.1 Nombre d'actions

Tous nos calculs ont été arrêtés sur la base du nombre d'actions existant au 31/12/2012, soit 5 230 266 augmenté du nombre d'actions gratuites attribuées (260 310<sup>5</sup>). Le nombre d'actions pris en compte dans nos calculs est de 5 490 576 actions.

##### 10.4.2.1.2 Trésorerie

Pour l'actualisation des cash-flows d'exploitation

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres tient compte de la trésorerie nette au 31/12/2012, soit 4,7M€ (source société), les flux incluant la totalité du cash flow (négatif) généré en 2013.

Pour les comparables boursiers

Afin d'être cohérent avec les calculs faits sur l'échantillon qui intègrent les dernières situations financières arrêtées et pour tenir compte de l'évolution significative de la trésorerie de Neotion, les calculs sont basés sur la trésorerie nette telle qu'elle ressort des comptes arrêtés au 30/06/2013, soit 1,5M€.

Aucune provision pour risques et charges n'a été intégrée, leur estimation finale étant difficile à arrêter pour un impact sur la valeur des actions Neotion qui resterait faible en tout état de cause.

##### 10.4.2.1.3 Impôts

Dans l'optique particulière de l'opération, il a été considéré que la société ne paierait jamais d'impôt et bénéficierait à l'infini du mécanisme du Crédit d'Impôt Recherche (CIR). Ainsi pour les différentes méthodes retenues, l'Ebitda « économique » correspond au Résultat Opérationnel présenté dans le business plan (en normes françaises, avant coût de licence) dont sont déduits les paiements de redevance de licences et auquel est ajouté le CIR. De plus pour l'actualisation des cash-flows, aucun impôt n'a été pris en compte (alors que Neotion est susceptible de payer l'IS malgré l'existence d'un report fiscal déficitaire, ce dernier faisant l'objet depuis 2011 d'un plafonnement<sup>6</sup>).

##### 10.4.2.1.4 Eléments prévisionnels

Appréciation des hypothèses retenues

**Business Plan arrêté en septembre 2013 (validé par le Conseil d'Administration du 21/11/2013)**

Le management de Neotion réalise régulièrement cet exercice de prévision en prenant des hypothèses médianes (entre les worst et le best case) et réactualise plusieurs fois par an le budget de l'année en cours.

Pour 2013, il était attendu en termes de chiffre d'affaires :

- une forte baisse de l'activité « puces »/chipset (cf ci-dessus impact saut technologique GSC),

---

<sup>5</sup> Les actions ne seront émises, et les bénéficiaires n'en deviendront propriétaires, qu'à l'issue de chacune des périodes d'acquisition selon les modalités suivantes : - 20% de l'attribution d'actions le 9 août 2014, - 50% de l'attribution d'actions le 30 mars 2015, - 30% de l'attribution d'actions le 31 mars 2016

<sup>6</sup> Plafonnement à 1M€+60% du résultat excédant le plafond. Ainsi pour un résultat de 2M€, le taux d'impôt ressort à 20% après imputation du déficit fiscal reportable

- plus que compensée par les ventes de cartes PMCIA.

La violente contraction du marché des téléviseurs implique une forte révision à la baisse des chiffres prévisionnels de l'année 2013 :

- les résultats du 1er semestre font ressortir un chiffre d'affaires en baisse de 40%,
- sur l'ensemble de l'année le chiffre d'affaires devrait être de 24,7M€ (contre 30M€ attendu lors de la dernière mise à jour) et les résultats négatifs à hauteur de -1M€, sachant que les résultats semestriels sont en perte de -2,9M€ mais que l'activité est très saisonnière. En effet, le marché des téléviseurs affiche une forte saisonnalité et un pic en fin d'année. qui implique un chiffre d'affaires pour NÉOTION beaucoup plus élevé au second semestre.
- en 2014, il est attendu une stabilisation de l'activité et des résultats au niveau de 2013,
- en 2015, le rebond de l'activité est significatif et porté par un changement de norme sur la partie « télévision », les cartes étant remplacées par des clefs usb plus petite (le format carte s'était imposé pour permettre d'insérer la carte de l'abonné ce qui ne sera plus nécessaire à l'avenir d'où le passage à un format plus réduit),
- en 2016, une nouvelle progression est prévue en termes d'activité et de résultat.

Des discussions avec le management, il ressort que le BP inclut tous les éléments ayant trait à l'activité actuelle de Neotion ainsi que des développements permis par la recherche liée au projet BlueBridge, notamment des ventes de CAM avancée ainsi qu'un chiffre d'affaires lié à des ventes de services.

En revanche, il n'inclut pas de développement à grande échelle de l'activité de services, cette dernière n'étant rendue possible qu'à des conditions qui ne sont pas aujourd'hui remplies :

- un business model validé par la signature de premiers contrats. Nous avons eu connaissance du fait que le premier modèle économique élaboré n'a pas permis de nouer ces premières relations avec des clients potentiels et qu'en conséquence les réflexions actuelles portent sur un business model différent qui n'est pas à ce jour chiffré mais qui en tout état de cause oblige à revoir les ambitions de la société à la baisse,
- le financement de l'activité qui devra se faire en partie par recours à des investisseurs extérieurs.

Les éléments clefs sur la période prévisionnelle sont :

- la hausse de la marge brute liée au quasi arrêt de vente de puces/chipset
- la hausse des autres dépenses opérationnelles (qui sont en dessous de l'Ebitda et du résultat opérationnel dans les comptes en normes française mais doivent être remontées pour une vision économique) qui sont les dépenses de licence et là aussi sont liées à la concentration du CA sur les ventes de CAM qui incluent des redevances alors que les ventes de puces/chipset n'en génèrent pas.
- le BFR est à peu près stable en % du CA (et pèse donc sur les cash-flows 2015 et 2016 du fait du rebond de l'activité).

#### Version dégradée du Business Plan (arrêtée en décembre 2013)

La version dégradée du BP qui nous a été transmise intègre les estimations de ventes sur les derniers mois de 2013 et l'impact de la dégradation plus nette de l'activité sur l'estimation de la perte 2013 qui s'accroît.

Les autres éléments portent sur l'amélioration du BFR à horizon 2015-2016, les niveaux de chiffre d'affaires et d'Ebitda restants inchangés sur la période de prévision 2014-2016.

Nous avons pris en compte ces éléments pour le DCF et pour les comparaisons boursières (impact lié au chiffre d'affaires 2013), étant souligné que sur la base des chiffres non ajustés tels qu'arrêtés en novembre 2013, les valeurs découlant de ces méthodes resteraient inférieures au prix de 5€.

#### 10.4.2.2 Transaction récente sur le capital de Neotion

Le 9 décembre 2013, le communiqué suivant a été diffusé :

« Ce jour, General Satellite Corporation ("GSC") a procédé à l'acquisition de la totalité des actions de la société Neotion détenues par les sociétés TDF et Primavera. Cette transaction, réalisée hors marché, s'est faite à un prix de 5 euros par action, et porte sur un volume total de 163 930 actions soit 3.1 % du capital et 3.2 % des droits de vote de Neotion. Suite à cette acquisition, GSC a franchi le seuil de 95% du capital et des droits de vote et détient à ce jour 97.1 % du capital et 98.5% des droits de vote de NEOTION. GSC, n'ayant pas l'intention de maintenir la cotation de Neotion sur Alternext, envisage de déposer auprès de l'Autorité des marchés financiers dans les prochaines semaines un projet d'Offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant le solde des actions de Neotion.

Conformément à la réglementation applicable, le cabinet Farthouat Finance a été nommé expert indépendant par le conseil d'administration de Neotion afin d'apprécier le caractère équitable du prix proposé dans le cadre du projet d'Offre. Cette Offre sera libellée au prix de 5 euros par action Neotion sous réserve de l'avis de l'expert indépendant et de la décision de conformité de l'AMF. GSC est conseillée par Kepler Capital Markets dans le cadre de cette opération. La suspension de la cotation des actions Neotion est maintenue jusqu'à nouvel avis. »

Cette transaction fait suite à une négociation engagée pour proposer à ces deux actionnaires institutionnels de rester au capital de Neotion malgré sa sortie de la cotation mais aucun accord n'a été trouvé et TDF comme PRIMAVERIS ont décidé de céder leur participation pour un prix de 5€ par action Neotion.

Nous avons obtenu l'assurance qu'aucun accord connexe n'est attaché à cette transaction.

	Avant la transaction		Post transaction
	Nombre d'actions	Détention en % du capital	Détention en % du capital
GSC (+administrateurs)	4 916 234	94,00%	97,13%
<b>TDF</b>	<b>130 905</b>	<b>2,50%</b>	0%
<b>Primaveris</b>	<b>33 025</b>	<b>0,63%</b>	0%
Public	150 102	2,87%	2,87%
<b>Total</b>	<b>5 230 266</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Etant souligné :

- que les cédants sont des actionnaires bien informés qui disposent d'une connaissance approfondie de Neotion et de son activité puisque ce sont des actionnaires historiques de la société (présents pour le même nombre d'actions avant l'introduction sur Alternext par placement privé en 2006) qui ont parfois siégé au Conseil d'Administration,
- que la cession n'est accompagnée d'aucune clause ou accord connexe,
- que les deux blocs acquis représentent 3,1% du capital et 3,2% des droits de vote et permettent à GSC de franchir le seuil de 95% de détention en capital (et de passer de 95,2% à 98,5% des droits de vote).

Le prix de la transaction la plus récente qui est de 5€ par action pour 3,1% du capital de Neotion nous paraît être une référence forte pour la présente Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire.

### 10.4.2.3 Cours de bourse

#### 10.4.2.3.1 Historique du cours de bourse

Le cours de bourse de Neotion est peu significatif car les échanges sont extrêmement réduits.

La société a été introduite sur Alternext par placement privé le 22 juin 2006.

En baisse de 70% la première année ayant suivi son inscription sur Alternext, le cours de bourse de Neotion s'est ensuite durablement déprécié et en 2008, préalablement à la garantie de cours, il était proche de 5€ et déjà affecté d'une faible liquidité. Sur la base des cours récents, inférieurs à 3€, la capitalisation boursière de Neotion est d'environ 13M€. Compte tenu de la très faible liquidité du titre, qui ne cote pas tous les jours, cette référence ne peut être retenue qu'à titre indicatif.

Historique de cotation sur les 12 derniers mois (source European Equities, Euronext, 34 jours de cotation sur la période)

Date	Cours	Nombre de titres échangés	Capitaux (en €)
03/12/2012	4,52	50	226
31/12/2012	4	120	480
07/01/2013	3,86	1000	3 860
16/01/2013	3,67	500	1 835
29/01/2013	3,67	13	48
30/01/2013	4,4	1	4
06/03/2013	3,8	2	8
18/03/2013	3,8	18	68
19/04/2013	3,05	482	1 470
25/04/2013	4,18	21	88
07/05/2013	3,85	400	1 540
10/05/2013	3,8	120	456
05/07/2013	3,59	90	323
12/07/2013	3,66	263	963
09/08/2013	3,49	220	768
12/08/2013	3,4	121	411
26/08/2013	3,4	80	272
28/08/2013	3,4	54	184
03/09/2013	4,04	20	81
10/09/2013	3,95	590	2 331
17/09/2013	3,95	488	1 928
26/09/2013	3,18	90	286
27/09/2013	3,8	460	1 748
07/10/2013	3,51	1000	3 510
11/10/2013	3,31	1000	3 310
16/10/2013	3,8	600	2 280
24/10/2013	3,78	200	756
28/10/2013	3,5	100	350
31/10/2013	3,5	150	525
19/11/2013	3,13	5	16
22/11/2013	3,13	10	31
25/11/2013	2,52	1220	3 074
26/11/2013	2,98	500	1 490
27/11/2013	2,63	592	1 557

Sur les 52 dernières semaines de cotation le cours le plus haut est de 4,52€ et le plus bas de 2,52€.

Le dernier cours coté le 27/11/2013 avant la suspension est de 2,63€ avec 592 titres échangés pour un montant global de 1 557€.

Nous avons obtenu l'assurance que l'actionnaire principal n'est pas intervenu sur le marché du titre au cours du dernier mois. Il n'existe aucun contrat de liquidité et l'action Neotion n'est suivie par aucun bureau d'analyse financière. La seule publication disponible est fournie par Edisonreport (juin 2013, disponible sur le site de Euronext) et ne comporte ni prévisions ni objectifs de cours.

#### 10.4.2.3.2 Moyenne de Cours de Bourse et Prime

	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Moyenne	3,06	3,42	3,44	3,60
Moyenne pondérée par les volumes	2,73	3,31	3,34	3,43
Volumes échangés	2 577	7 079	7 853	10 580

<u>Prix de l'Offre Publique</u>		5 €
Période	Cours	Prime
Dernier	2,63	<b>90%</b>
Moyenne Pondérée 1 mois	2,73	<b>83%</b>
Moyenne Pondérée 3 mois	3,31	<b>51%</b>
Moyenne Pondérée 6 mois	3,34	<b>50%</b>
Moyenne Pondérée 12 mois	3,43	<b>46%</b>
Plus haut 52 semaines	4,52	<b>11%</b>
Plus bas 52 semaines	2,52	<b>98%</b>

Le prix de 5€ par action offre des primes significatives sur les cours de bourse, ces derniers étant affectés par une très faible liquidité.

#### 10.4.2.4 Comparables Boursiers

Nous avons fait des recherches sur des échantillons de sociétés cotées qui s'adressent à titre principal au marché de la télévision connectée. L'échantillon est constitué des 4 sociétés suivantes :

NAGRA-Kudelski Group : le groupe Suisse a une taille très significative car, comme souligné plus haut, il est également fournisseur de Système d'Accès Conditionnel (CAS) en plus des Modules de Contrôle d'Accès (CAM) développés par SmarDTV (filiale localisée à La Ciotat). Son chiffre d'affaires 2012 atteint 845MCHF (environ 700M€), dont 15% réalisés aux Etats-Unis, plus de 11% au Brésil et près de 10% en France.

Le groupe s'est restructuré en 2011 et 2012 en désinvestissant (cession d'Abilis, fabricant de processeurs) et en réduisant ses coûts (les charges de restructuration ayant pesé sur ce dernier exercice) afin de répondre à la demande des pays émergents dans les meilleures conditions.

Le groupe accompagne son développement en investissant dans des centres de R&D dans les pays stratégiques (notamment Inde et Chine, il a également un centre en France pour lequel il bénéficie du CIR). Sa stratégie repose également sur le développement de son savoir-faire dans la cybersécurité et sur la valorisation des 400 brevets qu'il détient ainsi dans l'accès des équipements publics (Skidata, filiale existante représentant 1/4 du CA avec par exemple des systèmes d'accès pour les domaines skiables ou les parkings). La capitalisation boursière du groupe Kudelski est légèrement inférieure à 1Mds€.

SIGMA Designs Inc : groupe américain dont la capitalisation boursière (côté sur le Nasdaq depuis 1986) est proche de 150M€ qui produit des puces pour l'IPTV (Internet Protocol Television) intégrées dans les décodeurs ou set top boxes et les téléviseurs ainsi que pour les réseaux domestiques.

Contrairement à Kudelski (via SmarDTV), Sigma Designs n'est pas un concurrent de Neotion et aucun de ses produits n'est vraiment similaire à ceux de Neotion mais il a été retenu dans l'échantillon en raison de la similarité du marché adressé ainsi que du fort contenu technologique de ses produits (frais de recherche et développement très significatifs). Le groupe est également concentré sur un nombre

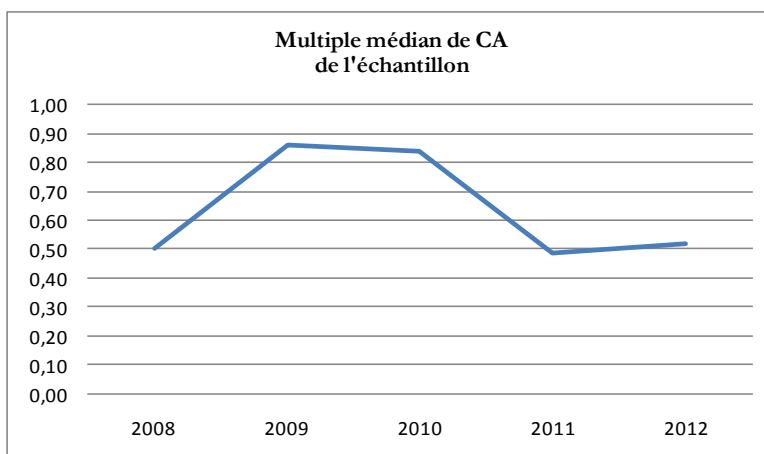


restreint de clients avec de fortes variations d'un exercice à l'autre liées aux « sauts de génération » des produits.

PACE PLC : groupe anglais dont la capitalisation boursière est de 950M€ dont les produits, même s'ils ne sont pas comparables (Pace Plc est plutôt présent sur des set-top boxes) à ceux de Neotion, sont très liés aux opérateurs de télévision payante. Le chiffre d'affaires a atteint 2,4Mds€ en 2012, sans commune mesure avec les 34M€ de Neotion.

NETGEM : Netgem est le leader des solutions de télévision par Internet (IPTV), côté sur le compartiment C de Euronext et génère un chiffre d'affaire 2012 de 81M€ principalement basé sur des ventes de décodeurs. Bien que ses produits diffèrent de ceux de Neotion, la société a été intégrée à l'échantillon car elle présente certaines similitudes : petite capitalisation française réalisant une part significative de son chiffre d'affaires à l'étranger (75%) et sur le marché de l'IPTV. La société a récemment réalisé une offre sur videofutur afin d'intégrer un nouveau contenu à son offre. Netgem a publié un chiffre d'affaires en hausse de 20% pour le troisième trimestre 2013, son chiffre d'affaires sur 9 mois étant en recul de 6% par rapport à la même période pour 2012 à périmètre comparable (données proforma intégrant vidéofutur). La société dispose d'une trésorerie significative.

#### Historique de valorisation de l'échantillon



La difficulté d'application de la méthode tient au fait qu'en 2013 et 2014, Neotion connaît un passage difficile marqué par une baisse significative de son chiffre d'affaires générant des pertes. En conséquence les multiples de résultats prévisionnels usuellement utilisés ne peuvent être retenus au cas particulier. Nous avons en conséquence exceptionnellement appliqué :

- des multiples prévisionnels 2013 et 2014 de CA uniquement,
- des multiples prévisionnels 2015 de CA, d'Ebitda et de résultat net.

#### Principaux multiples de l'échantillon (médianes)

	VE/CA			VE/Ebitda			PER		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Médiane de l'échantillon	0,7	0,6	0,7	6,2	6,8	6,5	14,3	11,6	9,9

Source : Infinancials, cours moyens 1 mois arrêtés au 6/01/2013

Les multiples sont appliqués :

- aux Chiffre d'Affaires 2013, 2014 et 2015 de Neotion
- à l'Ebitda et au Résultat Net de Neotion pour 2015 qui comprennent tous les deux le crédit d'impôt recherche

Sur la base des cours de bourse moyens 1 mois arrêtés au 06/01/2014, la valeur ressort à 3,8€ par action en moyenne.

#### Sensibilité de la valeur au multiple d'Ebitda

La sensibilité a été réalisée pour un multiple d'Ebitda 2015 (EBITDA+CIR) compris entre 5X et 8X, la fourchette étant basée en même temps sur le caractère « technologique » de la valeur mais également sa forte dépendance au Crédit d'Impôt Recherche, ressource externe dont on ne maîtrise ni le taux ni la pérennité.

Sensibilité multiple Ebitda 2015	Multiple d'Ebitda			
	5	6	7	8
Valeur capitaux propres	15 361 514	18 130 514	20 899 514	23 668 514
Nombre d'actions	5 490 576	5 490 576	5 490 576	5 490 576
Valeur par action	2,80	3,30	3,81	4,31

Le prix de 5€ par action est supérieur à la valeur ressortant du critère des comparaisons boursières.

#### 10.4.2.5 Actualisation des Cash Flows d'Exploitation Disponibles (DCF)

Pour la mise en œuvre de ce critère, nous avons retenu

- un taux d'actualisation de 12,17% basé sur la prime de risque Natixis (6,40%, moyenne novembre-décembre 2013), une prime additionnelle de 2% de taille, un bêta désendetté de 1,2X (bêta de l'échantillon 3 ans) et un taux sans risque de 2,49% (TEC 10 au 2 janvier 2014).
- Le taux de croissance à l'infini est de 1%,
- le cash flow est normalisé à l'horizon 2017 en tenant notamment compte de l'impact positif de ce taux de croissance « normé » sur la variation de BFR,
- Ce cash flow normé est projeté à l'infini, sachant que par le passé un tel niveau de free cash flow n'a jamais été atteint et que la conjonction d'un niveau de chiffre d'affaires significatif générant une bonne rentabilité et de l'absence d'impact négatif sur le besoin en fonds de roulement ne peut normalement pas être maintenue sur longue période dans une société cyclique (ainsi si on avait pris en compte le cash flow moyen 2012-2016 pour le calcul de la valeur terminale, le résultat de la méthode aurait été nettement inférieur).

Les calculs d'actualisation ont été réalisés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conduisent à une valeur centrale de 4,36€ par action et peuvent être détaillés comme suit :

Actualisation des cash-flows d'exploitation	en €
Somme des cash-flows 2013-2017	1 071 987
Cash-Flow 2017 projeté à l'infini (Valeur Terminale)	18 151 717
Valeur d'Entreprise	19 223 704
Trésorerie estimée au 31/12/2012	4 700 000
Valeur des capitaux propres	23 923 704
Nombre d'actions	5 490 576
<b>Valeur par action NEOTION</b>	<b>4,36</b>

Il convient de souligner au cas particulier que le cash flow d'exploitation dépend fortement du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), aucune rentabilité n'étant générée hors CIR.

#### Sensibilité de l'actualisation des cash-flows d'exploitation

	Taux d'actualisation					
	12,67%	12,42%	12,17%	11,92%	11,67%	
Taux de croissance à l'infini	0,50%	4,03	4,12	4,22	4,31	4,42
	0,75%	4,09	4,19	4,28	4,39	4,50
	1%	4,16	4,26	4,36	4,46	4,58
	1,25%	4,23	4,33	4,43	4,54	4,66
	1,50%	4,30	4,40	4,51	4,63	4,75

Le prix de 5€ est supérieur aux valeurs ressortant de l'actualisation des cash-flows disponibles.

## 10.5 ANALYSE DES ECARTS AVEC LES TRAVAUX DE KEPLER CAPITAL MARKETS

### 10.5.1 Critères retenus et écartés

Nous avons retenu les mêmes références à la transaction récente sur le capital de Neotion et aux cours de bourse ainsi que le critère d'actualisation des cash-flows disponibles (DCF).

Nous avons également retenu le critère des comparaisons boursières que Kepler Capital Markets ne présente qu'à titre informatif mais nous avons écarté la référence à l'actif net comptable que Kepler Capital Markets a retenu.

### 10.5.2 Mise en œuvre des critères

Les calculs de Kepler Capital Markets sont présentés dilués et non dilués alors que nous avons fait tous nos calculs en tenant compte de la dilution.

Pour le passage de la Valeur d'Entreprise à la Valeur des capitaux propres, Kepler Capital Markets retient le montant des provisions pour risques que nous n'avons pas pris en compte, considérant que le montant à payer n'était pas suffisamment sécurisé. Nos approches diffèrent concernant la trésorerie nette prise en compte car nous sommes remontés au dernier bilan annuel (31/12/2012) et avons intégré le flux 2013 alors que Kepler Capital Markets a réalisé une estimation de la trésorerie nette au 31/12/2013 (sur la base d'informations fournies par le management) et n'a en conséquence pas intégré le flux 2013 dans ses calculs.

Dans la mise en œuvre de l'actualisation des cash-flows, un certain nombre de points nous différencient :

- nous avons considéré que les flux à prendre en compte incluaient l'année normative, ie 2017 alors que Kepler Capital Markets s'est arrêté en 2016, le flux normatif ne servant que pour le calcul de la Valeur Terminale.
- le flux servant pour le calcul de la valeur terminale présente quelques différences de calculs sans impact significatif,
- nous n'avons pris en compte aucun impôt sur les sociétés, ce qui revient de fait à valoriser les reports fiscaux déficitaires alors que Kepler Capital Markets les a estimés séparément,
- pour le calcul du taux d'actualisation, les éléments sous-jacents diffèrent, notamment en ce qui concerne la prime de risque utilisée et la prise en compte d'un levier de dette pour un résultat final de 12,91% pour Kepler contre 12,17% dans nos travaux. Kepler a actualisé les flux à la date du 15 décembre 2013 alors que nous nous sommes placés au 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- enfin, contrairement à Kepler Capital Markets, nous n'avons pas réalisé de calculs alternatifs avec l'hypothèse d'une disparition du CIR pour le calcul de la valeur terminale.

L'ensemble de ces écarts explique que Kepler Capital Markets extériorise une valeur centrale diluée de 3,69€ par action Neotion pour le DCF pour une valeur de 4,36€ dans nos travaux.

## 10.6 CONCLUSION

Tableau récapitulatif des valeurs

<u>Prix d'Offre</u>	<u>5</u>	<u>Primes/(Décotes)</u>
Transaction de référence (décembre 2013)	5	0%
<b>Cours de Bourse</b>		
Spot	2,63	90%
Moyenne 1 mois	2,73	83%
Moyenne 3 mois	3,31	51%
Moyenne 6 mois	3,34	50%
Moyenne 1 an	3,43	46%
<b>Actualisation des Cash-Flows</b>		
Valeur centrale	4,36	15%
Bas fourchette sensibilité	4,03	24%
Haut fourchette sensibilité	4,75	5%
<b>Comparaisons boursières</b>		
Valeur Moyenne	3,80	32%

Le prix de 5€ par action est calé sur une transaction récente réalisée avec deux actionnaires historiques de Neotion présents avant l'introduction en bourse de 2006 et représentant 3,1% du capital de la société. Cette transaction ne s'est accompagné d'aucun accord connexe et il nous a été confirmé qu'il n'existe aucun élément susceptible de remettre en cause la référence au prix de cette transaction.

Le prix de 5€ par action est supérieur aux critères de comparaisons boursières et d'actualisation des cash-flows disponibles, les calculs de sensibilité ayant également été réalisés avec des paramètres tenant compte des spécificités de Neotion (efforts de recherche et développement partiellement financés par le CIR).

Le prix de 5€ par action Neotion est également supérieur aux cours de bourse, étant souligné la très faible liquidité du titre.

Le prix de 5€ par action Neotion est équitable pour les actionnaires minoritaires de la société dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Le 10 janvier 2014

Marie-Ange Farthouat, Associée

Farthouat Finance

21 rue d'Hauteville

75010 Paris

## 11 AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président indique que le Conseil s'est réuni ce jour afin d'examiner les conditions de l'offre publique de retrait (ci-après « l'Offre ») qui sera suivi d'un retrait obligatoire (ci-après le « Retrait Obligatoire ») visant les actions de la Société, initiée par la société General Satellite Corporation Limited (ci-après « GSC ») et présentée par la société Kepler Capital Markets.

Le Président présente ensuite au Conseil :

- Le projet de note d'information conjointe aux sociétés GSC et Neotion présentant les conditions et modalités de l'Offre et du Retrait Obligatoire qui comporte notamment, les motifs et les intentions de GSC, ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par Kepler Capital Markets ; et
- Le rapport de la société Farthouat Finance, représentée par Madame Marie-Ange Farthouat, ayant été désignée en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de l'Offre.

Après avoir pris connaissance de ces documents et entendu les explications complémentaires du Président, le Conseil décide à l'unanimité de rendre l'avis motivé suivant :

« Le Conseil d'administration a pris connaissance du projet d'Offre qui sera immédiatement suivie d'un Retrait Obligatoire visant les actions de la Société, initiée par la société GSC et présentée par la société Kepler Capital Markets.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration a pris connaissance et examiné :

- Le projet de note d'information conjointe aux sociétés GSC et Neotion présentant les conditions et modalités de l'Offre et du Retrait Obligatoire qui comporte notamment, les motifs et les intentions de GSC, ainsi que les éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par Kepler Capital Markets ;
- Le rapport de la société Farthouat Finance, représentée par Madame Marie-Ange Farthouat, ayant été désignée en qualité d'expert indépendant chargé d'établir une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de l'Offre.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a relevé que :

- (i) l'Offre porte sur la totalité des actions de Neotion en circulation non détenues, à la date du dépôt de l'Offre, par GSC, à l'exception des actions gratuites émises et soumises à engagement de conservation ou des actions gratuites à émettre, soit sur la base du capital social de la Société à la date de la présente réunion, 150 102 actions représentant 2.8% du capital social et 1.5 % des droits de vote de la Société ;
- (ii) le prix proposé par GSC dans le cadre de l'Opération est de 5 euros par action ;
- (iii) l'expert indépendant a procédé à la mise en œuvre d'une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société et, ayant examiné l'ensemble des termes du projet d'Offre et de Retrait

Obligatoire, a conclu au caractère équitable pour les actionnaires de la Société, du prix de 5 euros par action proposé par GSC ;

- (iv) l'Offre permettra aux actionnaires minoritaires d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale sur leurs titres à un prix attractif.

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, a conclu que :

- Les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire qui suivra immédiatement sont équitables pour les actionnaires de la Société, les évaluations réalisées par la société Kepler Capital Markets, conseil de GSC, et par l'expert indépendant faisant apparaître que l'Offre et le Retrait Obligatoire qui suivra immédiatement cette dernière assurent aux actionnaires minoritaires de la Société une prime au regard des principales méthodes et références de valorisation mises en œuvre dans lesdites évaluations ; et
- Le projet d'Offre et de Retrait Obligatoire est conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés.

En outre, dans la mesure où l'Offre et le Retrait Obligatoire représentent une opportunité pour les actionnaires minoritaires de la Société de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions équitables, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet d'Offre et de Retrait Obligatoire initié par GSC et recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre. »

## **12 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

### **12.1 POUR L'INITIATEUR GENERAL SATELLITE**

*« A ma connaissance, les données de la présente note d'information conjointe sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Monsieur  
Président de General Satellite

### **12.2 POUR LA SOCIETE VISEE NEOTION**

*« A ma connaissance, les données de la présente note d'information conjointe sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Monsieur  
Président Directeur Général

### 12.3 POUR L'ETABLISSEMENT PRESENTATEUR

*« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Kepler Capital Markets, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Kepler Capital Markets